

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 72° SEANCE

Séance du Mardi 9 Décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2283).
2. — Demande de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur une proposition de loi. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 2284).
M. Georges Pernot, président de la commission de la justice.
3. — Questions orales (p. 2284).
France d'outre-mer:
Question de M. Michel Debré. — MM. Pierre Pflimlin, ministre de la France d'outre-mer; Michel Debré.
Défense nationale:
Question de M. Michelet. — MM. Pierre de Chevigné, secrétaire d'État à la guerre; Michelet.
Travail et sécurité sociale:
Question de M. Auberger. — MM. Pierre Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale; Auberger.
Affaires étrangères:
Question de M. Léo Hamon. — M. Léo Hamon. — Retrait.
Éducation nationale:
Question de M. Champeix. — MM. André Marie, ministre de l'éducation nationale; Champeix.
4. — Retrait de l'ordre du jour d'une question orale avec débat (p. 2288).
MM. Coudé du Foresto, Marius Moutet, André Marie, ministre de l'éducation nationale; Armengaud.
5. — Dépenses de fonctionnement des services de l'éducation nationale pour 1953. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 2289).
Motion préjudicielle de M. Champeix. — MM. Champeix, André Marie, ministre de l'éducation nationale; Georges Laffargue. — Rejet au scrutin public.

- Discussion générale: MM. Auberger, Jacques Debû-Bridel, rapporteurs de la commission des finances; André Marie, ministre de l'éducation nationale; André Cornu, secrétaire d'État aux beaux-arts; Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; Longchambon.
6. — Candidature à la commission de comptabilité (p. 2301).
 7. — Dépenses de fonctionnement des services de l'éducation nationale pour 1953. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 2301).
Suite de la discussion générale: MM. Southon, André Marie, ministre de l'éducation nationale; Pic, Canivez, Lamousse, Mlle Mireille Dumont.
Passage à la discussion des articles.
Renvoi de la suite de la discussion.
 8. — Nomination d'un membre de la commission de comptabilité (p. 2309).
 9. — Transmission d'un projet de loi (p. 2309).
 10. — Transmission de propositions de loi (p. 2309).
 11. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2309).
 12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2309).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 5 décembre a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL
POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION
DE LOI**

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. J'ai été saisi par M. Georges Pernot et les membres de la commission de la justice de la proposition de résolution suivante :

« En application de l'article 20, 2^e alinéa de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger de dix jours le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles par appartements et à modifier la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel. »

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

La parole est à M. le président de la commission de la justice.

M. Georges Pernot, président de la commission de la justice. Monsieur le président, je vous demande la permission d'expliquer en quelques mots les raisons pour lesquelles la commission de la justice demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel au sujet de la proposition de loi relative aux ventes d'immeubles par appartements.

Je crois qu'on rendra volontiers cette justice à la commission que j'ai l'honneur de présider qu'elle n'abuse pas de telles demandes; elle s'efforce toujours d'être prête dans le délai constitutionnel.

Au cas particulier, deux raisons impérieuses, à mon avis, militent en faveur de ce délai supplémentaire. Si je les expose, ce n'est pas pour vous convaincre, mes chers collègues — car je suis bien certain que vous accédez bien volontiers au désir que nous exprimons — mais c'est parce que je n'ai pas d'autre moyen de faire connaître officiellement à l'Assemblée nationale les raisons pour lesquelles nous demandons une prolongation de délai.

La première raison réside dans les grandes difficultés que présente le texte dont nous sommes saisis. S'il fallait, à la vérité, souligner ces difficultés, il me suffirait de dire que pendant plusieurs années l'Assemblée nationale a délibéré, à ce propos, sur des textes successifs et que, finalement, à la suite de nombreux renvois à la commission, elle a adopté une rédaction à l'occasion de laquelle les orateurs les plus qualifiés ont dit, à la tribune du Palais-Bourbon, que l'Assemblée nationale comptait elle-même sur le Conseil de la République pour remettre au point, un texte qu'elle jugeait elle-même imparfait.

Nous sommes très touchés, bien entendu, de la confiance que l'on nous accorde si aimablement et nous demandons simplement que l'on veuille bien nous laisser le temps nécessaire pour terminer le travail délicat, auquel nous avons consacré déjà de nombreuses séances de commission et de sous-commission.

La seconde raison, c'est qu'il s'agit d'un texte à l'occasion duquel, monsieur le président, j'ai regretté et je regrette plus que jamais qu'il n'y ait pas de navette, car il s'agit, au cas particulier, de trouver une transaction susceptible de rallier les suffrages de la majorité des deux assemblées. A défaut de navette officielle, j'essaierai, dans la mesure du possible d'organiser ce que je me permettrai d'appeler irrespectueusement une navette officieuse.

J'ai déjà pressenti M. le président de la commission de la justice de l'Assemblée nationale et M. le rapporteur de cette commission sur le point de savoir s'ils ne consentiraient pas à participer à une réunion commune non pas des deux commissions du Palais-Bourbon et du Luxembourg, mais des deux présidents, et des deux rapporteurs. Ils ont bien voulu souscrire à cette idée. J'espère que nous arriverons par ce moyen à rapprocher les points de vue divergents.

Je termine en indiquant que nous demandons un très bref délai, dix jours seulement de délai supplémentaire, qui expirent le 24 décembre, pour permettre à l'Assemblée nationale de voter encore en deuxième lecture, avant le 31 décembre.

Mes chers collègues, nous savons très bien que ce texte est attendu impatiemment dans certains milieux. Beaucoup souhaitent qu'il puisse être promulgué pour le 1^{er} janvier. Si l'Assemblée nationale nous accorde les dix jours supplémentaires, je vous promets que nous viendrons devant vous à une date telle que le texte puisse être adopté en deuxième lecture au Palais-Bourbon avant la fin de décembre.

Voilà les raisons pour lesquelles je demande ce délai de dix jours supplémentaires. J'espère que l'Assemblée nationale vou-

dra bien se laisser convaincre par les quelques considérations que je viens d'exposer et, d'avance, je l'en remercie.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution dont M. Pernot vient de vous expliquer les motifs.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales suivantes :

**TRAITEMENT DE L'UNION FRANÇAISE DANS L'ORGANISATION
CONSTITUTIONNELLE DE L'EUROPE**

M. le président. M. Michel Debré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il n'estime pas utile de faire préciser officiellement, avant que ne s'achèvent les travaux préparatoires à l'organisation constitutionnelle de l'Europe, que la France ne saurait envisager aucune organisation politique qui ne mettrait point l'ensemble de l'Union française sur pied d'égalité avec la métropole et de condamner à l'avance toute organisation qui aboutirait à une cassure inadmissible (n° 341).

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Pierre Pflimlin, ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, la question n° 341, posée par M. Michel Debré est analogue à celle qu'il avait posée à M. le ministre de l'intérieur en ce qui concerne les départements algériens et les départements d'outre-mer.

La réponse du Gouvernement a été donnée par l'organe de M. le ministre de l'intérieur à la séance du 30 octobre 1952. Le ministre de la France d'outre-mer ne peut que confirmer, en ce qui concerne les territoires relevant de son autorité, les déclarations faites par son collègue de l'intérieur en ce qui concerne les départements algériens et les départements d'outre-mer.

Il se réfère également aux explications fournies au Conseil de la République, à la même séance du 30 octobre 1952, par M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères en réponse à une autre question posée par M. Michel Debré.

Le ministre de la France d'outre-mer tient à renouveler les assurances données antérieurement par ses collègues.

Le Gouvernement suivra attentivement la marche des travaux des divers organismes chargés d'étudier les divers problèmes que pose le futur statut de l'Europe. Il suit avec une attention particulière les délibérations de l'Assemblée *ad hoc*.

Lorsqu'il y aura lieu de déterminer sa position à l'égard des conclusions auxquelles pourront conduire ces délibérations, le Gouvernement tiendra le plus grand compte des conséquences qui pourraient en résulter à l'égard des territoires d'outre-mer. Il est résolu à n'accepter aucune solution qui, directement ou indirectement, pourrait aboutir à relâcher les liens unissant les territoires d'outre-mer à la métropole.

Au surplus, il convient de rappeler qu'aucune décision engageant la France ne pourra être prise sans que le Parlement ait été, auparavant, amené à en délibérer et à donner son assentiment.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, je n'ai pas, une fois de plus, posé cette question pour le simple plaisir de répéter une thèse ou un avertissement.

Les faits sont les suivants. Le 16 décembre, c'est-à-dire dans quelques jours, la commission de l'Assemblée constitutionnelle va se réunir à Paris pour arrêter un projet d'organisation politique de l'Europe. Puis, dans les premiers jours de janvier, l'Assemblée de Strasbourg va statuer sur ce projet. En d'autres termes, d'ici quelques semaines et même quelques jours, nous serons en présence d'un texte, rédigé article par article.

De quoi s'agit-il ? Il ne s'agit pas de n'importe quel projet ni de n'importe quelle Europe. Il s'agit d'une volonté de fusion des nationalités et des Etats entre six pays d'Europe occidentale : la France, l'Allemagne, l'Italie et les trois pays du Bénélux. Les inspirateurs de cette fusion se placent donc pour cette organisation politique, dans la même optique que celle qui a dominé la communauté du charbon et de l'acier et le projet de communauté européenne de défense. Or, l'un et l'autre de ces projets ont abouti à une coupure entre la France et le reste de l'Union française. Le problème qui se pose non pas dans l'abstrait, mais dans le concret des quelques jours qui viennent est de savoir si nous allons suivre cette voie et si nous allons, continuant ce que je crois, l'erreur et l'erreur impardonnable de la communauté européenne de défense, affirmer dans la communauté politique, une coupure entre la France et le reste de l'Union française. Le problème va même au delà. Devant les conséquences de l'attitude adoptée, allons-nous faire un examen de conscience, alors qu'il est encore temps, de notre politique européenne, de ce qu'on appelle l'Europe intégrée ?

Ne nous dissimulons pas la réalité. Continuons sur la voie où nous sommes malheureusement engagés, et que se passera-t-il ?

Première hypothèse : nous maintenons la coupure. En d'autres termes, la France abandonne son autorité politique comme son autorité militaire en ce qui concerne les affaires de la métropole. Peut-on espérer qu'elle garde sa souveraineté ? Peut-on espérer qu'elle garde son unité ? Peut-on espérer qu'elle garde la loyauté des territoires et des populations extérieures ? Au jour où elle abandonne en Europe, dans notre continent, ce qui fait la raison d'être de son autorité, de sa souveraineté, de son unité et de la loyauté des peuples et des citoyens français d'outre-mer est également abandonné. Continuer dans la voie où nous sommes engagés, maintenir la coupure réalisée par la communauté du charbon et de l'acier, ce qui n'était pas très grave, par la communauté européenne de défense, ce qui est déjà très grave et inadmissible, devient définitivement dramatique.

Maintenant — c'est la deuxième hypothèse — on nous dit : il est possible d'éviter cette coupure et l'on parle, en effet, d'intégrer l'ensemble de l'Union française dans cette communauté politique.

Je vous demande, mes chers collègues, de voir exactement de quoi il s'agit. Je le dis d'autant plus franchement que, j'en suis persuadé, le ministre de la France d'outre-mer ici présent y a réfléchi et connaît le problème. Cette intégration — c'est un premier point — ne peut pas être celle de l'ensemble de l'Union française. Elle établit, en effet, une autre coupure : à proprement parler, les départements et les territoires d'outre-mer seraient intégrés, laissant en dehors de cette communauté ces autres parties de l'Union française que sont les anciens territoires sous mandat et les Etats associés, laissant — ai-je besoin de le dire ? — également de côté les Etats avec lesquels nous sommes liés par des traités de protectorat. Il resterait donc encore une coupure.

Au surplus, pense-t-on que la vocation des territoires ou des départements qui seraient intégrés, est d'être fondus dans une organisation européenne ? Pense-t-on que leur avenir est de voir substituer à ces liens de loyauté ou de nationalité française, des liens de loyauté ou de nationalité européenne ? Cette question, à peine est-elle posée, et la solution vient d'elle-même. L'intégration aboutirait donc à une autre forme de coupure et aussi à une impasse. Que faut-il conclure ? Sinon qu'il est nécessaire de réexaminer notre politique d'organisation européenne.

Voilà qui n'est pas seulement nécessaire, mais possible. Il est, en effet, une forme d'organisation européenne qui peut donner satisfaction, c'est l'association d'Etats européens. Une telle association peut permettre à la fois une politique commune des Etats d'Europe et éviter toute dissociation de l'Union française.

Si, encore une fois, j'insiste sur ce point, ce n'est pas par plaisir maladif d'interpeller chaque mardi après-midi un ministre ou un autre — et M. Pflimlin le sait parfaitement — c'est parce que nous sommes à la veille de décisions capitales.

On nous dit — et je comprends bien que le ministre de la France d'outre-mer ne puisse nous parler autrement : aucun engagement n'est pris et le Parlement pourra un jour statuer. Mais il est une certaine vertu des textes, une certaine vertu de la propagande. Nous avons trop souffert ici, et nous le verrons dans les mois qui viennent, de ne pas avoir été tenus au courant de l'évolution des négociations sur l'armée européenne. Si cela avait été fait, le traité n'aurait jamais été signé. Si, dans quelques jours, une commission, si, dans quelques semaines, une Assemblée, alors que le silence du Gouvernement français paraît une sorte d'acceptation implicite de la France, adopte un type d'organisation européenne qui est néfaste pour l'avenir de l'Union française, il nous sera très difficile, dans quelques mois, de venir ici tout casser et tout briser, alors que déjà l'évolution sera faite et faite de manière fatale. Nous le ferons certes, et sans remords, mais ce serait mieux d'éviter cette cassure !

L'appel que je lance ici, par l'intermédiaire du ministre de la France d'outre-mer, comme j'ai essayé de le faire par l'intermédiaire du ministre de l'intérieur ou du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est le suivant : il est une politique européenne néfaste à l'avenir de l'Union française, il est une politique conforme à l'avenir de l'Union française ; c'est maintenant qu'il faut prendre parti. D'autant plus que le gouvernement italien prend parti, et pour l'Europe intégrée ; d'autant plus que le gouvernement allemand prend parti. Nous avons entendu non sans inquiétude les déclarations, il y a trois ou quatre jours, prononcées par M. Blank, ministre des affaires étrangères, et qui prenait formellement position pour l'Europe intégrée, avec toutes ses conséquences, et le remords tardif que le président du conseil allemand a apporté deux jours après n'empêche pas que ces deux gouvernements italien et allemand ont pris parti complètement. Pourquoi le

Gouvernement français serait-il le seul à ne pas rompre le silence, alors qu'il suffirait qu'une voix officielle vienne dire : c'est ainsi qu'il faudrait envisager l'autorité politique européenne et qu'aussitôt la suite des travaux de cette commission, comme la suite des travaux de cette Assemblée, serait changée du tout au tout.

Que le Gouvernement ne se refuse pas à penser au problème ! Est-ce trop lui demander ? Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes averti de ce problème et soucieux de sa solution, mais je vous demande, ainsi qu'à tous ceux de vos collègues ici présents, de n'avoir de cesse que le Gouvernement tout entier prenne conscience de sa responsabilité. Il suffit que le Gouvernement en prenne conscience, pour que soit arrêtée une évolution qui est en vérité, quand on l'observe, aussi nocive pour l'avenir de l'Union française que pour l'avenir de l'unité européenne. (*Applaudissements.*)

CONTINGENT DE VOLONTAIRES EN CORÉE

M. le président. M. Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale s'il est exact qu'un contingent de plusieurs centaines de soldats volontaires pour servir en Indochine vient d'être désigné d'office (contrairement aux engagements formels souscrits par eux et contractés à leur égard) pour servir en Corée et les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette fâcheuse anomalie (n° 345).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. Pierre de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre. Mesdames, messieurs, le contingent de militaires désignés récemment pour la Corée en vue d'assurer la relève, comptait seulement 60 p. 100 de volontaires pour ce théâtre d'opérations. En vue d'assurer intégralement les besoins, il a été nécessaire de le compléter par des désignations d'office. Parmi les militaires désignés d'office, certains ont fait connaître, au moment de leur embarquement pour la Corée, leur qualité de volontaires pour l'Indochine. Ils ont été alors embarqués à destination de Saïgon. Il vient à nouveau d'être précisé au service compétent que des contingents de militaires volontaires pour la Corée ne doivent être complétés, en cas de nécessité, que par des militaires désignés d'office pour servir sur un théâtre d'opérations extérieur.

Puisque la question de M. Edmond Michelet nous permet, mes chers collègues, d'évoquer les problèmes d'Extrême-Orient, je vous demande la permission de saisir cette occasion pour couper court à une rumeur qui a été reproduite par la presse et qui a profondément ému non seulement notre corps expéditionnaire, mais également tous ceux qui, dans la métropole sont attachés à ce corps expéditionnaire.

Il a été écrit, il y a quelque temps, que d'importantes livraisons de matériel français, en particulier des mortiers de 120 millimètres, vendus par la France à un pays du Sud-Est asiatique, étaient aujourd'hui dans les rangs du Vietminh et servaient à combattre nos propres soldats. On a écrit que 1.200 mortiers de 120 millimètres français, ce qui correspond à un chiffre évidemment important, étaient aujourd'hui en possession du Vietminh.

Je tiens à donner ici, car je crois que nulle part mieux qu'au Sénat je ne peux parler afin d'être entendu par l'ensemble du pays, les précisions suivantes : la France n'a vendu des mortiers de 120 qu'à une seule nation du Sud-Est asiatique, à savoir le Pakistan. Elle a signé avec cette nation un contrat de 123 mortiers. Nous sommes déjà loin des 1.200. Sur ces 123 mortiers, 10 ont été livrés au mois de mars de cette année et 6 au mois de juin. Nous arrivons à un total de 16 mortiers de 120 livrés au Pakistan, ce qui rend a priori impossible que ces 16 mortiers de 120 livrés au Pakistan se soient transformés en 1.200 mortiers de 120 dans les rangs du Vietminh.

Au surplus, je tiens à dire que ces mortiers de 120 n'ont été livrés au Pakistan qu'avec l'avis du ministère des affaires étrangères et après la signature d'une promesse officielle de non-exportation par le Pakistan. J'ai donc toutes les raisons de dire — et j'ai encore pu personnellement le vérifier auprès de l'attaché militaire français à Karachi — que les 16 mortiers de 120 que nous avons livrés au Pakistan se trouvent encore dans ce pays et n'ont jamais été exportés de ce pays à destination du Vietminh.

Il est certain que nos hommes trouvent en face d'eux un adversaire armé et que, parmi ses armes, il y a des mortiers de 120. Certains de ces mortiers sont évidemment de provenance française. Ce sont, hélas ! ceux que la fortune de la guerre nous a obligés à perdre. Il est certain que dans quelques-uns de nos postes qui ont été pris, dans certaines de nos unités qui ont été défaits, se trouvaient des mortiers de 120, aujourd'hui en possession de l'ennemi. J'ai également vu personnellement des mortiers de 120, utilisés par le Vietminh, qui venaient de pays de l'Europe centrale ; j'en ai vu d'autres qui venaient de la Chine ; j'en ai vu, enfin, que le Vietminh fabrique lui-même dans ses ateliers.

Mais, encore une fois, je tenais à rassurer à la fois le Parlement et l'opinion publique : jamais le Gouvernement français,

et tout particulièrement le ministère de la défense nationale, soit par négligence, soit par incurie ne permettra que du matériel de guerre fabriqué en France se retourne contre nos propres soldats. Toutes les garanties ont été et seront prises. Je suis certain que le Sénat appréciera que j'aie aujourd'hui tenu, devant lui, à affirmer encore cette précision (*Applaudissements.*)

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre réponse; mais, à vrai dire — il est vrai que tout est dans tout — je n'attendais pas de vous une précision touchant un point assurément capital, mais qui n'était nullement relatif à la question écrite que j'avais posée.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai saisi l'occasion.

M. Edmond Michelet. Je voulais dire que j'ai également entendu avec attention qu'implicitement vous reconnaissiez l'inconvénient, que j'ai signalé, de la méthode employée par certains de vos services.

Vous avez deviné, sans que j'aie à y revenir, que mon intention n'était pas, bien loin de là, de porter atteinte au moral du corps expéditionnaire en Indochine, que nous sommes unanimes sur ces bancs à entourer d'affectueuse sollicitude. Mais, monsieur le ministre, ma question a précisément pour but d'attirer votre attention sur la crise morale qui peut toucher ces troupes qui, là-bas, se battent sous les trois couleurs.

C'est un fait que, pour des raisons qu'il me serait possible de préciser si vous le vouliez absolument, un contingent de volontaires pour l'Indochine — et ici j'ouvre une parenthèse pour répéter ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire l'an dernier devant l'autre assemblée: j'ai le sentiment qu'une propagande bien faite devrait vous procurer davantage de volontaires — un certain nombre de volontaires pour l'Indochine ont été désignés d'office pour la Corée. Loin de moi la pensée, au passage, de vouloir minimiser les mérites des combattants du bataillon français de Corée, mais enfin, vous le savez comme moi, monsieur le ministre, les raisons qui pourraient justifier un engagement ici ne sont pas toujours les mêmes qui pourraient justifier un engagement là. Je tiens — c'est là-dessus que je voulais attirer votre attention — je tiens qu'il est très grave de considérer, dès maintenant, un soldat volontaire pour une mission déterminée comme volontaire pour une autre mission. C'est cela qui, si mes renseignements sont exacts — et j'ai de bonnes raisons de penser qu'ils le sont — c'est cela, plus que vous ne pouvez le penser, qui a pu porter atteinte au moral de nos combattants d'Indochine.

Monsieur le ministre, je voudrais terminer sur ce dernier point: ce qui m'a inquiété dans, disons si vous le voulez, cette erreur — que vous venez de souligner vous-même — c'est cette facilité qu'on a eue de s'imaginer qu'un soldat volontaire pour l'Indochine pourrait être volontaire pour n'importe quoi; de penser qu'on se prépare ainsi trop facilement à faire des soldats français, demain, les soldats de je ne sais quelle abstraction européenne aux initiales ésotériques. C'est pour attirer votre attention sur les très graves inconvénients qui pourraient résulter de la généralisation de ce procédé pour le moral de l'armée que j'ai tenu à vous poser cette question. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

INDEMNITÉS COMPENSATRICES POUR L'EMPLOI DE PRISONNIERS DE GUERRE

M. le président. M. Fernand Auberger signale à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les services du budget et de la comptabilité de son ministère réclament à de nombreux cultivateurs qui ont utilisé de la main-d'œuvre « prisonniers de guerre de l'axe » entre les années 1946 et 1948, des indemnités qui « seraient dues à l'Etat à titre de compensation pour l'emploi de prisonniers de guerre »;

S'étonne que lesdites indemnités soient réclamées aux employeurs plus de cinq années après la cessation d'utilisation de ladite main-d'œuvre, cependant que les intéressés n'ont jamais été informés et que les sommes qui sont réclamées équivalent à un supplément de paiement à des prix primitivement fixés et nettement établis;

Demande qu'il soit sursis à toutes poursuites dont sont menacés les cultivateurs intéressés et sollicite de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale l'application de mesures qui régleront rapidement et définitivement cette regrettable situation. (N° 349.)

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Pierre Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale. Mes chers collègues, à la cessation des hostilités, des prisonniers de guerre allemands ont été mis à la disposition de l'économie française. Or, il convenait évidemment de préserver les intérêts de la main-d'œuvre française contre la concurrence

d'une main-d'œuvre prisonnière gratuite et c'est la raison pour laquelle le ministre du travail prit la décision de mettre à la charge des employeurs une indemnité correspondant à la différence entre le salaire de l'ouvrier français et le coût d'utilisation du prisonnier de guerre.

Des contrats individuels furent conclus entre l'administration du travail et les bénéficiaires de cette main-d'œuvre, contrats qui stipulaient formellement la majoration automatique de l'indemnité dans le cas de relèvement des salaires des ouvriers de la même catégorie.

Il est donc essentiel de souligner, et ce sera ma première réponse à M. Auberger, que les sommes réclamées et qui sont actuellement en cause ne représentent pas un supplément de paiement, mais résultent, au contraire, de la stricte application des conventions de louage signées par les employeurs lors de la prise en charge du ou des prisonniers de guerre.

Ceci étant précisé, il est important de rappeler en second lieu que tous les ex-employeurs de prisonniers de guerre ont été avisés des redevances liquidées à leur charge:

1° Par l'envoi de bordereaux liquidatifs adressés périodiquement par les services locaux de la main-d'œuvre;

2° Par l'envoi, au minimum, d'un relevé de comptes adressé au cours de l'exercice 1948 par l'ex-régie de recettes et de dépenses, avec demande de paiement des sommes restant dues;

3° Par une dernière mise en demeure qui a toujours été envoyée par mes services avant la notification, par lettre recommandée, de la mise en débet et de l'engagement éventuel des poursuites;

4° Par une enquête effectuée, par l'intermédiaire des fonctionnaires itinérants de main-d'œuvre, au domicile de chaque redevable qui n'avait pas cru devoir répondre au relevé de compte visé au paragraphe 2° ci-dessus.

Enfin, en troisième lieu, il faut, mesdames, messieurs, souligner que l'administration a toujours tenté d'aboutir au recouvrement amiable des créances de l'espèce, même en accordant aux débiteurs des délais relativement considérables. Toute mise en recouvrement d'une redevance due au titre de l'indemnité compensatrice est toujours accompagnée d'instructions précises aux comptables en vue d'accorder des délais aux redevables qui ne pourraient se libérer immédiatement.

J'ajoute que j'ai personnellement rappelé ces instructions et que je tiens essentiellement à ce qu'elles soient observées.

Les bénéficiaires de la main-d'œuvre prisonnière — ce sera ma deuxième réponse à M. Auberger — apparaissent donc mal fondés à prétendre qu'ils n'ont été informés de l'existence de leur dette que cinq années après le départ des prisonniers de guerre, alors qu'aucune ambiguïté ne pouvait exister dans leur esprit.

Les retards constatés dans la perception proviennent même parfois du fait qu'une partie des ex-employeurs a tenté par tous les moyens de se dérober à ses obligations.

M. Dulin. Mais non!

M. le ministre. Ce n'est en effet qu'en dernier ressort et après épuisement de tous les moyens de conciliation dont dispose l'administration que l'engagement des poursuites est décidé à leur encontre.

M. Dulin. Ils ne payeront pas!

M. le ministre. A l'heure actuelle, la suppression des poursuites engagées ne saurait être envisagée par le ministère du travail et de la sécurité sociale, le recouvrement des créances en cause étant désormais assuré par les soins de l'agent judiciaire du Trésor au ministère des finances et des affaires économiques.

En outre — et j'insiste tout particulièrement sur ce point — l'arrêt de recouvrement constituerait, à mon sens, une mesure particulièrement injuste dont bénéficieraient ceux qui n'ont pas payé au détriment de tous ceux qui se sont acquittés de leur dette, quelquefois au prix d'un gros effort. Il est même probable que certains débiteurs ont réglé, qui le pouvaient moins que d'autres qui n'ont rien payé.

Je demande donc à M. Auberger de vouloir bien tenir compte de tous ces arguments pour apprécier, en toute objectivité, le rôle de mon administration et lui laisser poursuivre, dans le cadre des instructions précises par moi données et ci-dessus rappelées, les dernières opérations de liquidation.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, je vous remercie des renseignements que vous venez de me fournir, mais je me permets de vous indiquer immédiatement qu'ils ne me donnent pas entièrement satisfaction.

Vous avez réglé la question sur le plan administratif dans ce qu'il a d'étroit et de bureaucratique. J'aurais voulu que vous traitiez ce problème sur le plan pratique, sur le plan humain et, aussi, sur le plan strictement financier.

De quoi s'agit-il? Voilà un certain nombre de paysans — je pourrais dire un grand nombre de paysans, car de toute

part on me signale des faits analogues à ceux que je déplore dans mon propre département — qui ont utilisé de la main-d'œuvre « prisonniers de l'axe » au cours des années 1946, 1947 et 1948 et qui se voient réclamer, par les services du budget et de la comptabilité de votre ministère, une prétendue indemnité compensatrice mise à la charge des employeurs de prisonniers de guerre. Ce sont les propres termes de la lettre circulaire que vos bureaux de la place Fontenoy adressent depuis plusieurs mois aux intéressés.

Or, quand ces employeurs ont demandé à utiliser la main-d'œuvre allemande, les conditions d'utilisation de cette main-d'œuvre leur avaient été fixées par les services régionaux de la main-d'œuvre et lesdits employeurs, s'étant acquittés chaque mois au responsable du commando communal ou intercommunal, d'après les états de paiement établis par le service de la main-d'œuvre, pouvaient escompter, en toute bonne foi, s'être libérés définitivement des sommes dont ils étaient redevables.

Et voilà que cinq ou six ans après l'utilisation de cette main-d'œuvre allemande, environ cinq ans après le rapatriement des prisonniers de guerre vers l'Allemagne, leurs employeurs sont appelés à verser à l'Etat une contribution supplémentaire dont ils n'avaient jamais été informés au moment de l'embauchage ou de l'utilisation desdits prisonniers de guerre.

C'est là un procédé qui nous paraît curieux, car s'il était généralisé, il serait susceptible de créer de grandes difficultés aux employeurs et de nuire sans nul doute aux relations entre patrons et ouvriers.

Mais il y a pire; j'ai personnellement examiné plusieurs lettres de sommation, accompagnées d'un état exécutoire, qui ont été adressées à des paysans. J'avoue que je n'ai pas trouvé la justification des sommes réclamées. La formule est toujours la même: « Attendu que M. X ou Y n'a pas payé les indemnités dues à l'Etat à titre de compensation pour l'emploi de prisonniers de guerre, le montant du reliquat de ces indemnités s'élevant à..., décide que M. X ou Y est constitué débiteur envers l'Etat de la somme de... (celle qui est réclamée). La présente décision sera notifiée à l'intéressé; elle sera en outre transmise au Trésor public aux fins d'exécution par toutes voies de droit, requête et diligence de ces agents judiciaires ». Autrement dit, en termes péremptoirs: payez ou bien vous serez poursuivis. Quant à justifier la prétendue dette réclamée, on n'y a pas songé.

Savez-vous ce que nos paysans pensent? Ils disent que le Gouvernement a sans doute besoin d'argent, et qu'il leur inflige des majorations à retardement pour s'en procurer. Avez-vous songé que, par ces procédés, vous jetez la suspicion sur les responsables anciens chefs de commandos, car on se dit: après tout, l'argent que j'ai versé n'a peut-être pas été remis en totalité. J'estime donc, monsieur le ministre, que vous seriez bien inspiré d'inviter votre service à agir avec beaucoup de prudence et de modération pour régler cette irritante question.

Il paraît peut-être même opportun de procéder le plus rapidement possible à la liquidation de ce service, comme l'a demandé l'Assemblée nationale. Je sais qu'un service né de la guerre peut toujours justifier la prolongation de son existence, en déclarant par exemple qu'il procure des ressources à l'Etat (*Très bien! très bien!*)

J'estime cependant que ce service a eu tort d'attendre quatre ou cinq années pour exiger le versement de sommes importantes, si toutefois elles sont dues. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

En tout cas, il lui appartient d'apporter la preuve de la dette réclamée aux cultivateurs et, si la somme n'était pas due à l'époque du contrat, c'est peut-être commettre une lourde faute, pour ne pas dire plus, que de la réclamer dans de semblables conditions.

Vos services n'ont certainement pas prévu le cas suivant, qui se rapporte à un exemple pris dans le département que je représente. Par suite du décès d'un paysan qui avait utilisé un prisonnier de guerre allemand, une lettre de votre ministère a été adressée au fils du défunt. Il s'agit d'un ancien prisonnier de guerre français qui est demeuré cinq ans en captivité en Allemagne. Vous lui réclamez le versement d'une indemnité compensatrice s'élevant à 28.000 francs pour le prisonnier allemand que son père a occupé pendant deux ans. Or, le fils, prisonnier de guerre français, attend toujours. Comme tous les anciens prisonniers de guerre français, le paiement du maigre pécule que le Parlement lui a voté, soit, à raison de 400 francs par mois, environ 20.000 ou 22.000 francs pour ses cinq années de captivité. (*Applaudissements.*)

Vous devinez ce que dit mon compatriote et ce qu'en pensent un certain nombre de paysans de mon département. Il apparaît que, malgré la solidarité gouvernementale, le ministre du travail ignore les dettes de son collègue, le ministre des anciens combattants. (*Nouveaux applaudissements.*)

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des affaires étrangères à une question orale de M. Léo Hamon; mais M. le ministre des affaires étrangères, retenu à l'Assemblée nationale, s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. M. le ministre des affaires étrangères m'a fait connaître qu'il ne pourrait pas, aujourd'hui, répondre à ma question. Je crois qu'il est possible d'en envisager le retrait pur et simple, car M. Debû-Bridel posera, jeudi prochain, une question orale avec débat relative à différents événements qui se sont produits en Allemagne. Et si M. Debû-Bridel ne voit pas d'inconvénient à ce que j'intervienne brièvement...

M. Jacques Debû-Bridel. Je n'y vois que des avantages!

M. Léo Hamon. Dans ces conditions, j'ai lieu de croire que M. le ministre des affaires étrangères, plus nuancé, lui, ne verra pas d'inconvénient à me répondre au cours de ce débat.

M. le président. La question orale de M. Léo Hamon est retirée.

RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE NORMALE DE TULLE

M. le président. M. Champeix demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures et quel délai il envisage pour obtenir formellement de son collègue de la reconstruction et de l'urbanisme l'inscription au plan de priorité nationale de reconstruction du projet de reconstruction de l'école normale de Tulle détruite par acte de guerre (n° 351).

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, mes chers collègues, la question de la reconstruction de l'école normale de Tulle qui a été, comme vous le savez, détruite par fait de guerre, ainsi que le rappelle M. Marcel Champeix, n'a pas échappé à mon attention, mais qu'il s'agisse de cette école normale ou de toutes les écoles détruites par fait de guerre, il faut une inscription au plan de priorité nationale.

Or, l'inscription au plan de priorité nationale du projet de reconstruction de l'école normale de Tulle avait été proposée, dès le début de 1952, au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, lequel, en raison des réductions opérées sur ses crédits, n'a pu prendre cette opération en considération.

En ce qui me concerne, je tiens à prendre l'engagement vis-à-vis de M. Champeix — ainsi que je l'ai d'ailleurs promis à certains de ses collègues, parlementaires de la Corrèze — que le projet de reconstruction de l'école normale de Tulle sera à nouveau proposé au début de l'année prochaine en vue de son inscription à la priorité nationale sur le programme à lancer en 1953.

Bien entendu, je n'ai aucune qualité pour préjuger la décision qui sera prise à cet égard par la commission interministérielle qui siège sous la présidence du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, mais je tiens à donner l'assurance à M. Champeix, qu'il s'agisse de l'école normale d'instituteurs de Tulle ou de toutes les écoles, que j'ai spécialement attiré l'attention du ministre de la reconstruction sur la nécessité de comprendre, en quelque sorte en « obligatoire priorité », toutes les écoles à reconstruire au moment où je serai obligé de demander au Parlement un effort exceptionnel en matière de constructions scolaires.

M. Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Champeix. Monsieur le ministre, je vous sais gré de votre promesse personnelle, que j'attendais d'ailleurs, mais vous pensez bien qu'elle ne saurait me satisfaire. En effet, vous venez de nous dire et vous avez dit, ce dont je me réjouis d'ailleurs, à mes collègues parlementaires de la Corrèze, que vous demanderiez à M. le ministre de la reconstruction l'inscription d'urgence du projet tendant à la reconstruction de l'école normale d'institutrices de Tulle, détruite par faits de guerre. Mais, monsieur le ministre, je voudrais que vous me permettiez, et que mes collègues du Conseil de la République me permettent, de condenser en un rapide historique la question que je me suis permis de vous poser.

L'école normale d'institutrices de Tulle a été détruite lors des événements tragiques de juin 1944. Dès 1945, le département de la Corrèze s'est préoccupé de sa reconstruction; différents emplacements ont été envisagés; plusieurs projets ont été étudiés, mais rien de définitif ni de décisif n'a pu, à l'origine, être fait, car on parlait alors de programme-type des écoles normales, de réorganisation sur le plan régional, voire, n'est-il pas vrai, de réforme imminente de l'enseignement qui, nécessairement, affecterait le mode de formation des instituteurs.

Toutefois, en 1948, un accord est intervenu entre le département et la ville de Tulle, pour un échange de terrains. Le 6 janvier, M. l'inspecteur général Anthouard, sollicité par M. l'inspecteur d'académie de la Corrèze, est venu visiter l'emplacement

et il a approuvé le choix qui avait été fait. Le 19 janvier 1950, par lettre manuscrite, il a donné son agrément au programme de reconstruction élaboré par les services départementaux de l'éducation nationale, conjointement avec l'architecte départemental de la Corrèze. Le 30 octobre 1950, c'est la direction du premier degré, elle-même, qui a demandé à l'inspecteur d'académie de la Corrèze un rapport lui exposant le programme d'ensemble et un avis motivé sur l'urgence de la reconstruction.

En novembre 1950, la direction du premier degré a donné son accord et le dossier technique a reçu, à son tour, l'approbation du service des constructions scolaires. Enfin, le 7 août 1951, le ministère de l'éducation nationale a alloué une subvention de 30 millions comme première tranche pour l'année 1951.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, alors que le conseil général et les services préfectoraux et académiques de la Corrèze ont tout mis en œuvre pour une réalisation rapide, après huit ans, la reconstruction de leur école normale est encore à l'état de projet. Or, quelles étaient les modalités de réalisation projetées: l'exécution était prévue comme devant s'échelonner sur plusieurs années, dès l'approbation du projet soumis au service des constructions scolaires. Le financement, au départ, devait se faire par le moyen d'une créance sur le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre de la réparation des dommages de guerre. Créance qui, en 1949, avait été évaluée, si ma mémoire est fidèle, à 67 millions. Le conseil général devait faire les prévisions budgétaires de crédits indispensables, compte tenu naturellement des subventions nationales d'usage. Or, le conseil général de la Corrèze n'a pas hésité à bloquer sur ses recettes, dès 1951, un crédit de 60 millions, pour assurer la continuité des opérations de reconstruction.

Le 7 août 1951, le service des constructions scolaires a accordé un crédit de 30 millions. La créance du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est réévaluée d'année en année; la dernière prévision dont on puisse faire état remonte à 1950 et se situe aux environs de 60 millions.

Ainsi, alors que tout paraissait à pied d'œuvre, alors que toutes les dispositions étaient prises pour ouvrir le chantier dès le printemps de 1951, aucune amorce de réalisation n'est faite et cette situation, éminemment regrettable, risque de se prolonger dangereusement. C'est que, pour démarrer, le projet doit d'abord être inscrit par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sur son plan annuel d'équipement. Il ne l'a pas été en 1951 et la proposition d'inscription faite en 1952 n'a pas été retenue, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme prétendant ne subventionner que les travaux déjà en cours d'exécution.

Les conséquences de cette situation, monsieur le ministre, sont trop graves pour qu'une telle carence puisse continuer. Le conseil général de la Corrèze est ému de semblables atermoiements qu'il juge intolérables. Les milieux de l'enseignement sont alarmés; les amis de l'école sont inquiets d'un comportement qu'ils considèrent comme équivoque.

Les incidences financières sont désastreuses: le projet, qui représentait initialement une dépense de l'ordre de 100 millions en 1948, atteindra, par le simple alignement des devis sur les prix actuels, 220 millions. La participation départementale sera considérablement augmentée; mais les subventions du ministère de l'éducation nationale seront, elles aussi, très sensiblement alourdis.

Ainsi, pour ne pas perdre une créance, devenue hypothétique, du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, on aura, en fait, perdu du temps et gaspillé de l'argent, et le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en agissant avec désinvolture quant à l'inscription d'urgence d'une reconstruction pourtant indispensable, aura fait perdre aux finances publiques des sommes supérieures aux crédits dont il s'est reconnu débiteur.

Les conséquences morales sont plus graves encore, monsieur le ministre, car, depuis huit ans, c'est la formation des maîtres corréziens qui est touchée et, partant, la formation de l'enfance dont ils ont la charge. Depuis huit ans, en effet, les normaliennes font leurs études dans l'ancienne école normale de garçons qui leur a été affectée et dont les locaux sont trop exigus. Dans le même temps, les normaliens de première, deuxième et troisième années suivent les cours de lycée de Tulle, tandis que ceux de quatrième année, année de formation professionnelle, sont arrachés au milieu où ils devront enseigner et affectés à l'école normale de Guéret.

Le manque de locaux impose de réduire les promotions à une dizaine d'élèves. En conséquence, depuis huit ans, c'est un déficit de près de cent maîtres ou maîtresses qu'a enregistré le département de la Corrèze. Nécessité lui est imposée de faire appel à un recrutement auxiliaire qui prend une proportion anormale et pernicieuse.

Car nous avons des exigences, monsieur le ministre, en matière d'enseignement. Nous assignons comme but à l'éducation, sur le plan individuel, la formation de l'homme dans ce que l'expression peut comporter de grandeur, de noblesse et

de plénitude; sur le plan social, la formation du producteur capable de remplir dans le total épanouissement de ses facultés la tâche à la fois individuelle et sociale à laquelle le destinent ses goûts, la formation du citoyen apte à participer, utilement et en pleine liberté d'esprit, à la vie publique du groupement dont il fait partie sur le plan national, international et humain. C'est donc une culture à la fois humaine, professionnelle et sociale qui, à notre avis, doit être le but d'une œuvre d'éducation.

Pour la dispenser, vous conviendrez qu'il faut, surtout à la base, des maîtres parfaitement formés et éprouvés. Or, monsieur le ministre, en compromettant le recrutement des écoles normales et en plaçant les normaliennes et les normaliens dans des conditions de travail défectueuses, vous portez atteinte aux cadres qui doivent avoir vocation de former la jeunesse française. C'est cette jeunesse elle-même que vous atteignez par incidence inéluctable. Nous voulons que ceux qui se destinent à l'enseignement s'y destinent comme on se donne à une mission et non comme on va, par intérêt ou par nécessité, vers un métier quelconque.

Des promesses, monsieur le ministre, ne peuvent plus nous suffire. Nous voulons des actes qui s'inscrivent dans la réalité.

M. le ministre. Je suis tout à fait d'accord avec vous!

M. Champeix. Vous m'objectez que la responsabilité incombe au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Nous n'avons point à solliciter une faveur; c'est un droit que nous revendiquons.

Puisque vous êtes, de par vos hautes fonctions, le grand maître et aussi le tuteur de l'école française, c'est devant vous que nous avons voulu formuler notre demande. C'est sur vous, es qualité et non personnellement, monsieur le ministre, vous le savez bien, que nous ferions peser la responsabilité d'un nouvel atermoiement. Le cas de la Corrèze n'est point unique en France, et si j'ai cru devoir l'exposer à la tribune, c'est parce qu'il m'apparaît comme un des symptômes qui marquent une politique.

Cette politique, c'est celle qui tend à étouffer les écoles normales chargées de la formation des éducateurs laïcs, c'est celle qui compromet la vie des cours complémentaires, écoles au recrutement essentiellement populaire, c'est celle qui refuse une bourse pour son enfant à un simple salarié agricole, père de quatre enfants, c'est celle, enfin, qui se traduit par la grande misère de nos écoles rurales.

Monsieur le ministre, cette politique, nous ne saurions l'accepter, car, à travers ses manifestations matérielles, c'est, en fait, au plein épanouissement et à la liberté de l'esprit qu'elle porte atteinte. Et, finalement, nous considérons que c'est le régime et le pays lui-même qui sont touchés. (*Applaudissements à gauche.*)

— 4 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la question orale avec débat posée par M. Coudé du Foresto à M. le président du conseil sur l'application des dispositions prévues à l'article 2 de la loi du 10 avril 1952 portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier; mais M. le président du conseil m'a fait connaître qu'il demande, conformément à l'article 32 du règlement, que cette discussion soit retirée de l'ordre du jour de la présente séance et reportée à une date ultérieure qui sera fixée sur proposition de la prochaine conférence des présidents.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Nous comprenons fort bien les raisons de M. le président du conseil qui se trouve actuellement retenu à l'Assemblée nationale par le débat sur la question de confiance; je crois cependant nécessaire de présenter ici un certain nombre de remarques devant le Conseil de la République.

Ce débat a été décidé avec l'appui de trente signatures et nous avons envisagé, au début, la date du 25 novembre. A la demande du Gouvernement — et surtout à celle, il faut bien le dire, de M. le ministre de l'industrie et du commerce — cette date fut reportée au 9 décembre. Aujourd'hui, on nous demande de renvoyer le débat à une date ultérieure et, dans un instant, je vous ferai connaître la date que nous estimons pouvoir être envisagée. Mais il ne reste que peu de temps avant l'ouverture du marché commun; en fait, nous ne disposons plus que d'un mois pour prendre des décisions en toute liberté.

Rien n'a été fait depuis huit mois, pas plus pour appliquer le texte même de la loi autorisant la ratification du traité que pour répondre aux recommandations que le Gouvernement, à cette tribune même, a acceptées. Pendant ce temps, l'Allemagne a fait un magnifique effort pour asseoir le marché commun sur

des bases solides qui lui soient favorables dès son ouverture. L'inertie que nous avons constatée semble due à l'incompréhension d'un certain nombre de services administratifs ou de départements ministériels à l'égard des études présentées par d'autres départements ministériels techniques.

Il nous est apparu, dans ces conditions, que l'arbitre désigné pour venir nous répondre ne pouvait être que le président du conseil, ministre des finances. Nous espérons, à la date qui sera fixée par la conférence des présidents de cette assemblée, que M. le président du conseil pourra donc venir nous répondre, assisté de ses ministres techniques; mais il est impossible d'attendre encore longtemps. Il ne reste plus, je le répète, qu'un mois pour que les décisions capitales, qui engagent l'avenir de la France pour cinquante ans, puissent être prises en toute liberté. Il serait vraiment regrettable de nous obliger à délibérer en l'absence du Gouvernement et à terminer notre débat par le vote d'une motion de résolution enregistrant purement et simplement sa carence. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Je vous propose la date du 16 décembre, qui pourrait être examinée par la conférence des présidents et qui a été suggérée par le Gouvernement. J'espère que ces huit jours seront mis à profit par celui-ci pour nous apporter des solutions concrètes. D'autre part, le 16 doit s'ouvrir ici le débat sur le budget du ministère des affaires étrangères; si donc la question orale avec débat qui a été posée à M. le président du conseil venait en tête de l'ordre du jour de cette séance, ce serait, à mon avis, une excellente introduction à la discussion du budget des affaires étrangères. C'est donc cette date du 16 que je me permets de suggérer au Conseil de la République. (*Applaudissements.*)

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Il semble que les autres questions orales concernant le problème allemand devraient de même être discutées au cours de cette séance du 16 décembre. Nous ne serions pas obligés d'ouvrir deux fois le même débat sur le problème allemand, que nous pourrions ainsi traiter dans son ensemble à propos de la discussion du budget des affaires étrangères.

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte la date du 16 décembre.

M. le président. C'est la conférence des présidents qui en décidera jeudi prochain. Il s'agit simplement ici de suggestions.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Mesdames, messieurs, la sous-commission de contrôle du pool acier-charbon joint ses observations à celles de M. Coudé du Foresto et demande instamment à nos collègues siégeant à la conférence des présidents de bien vouloir accepter la proposition qui a été présentée de faire figurer cette question au début de la séance du jeudi 16 décembre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La conférence des présidents du jeudi 11 décembre fixera donc, je le répète, la date à laquelle viendra cette discussion. Il sera porté à sa connaissance les suggestions qui ont été faites au cours de la présente séance publique, et notamment la proposition de la date du 16 décembre.

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1953

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale). (Nos 544 et 601, année 1952.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre de l'éducation nationale :

M. Hudeley, directeur de l'administration générale.

M. Donzelot, directeur de l'enseignement supérieur.

M. Beslais, directeur général de l'enseignement du premier degré.

M. Elie, administrateur civil.

Pour assister M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques :

M. Fourgous, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Je suis saisi d'une motion préjudicielle, présentée par M. Marcel Champeix et les membres du groupe socialiste, ainsi conçue : « Le Conseil de la République décide le renvoi du budget de l'éducation nationale à la commission des finances, pour que

celle-ci reprenne l'examen de ce budget et en retire l'article additionnel n° 6 qui aggrave les dispositions regrettables des lois Marie et Barangé ».

La parole est à M. Champeix.

M. Champeix. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le groupe socialiste m'a demandé, à l'ouverture de ce débat, de traduire sobrement sa pensée et ses sentiments en face du projet de loi relatif aux dépenses de fonctionnement des services civils de l'éducation nationale.

J'apprécie tout le prix de l'honneur qui m'échoit, mais je mesure aussi tout le poids de la responsabilité qui m'incombe. Je voudrais, en effet, ne heurter dans cette Assemblée aucune conviction sincère et déjà respectable du seul fait de sa sincérité. Et je serais douloureusement meurtri si un seul d'entre vous pouvait trouver dans mon intervention la moindre marque de sectarisme, car alors j'aurais mal traduit la pensée et mal exprimé l'idéal socialistes.

Il ne m'appartient pas, dans la mission qui m'est confiée, de disséquer le budget, de faire le procès de ses répartitions financières, d'en souligner l'insuffisance, les erreurs ou le déséquilibre. Mes camarades de la commission de l'éducation nationale vous suivront, monsieur le ministre, leurs pas dans vos pas, pour vous apporter leurs critiques constructives. Leur tâche sera d'ailleurs facilitée par la minutie et la précision du rapport excellemment présenté au nom de la commission des finances par notre collègue M. Auberger, et le rapport de même qualité de M. Debû-Bridel.

Mais l'introduction dans le projet de loi de l'article 6, qui concrétise l'amendement de M. de Tinguy, donne à ce budget une marque — j'allais presque dire une tare — que nous vous demandons de faire disparaître.

M. Lelant. Voyons, employez au moins un autre mot.

M. Champeix. Il y a un nan déjà, lors de la discussion de la loi Barangé, nous vous avons adressé un appel sincère et nous vous avons fait part des lourdes craintes qui nous assaillaient. Notre appel n'a pas été entendu par la majorité et nos craintes se sont hélas ! vérifiées. Aujourd'hui, nous vous demandons, mes chers collègues, avec le même sens du devoir et la même inquiétude des lendemains, de ne pas persister dans ce que nous considérons tout à la fois comme une erreur de psychologie et comme une faute politique.

Nous pensons que ces discussions autour de l'école pourraient être une noble controverse dominée et alimentée par un immense effort de synthèse lucide et fraternel. Nous souhaitons et nous espérons que s'instaurerait un débat qui serait, à la fois, un dialogue et une rencontre.

Car si nous sommes contre le dogme, nous sommes aussi contre le matérialisme sommaire, qui prétend tout expliquer par l'aveugle et inflexible force de la matière et nous considérons, avec Jaurès, que « l'heure est venue pour la démocratie, non pas de railler et d'outrager les anciennes croyances, mais de chercher ce qu'elles contiennent de vivant et de vrai et qui peut rester dans la conscience humaine affranchie et grandie ».

Or, vous avez, au bénéfice d'une supériorité arithmétique,...

M. Lelant. Et morale.

M. Champeix. ... forcé la décision et, aujourd'hui, c'est par le biais d'un amendement que vous voulez consolider une victoire sans grandeur.

Mes chers collègues, on peut avoir des opinions différentes sur l'opportunité de la laïcité de l'Etat, mais, en fait, notre Etat doit être laïque et le principe de la laïcité qui nous régit ne saurait être, en droit, discuté par personne.

M. Southon. Il est inscrit dans la Constitution.

M. Champeix. Or, nous avons dans cette Assemblée et, en particulier, dans les rangs de ceux qui ne partagent point nos thèses, des juristes éminents qui savent traiter du droit avec rigueur et avec une dialectique subtile. Comment ne reconnaissent-ils pas que les textes qui nous sont proposés le sont en violation de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, en violation de l'esprit et de la lettre de l'article premier de la Constitution ?

L'Etat, constatant le désaccord qui existe entre les citoyens sur les problèmes métaphysiques et religieux, a voulu renoncer à arbitrer les différends. Au nom de la nation, il a voulu ne professer aucune métaphysique, n'enseigner aucune religion, laissant à chaque citoyen le droit, et lui assurant le moyen, de penser librement et de se déterminer souverainement. Au surplus, n'est-il pas contraire à l'essence même du christianisme que l'Eglise se confonde avec la société civile ?

Quant à la laïcité de l'école, elle n'est que la conséquence logique, une application pratique du principe de la laïcité de l'Etat. Le texte que l'on nous propose transgresse l'esprit du préambule de la Constitution.

Plus, s'il est attaquant en droit, le projet de loi qui nous est soumis constitue aussi un danger pour la paix religieuse et la paix sociale.

Comment, mesdames et messieurs, pourriez-vous oublier le trouble encore persistant qui a suivi le vote de la loi Barangé ?

Et ne tireriez-vous donc aucun enseignement d'une récente élection partielle ? Sans doute le résultat de cette consultation ne présente pas, en soi, une importance majeure, mais il est symptomatique d'un malaise qui ne peut que s'aggraver et dont les conséquences peuvent être particulièrement nocives. Alors que la raison d'être de la laïcité, ainsi que l'a écrit Ferdinand Buisson, c'est « l'apprentissage pratique de la tolérance mutuelle et de la fraternité française », les adversaires de l'école laïque ont jeté dans le pays une pomme de discorde.

C'est la politique française et c'est la politique européenne qui sont faussées et compromises par la renaissance des querelles religieuses, et cela au moment même où la situation internationale ne laisse pas de nous inquiéter. Nous pensons donc que c'est une erreur psychologique et une faute politique de projeter cette question à l'avant-scène dans la conjoncture actuelle. Mais nous considérons aussi — et cela revêt plus de gravité — que c'est sans doute une faute contre l'esprit humain.

Pourquoi cette âpre querelle autour de l'école, ce « nid d'âmes » ? Maintenant, à travers l'enfant, c'est l'homme que les régimes se disputent. Ils ne se contentent point d'influencer sa philosophie, ils veulent systématiquement domestiquer sa pensée et asservir son esprit. L'école laïque a pour objet... elle, de faire des hommes libres dans leur plénitude. Une école qui est l'école partisane d'un régime prend les enfants et les forme dans son moule. Il y a dressage et non éducation et c'est ainsi qu'on aboutit, selon le lieu et le temps, aux *ballilas*, aux *hitlerjugend* ou aux *komsomol*.

Le respect de l'âme de l'enfant ou de l'adolescent doit être le principe sacré de toute formation ou éducation. Le catholique lui-même, en raison précisément de sa croyance, ne doit-il pas considérer que l'enfant ou le jeune homme appartient à Dieu et n'est la chose de personne, ni de l'Etat, ni de l'Eglise, ni des parents ?

Sans doute, il ne s'agit pas de nier, mais de comprendre. Une religion n'est « qu'un vêtement de la morale universelle ». Chaque religion est un moment de l'histoire et de la conscience humaine.

Je voudrais bien que l'on n'oublie pas que l'esprit chrétien fut un esprit de libre pensée et qu'il devrait le demeurer.

Seul compte le mouvement de l'intelligence et la marche de l'homme vers son dépassement. Chaque génération qui monte porte toujours en elle un germe de révolte contre la génération précédente et c'est la loi et l'aliment même du perpétuel devenir et du progrès humain.

Mesdames, messieurs, c'est, animé par de tels principes, mû par de tels sentiments, qu'aujourd'hui encore le groupe socialiste a voulu vous lancer un pressant appel. Nous voudrions que vous l'entendiez et que vous perceviez sa sincérité. Si vous ne l'entendez pas, prenez garde — et ne voyez dans mes derniers mots que l'expression d'une inquiétude profonde — prenez garde mes chers collègues, qu'un jour, ayant semé le vent, vous ne récoltiez la tempête. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 45 du règlement, s'agissant d'une motion préjudicielle, ont droit à la parole l'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, s'il y en a, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond.

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre. Mes chers collègues, vous ne serez pas surpris si, fidèle à une règle qui s'impose à nous tous, le Gouvernement s'oppose à la motion préjudicielle de M. Champeix. Il s'y oppose pour des raisons d'ordre général et d'ordre particulier que je voudrais très simplement et très brièvement vous exposer.

Raison d'ordre général : il n'est pas possible, à la date à laquelle nous sommes parvenus, que le moindre délai, le moindre retard puisse être apporté dans le vote du budget. La responsabilité serait lourde pour ceux qui voudraient, ne fût-ce même que de quelques heures, retarder l'examen des textes financiers dont la France attend qu'ils soient entièrement votés, aussi bien le budget des dépenses que le budget de la reconstruction et de l'équipement et la loi de finances, pour le 31 décembre. C'est pourquoi, aussi bien quant au motif invoqué par M. Champeix que sur tous autres motifs qui pourraient être invoqués, le Gouvernement s'opposera à tout délai et à tout renvoi.

Je — j'ai d'ailleurs déclaré la même chose à l'Assemblée nationale — j'avoue être surpris de l'intervention de M. Champeix. Quoi, mesdames, messieurs, parce que, dans un budget qui comprend un nombre considérable d'articles, un de ceux-ci suscite la critique, que je respecte très profondément, d'une partie de cette assemblée...

M. Southon. Mais c'est un article important !

M. le ministre. ... parce que, sur cet article important peut-être, je n'en disconviens pas...

M. Marcel Boulanger. Important pour les laïques.

M. le ministre. Important pour les laïques, important peut-être aussi pour ceux qui seraient moins laïques, selon la conception que vous avez de la laïcité. (*Applaudissements à droite.*)

Quoi qu'il en soit, cet article est important — nous le verrons — pour tout le monde, comme s'il pouvait y avoir un article de loi budgétaire qui, à vos yeux, puisse ne pas être important — je vous laisse le soin d'en décider. Cet article, qui est, dis-je, important comme tous les articles de la loi de budget, suscite une critique. Quand nous serons à cet article, chacun de vous pourra faire valoir ses arguments, mais, *a priori*, déclarer : « parce qu'il y a dans la loi tel article qui ne me convient pas, je demande qu'on refuse d'aborder la discussion de cette loi », est contraire — j'ai le droit de le dire — au fonctionnement normal de la machine parlementaire.

C'est pourquoi, sans insister davantage — je ne peux naturellement pas, vous comprenez pourquoi, m'expliquer en ce moment, sur cet article 6 qui n'est pas, je le répète, d'initiative gouvernementale, mais sur lequel, par conséquent, le Gouvernement fournira, le moment venu, toutes les explications qu'il croit devoir fournir — je vous demande, mesdames, messieurs, sans plus d'explications et sans aborder le fond spécial de cet article 6, de passer à l'examen de la loi budgétaire que j'ai l'honneur de défendre devant vous. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Champeix. Mes chers collègues, M. le ministre veut bien donner les raisons d'ordre général et d'ordre particulier qui le font s'opposer à la motion préjudicielle présentée par le groupe socialiste.

Nous avions prévu que M. le ministre s'opposerait à cette motion préjudicielle et je ne trahirai pas un secret en disant que nous n'avons pas d'illusion particulière sur le sort qui lui sera réservé, mais nous trouvons un peu surprenant qu'on puisse nous accuser d'apporter un retard à une discussion budgétaire, et que le représentant du Gouvernement puisse manifester une telle vigilance. Quant aux raisons particulières, je voudrais simplement souligner que nous ne poursuivions d'autre but que celui de marquer ce que j'appellerai la position politique du parti socialiste...

M. Lelant. On la connaît !

M. Champeix. ... en face du projet de loi budgétaire qui nous est soumis. Nous avons voulu exprimer notre pensée propre et donner aux membres de cette Assemblée l'occasion de manifester la position de leur groupe ou des positions individuelles. Nous aurons donc parfaitement réussi dans la mission précise que nous nous étions assignée. Nous ne pouvons évidemment que maintenir notre texte, pour lequel nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Georges Laffargue. Je demande la parole contre la motion.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je voudrais indiquer que les membres de mon groupe, qui voteront contre la motion préjudicielle, n'entendent pas se prononcer au fond sur la question de l'article 6.

A l'heure présente mes amis, étant donné la position de la commission des finances, et celle qu'entendent prendre les membres de cette assemblée, comprennent fort bien le désir du groupe socialiste de manifester son opposition ; ce dernier, comprendra, lui, fort bien, que le retour du texte devant la commission des finances ne modifierait pas les positions prises et risquerait simplement d'inutilement prolonger le débat. Les membres de mon groupe, qui se prononceront avec un parfait éclectisme, préciseront leur position au moment de la discussion de l'article 6. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Champeix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	79
Contre	232

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

La motion préjudicielle n'étant pas adoptée, le Conseil aborde la discussion générale du projet de loi.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances (chapitres de l'enseignement).

M. Auberger, rapporteur de la commission des finances (chapitres de l'enseignement). Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai le très grand honneur de rapporter devant vous, au nom de la commission des finances, le projet de budget de l'éducation nationale pour l'année 1953.

Le rapport écrit, dans lequel j'ai résumé les principales caractéristiques de ce budget et présenté les observations notables faites par votre commission des finances, a été distribué. Je n'en reprendrai donc pas les termes, mais, avec votre permission, je désire cependant vous préciser quelques points de ce document et appeler l'attention du Gouvernement sur un certain nombre de problèmes qui ont été examinés par votre commission des finances.

Le projet de budget de l'éducation nationale pour l'année 1953 nous est transmis avec un montant de dépenses de 236.021.389.000 francs, en augmentation de 36.482.814.000 francs sur le budget de 1952.

Cette augmentation provient, d'une part, de mesures acquises au cours de l'année 1952, à la suite de créations et de transformations d'emplois, modifications de traitements et attributions d'indemnités, réforme de l'auxiliaariat, dont le montant s'élève à 30.600 millions environ; en second lieu, cette augmentation est la conséquence de mesures nouvelles qui s'appliquent tout d'abord à des créations d'emplois — 8.554 environ — dont la dépense pour l'année 1953 est chiffrée à 2.400 millions; d'augmentations de dépenses de matériel, dont le montant atteint près de 2 milliards et, enfin, du rétablissement d'un crédit de 1.300 millions, pour l'entretien des bâtiments civils et des monuments historiques, que les décrets d'économies avaient supprimé.

Les mesures nouvelles entraînent donc une augmentation de crédits de 5.800 millions environ. Cette somme constitue l'augmentation réelle du budget de 1953 par rapport à celui de l'exercice précédent.

Si vous désirez être renseignés sur la répartition des dépenses de fonctionnement entre les quinze grands services du ministère de l'éducation nationale, je vous prie de vous reporter à la page 6 de mon rapport, où vous pourrez constater que l'enseignement du premier degré y a la première place avec plus de 121 milliards; qu'il est suivi de très loin par l'enseignement du second degré avec 41 milliards et par l'enseignement technique avec 33 milliards.

Vous pourrez constater également que les services les moins favorisés sont ceux qui se rapportent aux relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer, et qui figurent au projet pour 72 millions; aux archives pour 312 millions, aux musées pour 610 millions, à l'enseignement et à la production artistique pour 727 millions.

En ce qui concerne la présentation des fascicules budgétaires, j'ai à signaler une nette amélioration qui provient de la réduction du nombre des pages des deux volumes, par rapport aux publications des exercices précédents. Le nombre des chapitres a également diminué. Par contre, il semble que la présentation des chapitres se rapportant à chaque ordre d'enseignement ou à chaque direction pourrait être groupée, afin que l'étude en fût facilitée. (*Très bien! très bien!*)

Examinons par exemple les chapitres qui se rapportent à l'enseignement technique. Ils se répartissent dans les fascicules budgétaires sur 18 chapitres dont le premier, le chapitre 31-41 est à la page 72, et le dernier, le chapitre 43-43 est à la page 210, ce qui revient à dire que le parlementaire qui s'intéresse spécialement à l'enseignement technique, se trouve dans l'obligation d'effectuer de laborieuses recherches pour découvrir les 18 chapitres dispersés entre une centaine d'autres, environ, tout au long de 138 pages.

Mais il y a pire! Si nous nous en tenions rigoureusement à l'examen de ces 18 chapitres réservés à l'enseignement technique, nous aboutirions à ce résultat surprenant que le ministre intéressé n'aurait pas de traitement, que le personnel administratif qui l'entoure ne percevrait ni traitement, ni indemnités, que les cotisations patronales perçues au titre du régime de la sécurité sociale en faveur du personnel, ne seraient pas payées, que les dépenses de location qui incombent à cet ordre d'enseignement ne seraient pas prévues et que vous seriez, monsieur le ministre — je voulais m'adresser à M. Masson — ainsi que tous vos collaborateurs, sans véhicules ni frais de déplacement, attendu que vous n'avez pas de chapitre de l'enseignement technique ayant prévu ces dépenses.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances (jeunesse et sports, arts et lettres). Très bien! très bien!

M. Auberger, rapporteur. En ce qui concerne les élèves de l'enseignement technique, ils ne seraient bénéficiaires ni de bourses, ni de prêts d'honneur, ni de pensions d'entretien. En effet, en plus des 18 chapitres officiels, qui se rapportent à l'enseignement technique, il y en a vingt autres, disséminés tout au long du fascicule budgétaire, qui renferment des crédits se rapportant à cet ordre d'enseignement.

Quand j'aurai indiqué que les remarques que je formule au sujet de la présentation du budget de l'enseignement technique — je vous indique tout de suite, mes chers collègues, que j'ai pris l'enseignement technique à titre d'exemple et que je ne le vise pas particulièrement — elles s'appliquent intégralement et peut-être avec une certaine aggravation, à tous les ordres d'enseignement et à toutes les directions du ministère, vous comprendrez sans doute, que la commission des finances ait été amenée à solliciter pour l'avenir, une présentation du budget qui soit plus claire, plus ordonnée, mieux ventilée, afin qu'elle fasse ressortir nettement, pour chaque grand service de l'éducation nationale les crédits qui sont nécessaires à son fonctionnement.

La commission des finances m'a chargé de reprendre la même observation qui, à plusieurs reprises, a été faite pour les budgets des autres ministères par les différents rapporteurs. Il nous paraît difficilement concevable de séparer pour un même ministère les dépenses de fonctionnement des dépenses d'équipement si l'on veut avoir une vue d'ensemble des problèmes qui se posent et des moyens qui sont proposés pour les résoudre.

En ce qui concerne l'éducation nationale le regroupement de toutes les propositions budgétaires est peut-être plus impérieux. En effet il nous paraît difficile, sinon impossible, de régler les problèmes de l'enseignement si, en même temps qu'on procède à la création d'emplois ou à l'extension des services, on ne procède pas à la construction ou à l'aménagement de locaux scolaires.

A ce sujet, votre commission craint, très sérieusement, qu'on ne s'oriente pas vers la voie de la simplification et de l'efficacité car nous allons avoir en plus de ce budget de fonctionnement, le budget de reconstruction et d'équipement et une loi de plan scolaire, déposée par le Gouvernement à la suite du rapport de la commission Le Gorgeu, c'est-à-dire trois budgets au lieu d'un; d'autre part les crédits attribués au titre de l'allocation scolaire semblent avoir été confiés à un autre service, sans qu'il soit possible de connaître exactement le montant des fonds recouverts et le détail de leur répartition aux bénéficiaires.

Nous pensons donc que, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, le devoir du Gouvernement est de regrouper au lieu de disperser, de simplifier les formalités administratives, de faciliter les démarches des collectivités, de faciliter également le contrôle du Parlement.

Nous sera-t-il permis de vous faire part, monsieur le ministre, d'une autre observation?

Plusieurs ministères inscrivent dans leur budget des crédits d'enseignement. La défense nationale, la France d'outre-mer, la santé publique, l'agriculture, les affaires étrangères, la justice, le travail, les anciens combattants et victimes de la guerre...

M. Courrière. La marine marchande.

M. Auberger, rapporteur. ...ont des établissements scolaires, des maîtres, des professeurs, des élèves qui reçoivent, soit un enseignement spécial, soit un enseignement identique à celui donné dans la métropole, mais dans des conditions différentes.

Sans vouloir retirer à ces ministères leurs attributions et méconnaître le rôle important qu'ils ont à jouer au sujet des enseignements particuliers ou effectués dans des conditions particulières, dont ils ont actuellement la charge, qu'il nous soit permis d'évoquer l'hypothèse d'un grand ministère de l'éducation nationale, qui aurait la responsabilité de tous les enseignements sous quelque forme qu'ils se présentent et quels que soient les bénéficiaires.

M. le ministre. Avec toutes les dépendances de l'enseignement!

M. Auberger, rapporteur. La commission des finances n'a pas examiné tous les détails de l'opération. C'est une simple suggestion qu'elle m'a chargée de vous présenter, ce qui ne veut pas dire évidemment dans notre esprit — et j'insiste sur ce point — que les ministères en cause n'auraient pas à intervenir pour les problèmes spéciaux qui sont de leur compétence propre et pour lesquels ils sont particulièrement intéressés.

Mais nous pensons qu'une unité dans l'organisation de l'enseignement, sur le territoire métropolitain, dans les départements lointains et toute la France d'outre-mer, à l'étranger et dans les coins les plus reculés du monde serait susceptible de rendre cet enseignement plus efficace et, par là même, de favoriser notre jeunesse, qu'elle soit blanche ou qu'elle soit de couleur, d'intéresser davantage la jeunesse des pays étrangers qui réclame l'enseignement français, d'assurer un rayonnement plus grand de la pensée française.

Vue de l'esprit, me direz-vous, projet irréalisable! Je suis absolument persuadé qu'une telle proposition rencontrerait d'énormes difficultés, si l'on tentait de la mettre à exécution. En tout cas, si elle vous paraît inopportune, ou même dangereuse, je vous prie de retenir qu'elle a été faite dans le dessein de donner plus de force à notre enseignement et plus de prestige à la France.

Je vous indiquais, il y a quelques instants, que vous pouviez consulter le tableau qui figure à la page 6 de mon rapport écrit, si vous désiriez connaître le montant des crédits qui sont affectés aux divers services de l'éducation nationale.

A la page 18, un second tableau de renseignements communiqués par le bureau du budget de l'éducation nationale, vous permettra de vous rendre compte de la montée approximative des effectifs pour chaque ordre d'enseignement par une comparaison entre le 1^{er} octobre 1951 et le 1^{er} octobre 1952.

Enfin, à la page 17, un troisième tableau vous fixera sur le nombre des créations d'emplois qui interviendront au cours de l'année 1953. A ce sujet, je voudrais vous fournir quelques détails supplémentaires. L'administration générale comptait, en 1952, 1420 emplois. L'incorporation d'un cadre provisoire de 92 agents porte désormais l'effectif du service à 1512 agents. Le personnel du compte spécial doit atteindre 200 agents environ.

Les universités comptaient 4.044 emplois en 1952. Leur effectif, en 1953, atteindra, par suite de la création de 157 emplois d'enseignants et de 45 emplois de garçons de laboratoire, 4.246 emplois.

Les écoles normales supérieures comptaient 180 emplois pour l'école de la rue d'Ulm, 127 emplois pour l'école normale supérieure du boulevard Jourdan, 101 emplois à l'école normale de Saint-Cloud et 110 à l'école normale de Fontenay-aux-Roses, soit 578 titulaires et 24 auxiliaires. Les emplois créés se rapportent à 32 postes d'enseignants qui remplacent 32 emplois de bureaux ou de services et à 11 emplois nouveaux.

Les grands établissements d'enseignement supérieur: l'Institut de France, l'académie de médecine, comptaient 676 titulaires et 113 auxiliaires. Les emplois créés correspondent à 199 titularisations d'auxiliaires, à 10 créations et à 2 titularisations.

Le personnel technique de l'enseignement supérieur passe à 365 unités par suite de la création de 30 postes, en 1952, et d'un poste d'enseignant sur contrat.

Les collèges et lycées de la métropole atteignent un effectif de 34.539 titulaires métropolitains et de 482 pour la France d'outre-mer, soit au total 35.021 emplois. On enregistre la création de 700 postes de professeurs, soit 225 agrégés et 475 certifiés, de 400 postes d'adjoints d'enseignement et de maîtres d'internat, de 256 autres emplois de surveillants, commis sous-intendants. Soit 1.356 créations.

Les écoles normales primaires qui comptaient 8.771 emplois de titulaires et d'auxiliaires bénéficiaient de la création de 18 postes de professeurs et de sous-intendants et 20 surveillants.

Les écoles primaires comptaient 160.027 instituteurs et institutrices pour la métropole et 2.775 pour les départements d'outre-mer. En outre, le nombre des intérimaires atteignait 1.300, dont 750 pour remplacer les instituteurs mobilisés et 550 pour être utilisés en Alsace-Lorraine, soit 162.802.

Parmi les créations au titre de l'enseignement du premier degré, il faut relever 500 postes d'écoles maternelles, 2.250 postes d'instituteurs et d'institutrices, 200 postes de cours complémentaires, 150 postes d'enseignement ménager, 125 postes pour la France d'outre-mer.

Les écoles nationales de perfectionnement comptent 560 emplois. Le conservatoire national des arts et métiers compte un personnel enseignant et un personnel ouvrier de 336 emplois. L'enseignement technique atteignait 32.470 emplois. Il doit bénéficier, en 1953, de 1.187 créations pour l'enseignement et 1.349 créations pour différents services, soit 2.536 au total.

L'inspection générale, les inspections académiques et le cadre des inspecteurs primaires groupent 3.000 emplois. L'hygiène scolaire comprend 2.138 médecins, assistantes sociales et dactylographes. On prévoit, au budget de 1953, la création de 45 emplois de médecins et de 90 assistantes.

Ajoutez le personnel de l'éducation physique et des sports, de l'architecture, des bibliothèques, des archives et vous arriverez à ce total de plus de 270.000 emplois que compte le ministère de l'éducation nationale.

Le total des effectifs du personnel et des créations qui sont proposées n'est d'ailleurs pas suffisant si on le compare aux effectifs scolaires qui s'accroissent très rapidement. Le seul enseignement du premier degré, en y ajoutant les écoles maternelles, a progressé de 294.000 élèves, de 1951 à 1952. C'est donc environ 8.000 postes qu'il faudrait créer pour faire face aux besoins réels de cet enseignement.

Or, le budget n'en prévoit que 3.838 et, pour quelques-uns d'entre eux, le point de départ est fixé au 1^{er} octobre 1953. On a beau préciser que, sur 215.000 élèves des classes primaires, 100.000 environ ont pu trouver place dans les classes existantes, la question qui se pose tout naturellement est celle-ci: où sont passés les 115.000 élèves qui se sont présentés dans les écoles dépourvues de classe et de personnel ?

Je n'aurais pas rempli mon rôle, mes chers collègues, si, vous ayant parlé chiffres budgétaires, effectifs du personnel et

effectifs scolaires, j'omettais de rendre l'hommage qu'il mérite au personnel de l'université française. (*Applaudissements.*)

Ce personnel, qu'il soit attaché à la petite école rurale, qu'il enseigne dans les lycées et les collèges de nos villes, qu'il occupe les chaires de nos facultés et de nos établissements nationaux, qu'il forme de jeunes apprentis et de futurs techniciens, il accomplit son devoir, dans l'énorme majorité des cas, avec une conscience professionnelle exemplaire et un bel esprit d'abnégation. (*Applaudissements à gauche.*)

Sa mission, certes, est magnifique: instruire et éduquer les enfants pour en faire des hommes, mettre à leur disposition le bagage intellectuel qui, à la sortie de l'école, leur permettra selon leurs facultés de tenir leur place dans la société, pour eux-mêmes d'abord, pour leurs semblables ensuite, pour le pays en définitive.

Former les caractères, éveiller les consciences, élever les cœurs, n'est-ce pas là la plus noble mission qui puisse échoir à des hommes et à des femmes qui aspirent à améliorer la société et à libérer le genre humain ?

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?...

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je croirais véritablement manquer à mon devoir si, à ce point de votre rapport, je ne vous demandais la permission de vous interrompre, non pas certes pour vous apporter une contradiction, mais au contraire pour me joindre de tout cœur et dans un sentiment de gratitude que vous comprendrez à l'hommage que vous venez de rendre à l'immense majorité, je dirais à la quasi-unanimité, du personnel enseignant de tous les degrés, dont j'ai le grand honneur d'être le chef maintenant depuis seize mois, et qui m'a donné, à travers ces seize mois, tant de légitimes motifs de satisfaction. Je vous remercie de lui avoir, au nom du Conseil de la République et de la commission des finances, rendu un hommage auquel je m'associe de grand cœur, et qui, je vous en donne l'assurance, lui est très légitimement dû. (*Applaudissements.*)

M. Auberger, rapporteur. Ce personnel respecte l'enfant ou l'adolescent qui lui est confié; il se donne tout entier à sa fonction et son enseignement ne se ressent pas de son appartenance ou de ses conceptions politiques.

Ecoutez à ce propos ce qu'écrivait en 1942 un inspecteur d'académie courageux, qui tenait à marquer son appréciation au sujet d'un instituteur arrêté et interné: « Il m'est possible, écrivait-il, d'affirmer que son travail strictement scolaire fut excellent, et que rien en classe ne se ressentit de ses opinions. Cette neutralité intrascolaire ne doit pas surprendre, malgré ce qu'elle a d'apparemment paradoxal. Je n'ai jamais réellement, dans ma vie d'administrateur, constaté de manquement grave à cette neutralité. Tous nos maîtres ont le respect de leur fonction et ont toujours senti le besoin de discriminer et d'isoler nettement leur vie publique et leur action intrascolaire. Le public, lui, s'y trompe, juge selon les apparences et généralise à tort aisément. »

J'ai pris soin de situer avec précision à quelle époque et dans quelles circonstances a été faite cette appréciation. Je suis persuadé qu'elle est encore valable aujourd'hui, qu'elle subsiste. L'université française ne s'écarte pas de son rôle. Elle reste digne à la fois d'une tradition solide et d'une conception du devoir qui est inattaquable.

L'humble instituteur que j'ai été et que je demeure se devait, en sa qualité de rapporteur du budget de l'éducation nationale, de louer les qualités et les mérites de ceux qui servent avec zèle et dévouement, à des échelles diverses, ce grand service public. (*Applaudissements.*)

Je vous signale, mes chers collègues, que le personnel enseignant paye un lourd tribut à la maladie, par suite du surmenage et des fatigues qui résultent de la lourde besogne qu'il accomplit. Au chapitre 33-91, vous pourrez constater que l'article 5 se rapporte aux crédits nécessaires pour les congés de longue durée. Je vous livre, à titre documentaire, la répartition des maladies par ordre d'enseignement. Elle est malheureusement très édifiante.

Enseignement du premier degré: maladies mentales, 707; tuberculose, 925; cancer, 86; poliomyélite, 4; lèpre (outre-mer), 2; total: 1.724.

Pour l'enseignement supérieur: maladies mentales, 3; tuberculose, 47. Total: 20.

Pour l'enseignement technique: tuberculose, 56; maladies mentales, 24; cancer, 3; divers, 2. Au total: 85.

Pour l'enseignement du second degré: tuberculose, 156; maladies mentales, 94; cancer, 14; blessures de guerre, 9. Total: 273.

Cependant, monsieur le ministre, le personnel rattaché à votre ministère réclame toute votre sollicitude pour apporter une amélioration à deux problèmes principaux qui conditionnent la valeur et la portée de leur enseignement.

Les effectifs scolaires sont en nette croissance par suite de l'augmentation de la natalité et de la faveur que le public accorde à nos divers ordres d'enseignement. Souvent nos classes ont des effectifs surchargés et l'encadrement des professeurs et des maîtres n'est pas suffisant. Il en résulte un accroissement en importance et en difficulté de la tâche qui incombe à ces derniers et, par voie de conséquence, l'efficacité de leur enseignement s'en trouve diminuée.

D'autre part, il apparaît que les difficultés matérielles qui frappent la plupart des Français n'épargnent pas les jeunes professeurs qui auraient l'intention de poursuivre leurs efforts. Il en résulte qu'ils renoncent généralement à poursuivre leurs études et que, de ce fait, la valeur de l'enseignement auquel ils se consacrent en sera diminué. Il serait donc absolument indispensable de créer dans tous les ordres d'enseignement les postes qui sont nécessaires et de favoriser la jeunesse qui se destine aux différents ordres d'enseignement.

J'ai entendu très souvent nos collègues de la France d'outre-mer se plaindre du rang d'infériorité qui est réservé à l'enseignement dans les départements lointains. Il semble bien que leur impatience soit légitime et que leurs doléances méritent d'être satisfaites. Il reste beaucoup à faire en faveur de ces populations qui, sur le plan administratif, sont nos égales, mais qui, sur le plan des réalités, ont beaucoup à attendre de nous. (Applaudissements.) Il nous apparaît souhaitable, à plusieurs titres, de doter nos départements d'outre-mer de l'équipement scolaire et du personnel qu'ils réclament. L'égalité ne se mesure pas aux déclarations officielles, mais aux actes et aux réalisations. (Très bien! très bien!)

La jeunesse d'outre-mer, comme celle de la métropole, a le droit de s'instruire. Il faut mettre l'enseignement à la portée de tous. C'est l'intérêt de ces contrées lointaines et c'est en même temps l'intérêt de la France.

L'enseignement du premier et du second degré doit y être développé. Les maîtres et les professeurs doivent être encouragés à s'y rendre. Nous pensons que l'enseignement technique doit y avoir une place prépondérante, afin de créer une main-d'œuvre qualifiée qui contribuera à assurer la prospérité de ces territoires.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, monsieur le ministre, la documentation que vous m'avez communiquée pour me renseigner au sujet de ce qui a été réalisé par l'enseignement technique dans nos départements d'outre-mer. Cela me paraît très intéressant, mais aussi très insuffisant. On attend encore beaucoup de vos services pour poursuivre et accentuer l'œuvre déjà réalisée.

Je ne saurais trop vous recommander d'écouter les avis éclairés des représentants des départements d'outre-mer qui siègent dans cette assemblée, de les accompagner même dans leur patrie lointaine et de leur apporter l'aide matérielle et morale que réclament les populations qu'ils représentent.

Je désire appeler votre attention sur un dernier point, me réservant d'intervenir sur quelques autres au moment de la discussion des chapitres.

Les temps sont durs pour les humbles, monsieur le ministre. Leurs ressources sont réduites et cependant beaucoup de ces humbles, ouvriers, paysans, petits commerçants, petits fonctionnaires, acceptent par surcroît de se priver, pour permettre à leurs enfants de continuer leurs études, afin de s'assurer une profession ou un emploi pour l'avenir.

Il me paraît indispensable que l'Etat, tenant compte du sacrifice qui est consenti par les parents, leur apporte une aide, un concours, un encouragement, chaque fois que l'élève est méritant, bien doué, susceptible de réussir. C'est pour cette raison que nous sollicitons l'attribution de bourses d'études importantes pour les situations modestes et que nous déplorons, hélas! que le crédit des bourses n'ait pas été augmenté dans le budget de 1953.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Très bien!

M. Auberger, rapporteur. C'est un bon placement que d'attribuer une bourse à un élève qui possède les capacités nécessaires pour continuer ses études; ce serait commettre une lourde faute que de provoquer l'arrêt de celles-ci. en la lui refusant.

Mes chers collègues, je m'excuse d'avoir retenu votre attention aussi longtemps, par un exposé aussi incomplet, et d'avoir rappelé beaucoup de choses que vous connaissiez. Mon seul but était de compléter, sur quelques points, le rapport que j'ai eu l'honneur d'écrire au nom de la commission des finances et de faciliter la discussion, s'il en était besoin.

Je me garderai bien de prétendre que j'ai atteint mon but. En terminant ce rapport oral, je tiens à vous affirmer que j'attache à ce budget un intérêt capital, tant dans le présent que pour l'avenir de la France. Il conditionne notre relèvement national, l'épanouissement intellectuel de notre pays et son rayonnement à travers le monde. Toute atteinte qui lui est portée porte en même temps atteinte à la France.

J'aurais terminé mon exposé si n'était intervenu, au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale, le vote d'un article qui, désormais, prendra le nom d'article 6. Votre commission des finances ayant adopté cet article par 13 voix contre 7 et 3 abstentions, et votre rapporteur se trouvant tout naturellement, vous l'auriez deviné, dans la minorité, il a bien voulu accepter de demeurer le rapporteur du budget de l'éducation nationale à la condition, qui a été acceptée par la commission des finances, de pouvoir expliquer devant cette assemblée l'attitude qu'il observera au cours des débats.

En ma qualité de rapporteur, j'exposerai objectivement le point de vue exprimé par la majorité, mais, en tant que parlementaire, je garderai toute ma liberté, me réservant de voter, le cas échéant, contre l'avis que j'exprimerai, je le répète, au nom de la majorité. (Très bien! très bien!)

La simple probité exigeait que cette déclaration préalable fût faite avant l'ouverture de la discussion. C'est une explication que j'avais à cœur de fournir aux membres du Gouvernement et à tous mes collègues, afin que personne ne se méprenne sur la position du rapporteur au cours des débats. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances (jeunesse et sports, arts et lettres). Mes chers collègues, vous avez en main, un peu tardivement du reste et je vous demande de m'en excuser, car c'est pour raison de santé, le rapport que j'ai l'honneur de défendre au nom de la commission des finances.

Je ne reviendrai pas sur ses conclusions; je crois que ce serait parfaitement inutile. Je me bornerai donc très rapidement, très brièvement, à évoquer certains grands problèmes que pose le fonctionnement de nos services des beaux-arts et des sports.

D'abord, vous me permettez, une fois de plus, au nom de votre commission des finances, de me féliciter que, dans la compression, du reste très relative, des secrétariats d'Etat et des portefeuilles, le secrétariat d'Etat des beaux-arts ait survécu, car il est certain que, si nous n'avions pas ce secrétariat d'Etat et à sa tête un homme voué à consacrer son temps, son énergie et sa volonté à la défense de la cause des arts, à la défense de nos patrimoines artistiques et littéraires, et qui le fit avec zèle et efficacité, ces chapitres du budget auraient eu, comme si souvent au cours des annales de notre démocratie, à subir les coupes sombres d'une administration des finances toujours aussi soupçonneuse, aussi jalouse, aussi tâtilonne quand il s'agit des arts et des lettres. Sans doute, nous nous serions trouvés encore, cette année, en face d'économies qui auraient été en elles-mêmes ruineuses.

Je tiens donc, et c'est justice, au nom de la commission des finances, à nous féliciter, une fois de plus, du maintien du secrétariat d'Etat des beaux-arts (Applaudissements) et à déplore que ce secrétariat d'Etat voit encore échapper au champ de son activité tant de services qui, en fait, devraient s'y rattacher: radio, cinéma, relations culturelles. Je suis persuadé que nous serons forcés, si nous voulons véritablement que la France demeure fidèle à sa réputation de démocratie athénienne, ressusciter à bref délai ce grand ministère des arts dont le promoteur fut Gambetta et qui fut entrevu et créé par notre regretté collègue Bourdan.

En attendant, je tiens à remercier notre collègue et ami M. Cornu des efforts qu'il a faits pour défendre cette cause éminemment française, celle des arts et des lettres. (Nouveaux applaudissements.)

Pourtant, nous n'affirmerons pas que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, dans la meilleure des républiques littéraires et artistiques...

M. le président. Et athéniennes!... (Très bien! très bien!)

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Il vaut mieux être une république athénienne qu'une république béotienne ou même spartiate.

M. le président. C'est pour cela que je l'ai dit.

M. Pinton. ...ou même populaire!

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Nous nous féliciterons d'avoir vu fonctionner pour la première fois, cette année, cette réforme, pour laquelle nous n'avons cessé de batailler — celle du 1 p. 100 des crédits de construction réservés aux travaux de décoration — entrer en fonction.

Certes, telle qu'elle est, la réforme est incomplète. Mais, cependant, elle est déjà la principale source des revenus, des débouchés de la peinture, de la sculpture et de ces travaux d'art décoratif qui sont à la limite entre le travail de l'artisanat et le travail d'art, qui nous sont si chers et qui risquent, par la disparition du mécénat privé, de disparaître de notre vie économique.

Le jeu du 1 p. 100 a, cette année, permis des commandes de l'ordre de 67 millions à des artistes divers. Vous en trouverez la liste dans mon rapport, aussi je n'insiste pas. Du reste, avec l'augmentation du volume des constructions scolaires, le volume des travaux et des commandes d'art ira en augmentant.

Ce qui nous inquiète un peu, c'est que les crédits qui avaient été demandés par la commission Le Gorgeu pour les constructions scolaires ont été réduits dans la proportion de 75 p. 100 dans le projet du Gouvernement. Si mes souvenirs sont exacts, la commission Le Gorgeu avait fixé son plan quinquennal d'investissement pour les travaux scolaires à un ordre de grandeur de 900 à 1.000 milliards. Or, à l'heure actuelle, dans votre projet quinquennal, ce chiffre est réduit à 225 milliards. L'écart me paraît très grand. De plus, j'entends dire dans certains milieux qui touchent de très près au Gouvernement, et même par certains ministres, que la France est en train de se ruiner avec ses « palais scolaires ». Je ne prétends pas connaître la situation dans l'ensemble du territoire de la République, mais dans un département que je connais bien puisque j'ai l'honneur de présider la commission de l'enseignement du conseil général de la Seine, il n'existe pas de « palais scolaires ». Les enfants sont entassés à raison de 50 ou 60 par classe. Nous manquons de classes, de postes de professeurs et la réduction imposée sur les crédits demandés par la commission Le Gorgeu m'inquiète. (Applaudissements à gauche.)

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. le ministre. Mon cher rapporteur, vous pensez bien que si je vous interromps, ce n'est pas pour vous apporter une contradiction, je ne me le permettrais pas, mais pour rétablir une situation qu'une confusion vient d'obscurcir.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. J'espère que vous nous rassurerez.

M. le ministre. Vous avez, en effet, comparé deux chiffres, le chiffre auquel a abouti la commission Le Gorgeu, environ 900 milliards et le chiffre retenu par le Gouvernement pour le plan scolaire, 270 milliards exactement, dont 205 milliards à la charge de l'Etat.

Je me suis déjà expliqué sur cette question devant la commission de l'éducation nationale, mais je vais vous indiquer les deux points par lesquels votre raisonnement pêche.

D'abord, les 900 milliards de la commission Le Gorgeu n'étaient nullement réalisables sur cinq années. Il y avait, en effet, trois catégories, vous le savez comme moi, et la troisième échappait à ce délai de cinq années.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Elle se résignait à y échapper, ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. le ministre. J'ajoute d'ailleurs qu'il s'agissait d'un recensement des besoins.

Le second élément, c'est que la loi de plan scolaire n'a exclusivement retenu que les constructions scolaires et que tout ce qui figure dans le plan Le Gorgeu et qui n'est pas constructions scolaires doit s'inscrire dans le B. R. E. Si la loi de plan scolaire se substituait intégralement pendant cinq ans au B. R. E., vous auriez sur ce point raison.

Etant donné que le B. R. E. apporte une compensation, un complément très intéressant à la loi de plan scolaire, et tout en déplorant la multiplicité des textes — M. le rapporteur Auberger voulait bien le préciser — j'ai le devoir de souligner que cela représente un avantage très net.

Pour faire une comparaison valable, il faudrait que vous additionniez le chiffre du plan scolaire et les chiffres qui, pendant cinq ans, seront inscrits dans le B. R. E. C'est à ce moment-là que vous pourrez faire la comparaison avec le chiffre total retenu par la commission Le Gorgeu pour les cinq années à venir.

Telles sont les deux précisions que j'avais le devoir d'apporter au Conseil de la République pour qu'il ne croie pas que le Gouvernement n'accorde que 270 milliards de francs, en regard d'exigences se montant à 900 milliards. La comparaison des deux chiffres serait, en fait, doublement inexacte.

M. Marius Moutet. Reste à savoir ce que signifient ces initiales: B. R. E. ?

M. le ministre. Vous devez connaître, monsieur le sénateur, la signification de ces trois initiales; comme ancien ministre, vous l'avez, sans doute, connue avant moi!

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre mise au point. Seulement, je crains que vous n'intervertissiez un peu l'ordre des facteurs. Vous êtes le pouvoir exécutif; en tant que pouvoir législatif, notre tâche est de vous contrôler et de chercher à savoir ce que vous faites. Vous nous dites que nos crédits pour les constructions scolaires ne sont pas ramenés à 250 milliards et qu'il existe, dans le B. R. E., certains crédits distraits de la commission Le Gorgeu. Nous en prenons acte, mais nous aimerions savoir — et votre rôle est de nous le faire connaître exactement — ce que vous nous apporterez, dans les cinq prochaines années, au titre du B. R. E.

Tant que nous ne connaissons que deux chiffres, celui qui avait été jugé indispensable par la commission Le Gorgeu, et

celui que vous avez retenu dans votre plan quinquennal, nous avons le droit d'être inquiets en ce qui concerne les investissements scolaires en France pour les années qui viennent. C'est tout ce que j'ai à dire.

Je reviens maintenant à une question moins grave et sans doute moins irritante, celle des beaux-arts qui devraient apporter à la vie un certain sourire, un certain délassément, une certaine douceur. Je m'étais félicité du prélèvement de 1 p. 100, et c'est uniquement à ce sujet que j'ai fait cette incursion dans un domaine qui nous inquiète tous — je tiens à le redire une fois de plus. Mais dans le domaine purement artistique, monsieur le ministre, je ne permettrai tout de suite, au cours de ce bref exposé, de vous signaler un cas que nous jugeons très grave, car il touche l'avenir même de l'un des plus grands arts français: l'art plastique, la peinture. Il s'agit de l'avenir de nos grands salons.

C'est une fondation deux fois séculaire en France que les salons d'artistes. Les premiers salons de Diderot sont connus par tous, et un siècle après Diderot, Baudelaire illustra aussi par ses comptes rendus la vie de ces salons. Oh, je sais bien! la mode est un peu à décrier, à minimiser la portée de ces manifestations. Je m'inquiète de ces critiques, car enfin les salons tels qu'ils fonctionnent depuis deux siècles chez nous sont le seul moyen pour les artistes sans fortune d'entrer en contact avec le public et avec la critique. Si vous laissez mourir les salons, vous livrez l'artiste aux marchands de peintures. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Or, depuis trois ans, régulièrement, nous vous demandons les modestes crédits nécessaires pour faire vivre ces salons, et depuis trois ans ils nous sont refusés. Il s'agit de 5 millions; sur un budget de 4.000 milliards, c'est peu de chose, et ce d'autant plus que le Gouvernement estime et a raison d'estimer qu'il appartient au bon renom de la France, à son rayonnement spirituel et artistique, d'exposer la peinture française à l'étranger.

Cette année est inscrit au budget du ministère des affaires étrangères (relations culturelles) un crédit de l'ordre de 40 millions de francs pour organiser des expositions à l'étranger; je m'en félicite. Je crois en effet qu'il est indispensable de faire connaître les œuvres des plasticiens français hors de nos frontières, mais, si vous tarissez en même temps en France la vie picturale, à quoi servirait d'organiser des expositions à l'étranger ?

Là, je vous place en face de vos responsabilités; elles sont très lourdes, je vous l'assure. D'un côté, vous avez des crédits pour entretenir les écoles des beaux-arts, les cours de dessin, pour créer de jeunes artistes par centaines, par milliers, et je m'en félicite; d'autre part, des crédits pour organiser des expositions à l'étranger, j'en suis heureux, même si c'est au profit d'une catégorie d'artistes privilégiés. Par contre, vous refusez ou laissez refuser les crédits permettant aux jeunes artistes de se faire connaître du public et de la critique. Qu'on ne dise pas que les salons dépendent de telle ou telle école. C'est parfaitement inexact. Toutes les écoles y sont représentées, depuis les artistes français jusqu'aux indépendants, les fauves et les pompiers, depuis les abstraits jusqu'à la « peinture populaire » de M. Fougeron.

Il y a un effort à faire pour leur permettre de subsister. Je n'ai pas l'impression, je le dis nettement, que nous ayons rencontré, auprès de vos services, toute la compréhension nécessaire. Cela est d'autant plus grave, je vous l'assure, que la disparition des salons intéresse trop certains intérêts privés. Votre carence risquerait d'interdire aux artistes sans fortune ou sans appui de se révéler au public. Nous vous adressons cette année, sur ce point précis, une adjuration et un avertissement. Si nous n'avons pas satisfaction l'année prochaine, nous serons obligés de refuser les crédits qu'on nous demande pour les écoles d'arts.

Réglé ce point très important, j'aborde un sujet plus délicat, un sujet qui fait couler beaucoup d'encre, celui des théâtres et de la politique théâtrale.

On a beaucoup trop parlé ces derniers temps d'une crise des théâtres nationaux. La presse de langue française — je le souligne, car ces débats ont dépassé la France, ils se sont développés en Italie, en Suisse et dans tous les pays de langue française — a parlé du malaise qui existait dans nos théâtres nationaux.

Nous avons, en effet, assisté à un vaste remue-ménage dans les administrations de ces théâtres; je ne l'évoquerais même pas ici sans ces campagnes de presse. Mais nous sommes profondément attachés, dans cette assemblée, vous le savez puisqu'elle est votre, à la juste répartition des tâches et des pouvoirs, et j'estime extraordinaire qu'un ministre n'ait pas le droit de déplacer tel ou tel fonctionnaire sans qu'aussitôt on crie au coup d'Etat.

Seulement, je me permets de vous le dire très simplement, nous espérons qu'un débat s'engagerait à l'occasion de la discussion du budget devant l'autre assemblée. Ce débat était prévu. L'heure tardive à laquelle ces questions ont été discu-

tées l'ont empêché. Tous les crédits des théâtres avaient été réservés par l'Assemblée nationale, mais ils ont été rétablis sans qu'on esquissât même une discussion approfondie sur cette politique théâtrale. Deux jours après, nous avons eu la surprise de trouver dans un journal vespéral une très longue déclaration sur ce sujet. Nous aurions préféré que ces éclaircissements fussent réservés à la tribune de notre assemblée qui fait partie du Parlement français. Je dois dire surtout que ces déclarations nous ont surpris. Nous n'y attachons pas une importance considérable, mais enfin, je me permets de vous signaler en passant un point.

On a parlé de la décentralisation, la décentralisation des musées, la décentralisation dramatique, la décentralisation lyrique. Dans cette longue déclaration qu'on vous prête, on fait avec raison l'éloge de cette politique; nous l'approuvons entièrement. On en attribue le mérite à de grands fonctionnaires auxquels nous sommes prêts à rendre hommage, mais nous avons été surpris de voir que l'on faisait totalement abstraction des hommes d'Etat, des ministres seuls responsables, qui ont assumé devant le Parlement, devant les assemblées constituante et consultative, l'initiative et les risques d'une telle politique. (*Très bien! très bien!*)

M. André Cornu, secrétaire d'Etat aux beaux-arts. C'est tout simplement inadmissible.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je pense à M. Capitant, l'initiateur, je pense aussi à M. Naegelen, son continuateur, qu'on a complètement omis de citer dans cette déclaration!

M. André Cornu, secrétaire d'Etat. On a eu tort!

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je sais en effet que vous n'en êtes pas responsable, mais j'aurais manqué à mon devoir de rapporteur si je n'avais pas souligné le fait.

M. le ministre. Nous vous approuvons.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. L'incident est clos et j'en reviens à la politique théâtrale.

Ce vaste remue-ménage, en soi, ne nous intéresse pas. Il y a longtemps que nous l'attendions. Je suis heureux, au passage, de rendre hommage à ceux et à celles qui s'en vont ou s'en iront; je sais qu'ils ont consacré à leur tâche beaucoup d'intelligence, beaucoup de désintéressement, avec de bons résultats sur certains points. Mais il serait très grave d'oublier que nous vivons en démocratie et que quelle que soit l'importance des fonctionnaires ou des directeurs d'entreprises subventionnées ou nationalisées, ils sont et demeurent tous responsables vis-à-vis du pouvoir exécutif qui, lui, a des comptes à rendre au pouvoir législatif; ici, nous ne voulons connaître que vous!

M. André Cornu, secrétaire d'Etat. Nous sommes tout à fait d'accord!

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Nous avons été surpris, pour en revenir aux déclarations qu'on vous prête, qu'on nous affirmât que rien ne serait changé dans ce qui avait été fait jusque-là. Certes, nous ne demandons pas que l'on change ce qui a été bien fait, mais qu'on l'améliore. En outre, depuis plusieurs années, nous sommes inquiets de la tournure que prendra la Comédie-Française. Certes, nous félicitons l'ancien administrateur d'avoir fait un effort très sérieux pour secouer la poussière, pour renouveler son répertoire, pour créer un certain courant de curiosité nouvelle autour de cette institution séculaire. Mais nous continuons à penser que l'abus des décors, les sommes investies en frais non rentables, tout cela ne correspond pas au véritable rôle de la Comédie-Française.

La Comédie-Française, nous l'avons dit au sujet des *Caves du Vatican*, nous le répétons au sujet de *Donogoo*, la Comédie-Française ne doit pas, ne peut pas, sans manquer à sa mission, se transformer en un vaste Châtelet; le public ne va pas au Théâtre-Français pour assister à des changements de décors, mais pour voir le répertoire classique ou contemporain joué par de grands artistes. Son rôle est de former ces grands artistes à laquelle elle doit tout son lustre et de leur permettre d'interpréter ce répertoire. Je ne doute pas qu'un spectacle comme celui que nous avons applaudi l'autre jour, *Milhradate*, soit aussi capable que *Donogoo*, d'attirer et de retenir le public à la Comédie-Française.

Cette remarque faite, je dois dire que la situation de l'Opéra est sans doute différente. C'est Voltaire qui m'amène à cette remarque; je lisais dernièrement, au sujet de Quinault — qu'il défendait contre Boileau — et de Lulli, je lisais ces mots: « Ces artistes, pour plaire à la Cour, ont eu recours aux grandes machineries italiennes... ». Les grandes machineries sont indispensables à l'Opéra, alors qu'elles n'ont pas leur raison d'être à la Comédie-Française.

M. le ministre. Les *Indes galantes* était une grande machinerie pour le jeune Louis XIV.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Bien sûr, nous sommes devant des scènes et des jeux dans des conditions absolument différents et nous ne pouvons qu'applaudir en face de la reprise des *Indes galantes*, qui, en remettant au répertoire une œuvre classique française, lui a donné un éclat tel que nous ne pou-

vons que féliciter l'administrateur de notre Opéra d'avoir eu l'audace et la chance de réussir cette tentative, digne de son succès.

Le Théâtre national populaire a fait beaucoup parler de lui. Cela est sans doute la faute de l'excellent animateur qu'est son directeur. Nous lui conseillons de se consacrer uniquement à sa tâche, sans abuser des communiqués de presse; il se fait du tort, il en fait à l'œuvre qu'il entreprend.

M. André Cornu, secrétaire d'Etat. C'est exact.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. A ce sujet, nous vous avons demandé, l'an dernier, deux choses: veiller à ce que ce théâtre ait un rayonnement vraiment national, veiller à ce que rien ne se greffe d'étranger à l'œuvre d'art. Vous avez tenu parole, nous vous en remercions. Nous espérons maintenant que l'homme qui est à la tête du Théâtre national populaire comprendra, comme tous les autres, qu'il est sous votre autorité et sous votre contrôle.

Ceci posé, chaque fois qu'il s'agira d'aider au développement d'entreprises comme celle qui a permis à un public populaire d'applaudir *Le Cid*, vous pourrez compter sur notre aide totale.

Vous avez annoncé, à l'Assemblée nationale, la création de deux centres nouveaux, l'un en Normandie, l'autre dans le Nord. Votre commission des finances attire votre attention sur le danger qu'il y aurait à multiplier ces centres. Nous ne sommes pas sûrs qu'un centre provincial, si voisin de Paris, ait sa raison d'être, alors que justement nous voulons aider le Théâtre national populaire à élargir son champ d'action autour de notre capitale.

Puisque j'en viens à la décentralisation dramatique, qu'il me soit permis, une fois de plus, de souligner avec regret combien peu comptent les désirs et même la volonté du Parlement dans notre quatrième République. Trois années de suite, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont demandé qu'un effort très sérieux soit fait en faveur des théâtres lyriques de province: Bordeaux, Lille, Marseille, Strasbourg, etc. Les assemblées souveraines se sont heurtées au veto hypersouverain de l'administration des finances et je dois dire que, si un gros effort est fait pour la décentralisation dramatique, la décentralisation lyrique est devenue presque un souvenir.

Celui fait en faveur de la musique et notamment des jeux musicaux, des chorales de province. Je souligne, dans le budget, la disparité consacrée à ces activités. Les crédits pour la décentralisation dramatique sont en augmentation. Mais aucun effort nouveau n'est fait en faveur de la musique. Je me permets d'attirer votre attention sur le danger qu'il y a à négliger le développement des activités musicales en France.

M. André Cornu, secrétaire d'Etat. Je le déplore comme vous.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Vous le déplorez, j'en suis persuadé, mais eu égard à la modicité des crédits dont nous disposons, nous vous demandons que leur répartition soit faite avec la plus grande efficacité réelle, en tenant compte des plus grands besoins et qu'elle soit faite aussi avec la plus grande justice. Nous comptons sur vous pour obtenir ce résultat, pour briser peut être certaines vieilles coteries, certaines rivalités qui peuvent exister à l'intérieur des bureaux. Je repense à mes « grands salons » et je me permets d'attirer votre attention sur ce point.

J'en viens au point qui est pour nous de beaucoup le plus grave. L'an dernier, nous avions prévu de réserver 25 p. 100 des crédits des théâtres pour obtenir que nos établissements nationaux ne soient plus exclusivement réservés à la région parisienne et à ceux qui peuvent venir à Paris, mais soient de vrais théâtres nationaux, par la radiodiffusion régulière — je ne dis pas quotidienne — de leurs spectacles. A votre demande, monsieur le secrétaire d'Etat, et à celle de M. André Marie, nous avions rétabli ces crédits. Nous constatons qu'un effort a été fait cette année, mais qu'il est encore grandement insuffisant. La faute n'en incombe pas à la radiodiffusion française, mais bien aux théâtres nationaux. Nous sommes devant cette situation véritablement paradoxale que la radiodiffusion des spectacles de nos scènes nationales est ruineuse pour l'administration de la radiodiffusion française, non pas que les salles elles-mêmes — Opéra, Opéra-Comique, Comédie-Française — profitent des crédits que l'on exige de la radiodiffusion, mais parce que les conventions collectives sont telles, le jeu des doubles cachets est tel que, chaque fois qu'un spectacle national est radiodiffusé, la radiodiffusion se trouve grevée de charges trop lourdes.

Je m'excuse, mes chers collègues, de retenir votre attention sur des points qui peuvent vous paraître futiles, mais ils ont tout de même leur importance et je me permets de vous citer un exemple qui m'a été indiqué récemment. Prenons le cas du *Bourgeois gentilhomme*, joué par la Comédie-Française. Si la radio veut diffuser la représentation, cela lui coûte 700.000 francs. Au contraire, si la radio fait appel aux interprètes mêmes de la Comédie-Française pour jouer le même spectacle dans ses studios, le coût est de l'ordre de 200.000 francs.

Ce sont les conventions collectives qui motivent cet écart. Ces conventions collectives, jusqu'à ces derniers jours, exigeaient

le double cachet, non seulement pour les musiciens, non seulement pour la fosse, mais également pour les machinistes. Et vous savez les raisons qu'avaient les machinistes pour demander, pour exiger le double cachet quand on radiodiffusait le spectacle: ils étaient forcés de venir à l'heure parce que les spectacles radiodiffusés sont minutés tandis qu'à l'Opéra on lève le rideau quand on veut.

Tout cela serait très joli si nous vivions dans une période de facilité, si nous connaissions une période où l'on peut dépenser largement les deniers de l'Etat. Ce n'est pas le cas. De grands artistes, de grands musiciens, de grands auteurs ne peuvent pas se faire jouer et même connaissent la misère. Ces conventions collectives, telles qu'elles fonctionnent, sont inadmissibles pour des théâtres nationaux. Nous en demandons une fois de plus la révision, quelles que soient les conséquences. Votre commission des finances a réservé, à cet effet, 25 p. 100 des crédits afférents aux théâtres nationaux.

Il est inadmissible que nous soyons en face du paradoxe suivant: la radiodiffusion française peut diffuser demain le spectacle de la Scala de Milan sans qu'il lui en coûte rien, alors que la radiodiffusion d'un spectacle de l'Opéra est inabordable pour son budget. Cet état de chose ne saurait durer et, sans passer pour béotien, je crois que votre commission des finances a agi sagement en vous demandant la révision de ces conventions collectives.

Nous reviendrons lors de la discussion des articles sur certains points particulièrement pénibles, comme la suppression des ballets de l'Opéra-Comique, que votre commission a été unanime à juger fâcheuse et dont nous demandons le rétablissement, quitte à faire porter ailleurs les abattements de crédits qui vous sont imposés.

J'ai lu vos déclarations à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, au cours desquelles vous avez indiqué que ces économies étaient « impératives ». Permettez-moi de vous dire qu'en régime parlementaire l'*imperium* doit appartenir au Parlement et au Parlement seul, l'exécutif devant en assurer l'application.

L'Assemblée nationale, d'une part, le Conseil de la République, d'autre part, vous demandant le rétablissement de ces crédits, il appartient au Gouvernement de faire le nécessaire pour que les économies soient trouvées ailleurs. Ou bien que l'on ose dire qu'en France, seule règne et gouverne définitivement l'administration des finances.

J'en viens maintenant à la triste litanie de la grande misère de nos monuments publics. Je n'y insisterai pas. Nous en avons assez souvent parlé; nous avons assez souvent évoqué l'état d'abandon de nos palais nationaux, de nos vieilles églises, de nos cathédrales, de nos châteaux, qui s'en vont tuile après tuile, pierre après pierre. On peut affirmer que les années qui viennent de s'écouler auront coûté peut-être plus cher à notre patrimoine national que les épreuves mêmes de la guerre.

Mais je serais injuste si je ne vous rendais pas grâce, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'effort que vous avez fourni, notamment en ce qui concerne le palais de Versailles.

M. André Cornu, secrétaire d'Etat. Ailleurs aussi.

M. Jacques Debû-Bridel. Je ne dirai pas que nous nous réjouissons beaucoup de voir l'Etat français obligé de tendre la sébile pour la faire remplir, mais enfin la situation est ce qu'elle est. Vous vous êtes transformé en frère quêteur pour récolter les fonds nécessaires à Versailles; vous avez réussi au poste où vous êtes, parce que ce poste a été rétabli, à faire écho aux inquiétudes du Parlement, car voilà cinq ans que nous signalons l'état de Versailles à cette tribune même.

M. Marius Moutet. Le meilleur impôt est l'impôt volontaire.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Il serait préférable, mes chers collègues, que l'Etat fasse lui-même les frais de ce dont il a la charge. (Très bien! très bien!) Il est quand même un peu attristant de constater que nous en sommes réduits à mendier pour entretenir nos monuments publics.

Quelles que soient les réserves que nous devons faire, nous nous félicitons de l'action de M. Cornu à ce sujet. (Applaudissements.) Nous savons que, s'il ne l'avait pas entreprise, il n'aurait pas obtenu les 300 millions qu'il a pu arracher pour Versailles et cette tranche de la loterie nationale qui permettra quand même...

M. André Cornu, secrétaire d'Etat. 400 et 400, ce qui règle à peu près le problème.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Vous avez fait là, monsieur le secrétaire d'Etat, un effort remarquable et je vous en rends hommage. Je me permets seulement d'attirer votre attention — et je suis sûr que vous serez d'accord avec moi — sur le fait que Versailles ne compte pas seul. Nous sommes en train de faire des travaux pour Saint-Denis; vous avez visité le château de Vincennes l'autre jour; mais c'est l'ensemble des monuments de France et de Navarre, de nos palais, de nos châteaux, de nos églises, de nos cathédrales, qui mérite des travaux élémentaires, ne serait-ce que pour les maintenir hors d'eau.

M. André Cornu, secrétaire d'Etat. On le fait partout.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Hélas! le nécessaire n'est pas fait. Ce qui m'effrayerait, c'est que, cédant à un certain optimisme suscité par ce qui a été fait pour Versailles, on crût ou on laissât croire à l'opinion publique que le problème a été résolu. Il subsiste et il demeure très grave. Ce que je redoute, à propos de Versailles, c'est que, ressuscitant les erreurs d'antan, où les lambris dorés du palais masquaient aux courtisans la misère du royaume de France, on en vint aujourd'hui, à prendre Versailles pour l'ensemble des monuments de France, à oublier leur misère et à masquer à l'opinion la triste réalité actuelle.

M. André Cornu, secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Volontiers!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Cornu, secrétaire d'Etat. Mon cher collègue, je vais vous donner des précisions qui seront certainement de nature à vous rassurer. Si j'ai fait appel, pour la restauration du château de Versailles, à la générosité publique, il n'en reste pas moins que cet appel a également été entendu par M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est ainsi que j'ai eu la satisfaction de voir inscrire à mon budget un crédit, non pas de 300 millions, comme vous l'indiquez, mais de 400 millions, crédit qui sera renouvelé chaque année, tandis qu'une tranche de la loterie nationale, qui rapportera 400 millions de francs également, est affectée définitivement à la restauration du château de Versailles.

Mais le château de Versailles est une chose et la restauration de l'ensemble des châteaux de France en est une autre. Nous avons dans notre budget un crédit considérable...

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Mais insuffisant!

M. André Cornu, secrétaire d'Etat. Il est insuffisant, certes, mais je dois pourtant remercier M. le secrétaire d'Etat au budget de m'avoir accordé cette année près d'un milliard de plus que l'année dernière pour assurer la restauration de tous les châteaux situés sur l'ensemble du territoire. (Applaudissements.)

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Mon cher ministre, je comprends que, par solidarité ministérielle...

M. André Cornu, secrétaire d'Etat. C'est la vérité!

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. ... vous rendez cet hommage au ministre du budget, mais je vous rappellerai simplement que ce milliard supplémentaire vient après des diminutions de 1 milliard 300 millions de francs, par lettres rectificatives opérées par le pouvoir exécutif sur les crédits de l'architecture, bien que l'Assemblée nationale et le Conseil de la République aient par deux abattements indicatifs demandé le relèvement de ces crédits.

Votre intervention me permet de dire que notre commission des finances a été très sage, pour faire respecter les prérogatives du Parlement, de bloquer 10 p. 100 de vos crédits pour empêcher que dorénavant nous assistions à ce que vous me permettez d'appeler quand même un scandale; je veux dire la diminution par l'exécutif de crédits dont les deux assemblées parlementaires avaient demandé l'augmentation. Il y a là quelque chose d'assez grave, et c'est la raison pour laquelle nous avons demandé cette année le blocage de 10 p. 100 des crédits.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Ce que vous dites n'est pas exact, je suis obligé de rectifier cette erreur. Sur les économies qui ont été réalisées et qui ont porté sur tous les chapitres de l'éducation nationale, aussi bien sur les services de la rue de Grenelle que sur ceux de la rue de Valois et de la rue de Châteaudun, la question de confiance avait été posée par M. le président du conseil, en partant de chiffres détaillés. Par conséquent, les chiffres qui ont été finalement adoptés résultent d'un vote exprès de l'Assemblée nationale au mois d'avril. Je tiens donc à vous faire remarquer que ces réductions n'ont pas été propres à l'exécutif; elles ont été proposées par l'exécutif, sans doute, mais adoptées par le législatif.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Le législatif a été placé en face du fait accompli. En fait, pour les chapitres sur lesquels des diminutions indicatives avaient été faites dans les deux assemblées, nous avons vu — et je les ai énumérées au cours de mon rapport, auquel je vous demanderai de bien vouloir vous reporter — nous avons vu, dis-je, par lettres rectificatives d'initiative exécutive des diminutions de crédit.

Le budget des beaux-arts n'a pas été plus mal traité que d'autres, mais il le fut quand même et ce n'est un secret pour personne, pour aucun de ceux qui connaissent le fonctionnement de ces services, qu'à l'heure actuelle, les hommes responsables notamment de la marche de nos théâtres affirment

qu'avec les crédits qui leur sont accordés il leur sera impossible de mener à bien leur tâche.

Cela dit, j'en viens à une autre question, et ce sera une des dernières, concernant le budget des beaux-arts, celles des fouilles, fouilles archéologiques et historiques.

Le crédit de 20 millions distrait des monuments historiques pour les travaux de fouilles est notoirement et, je me permets de le dire, ridiculement insuffisant. Nous avons, en France, la chance d'être à l'heure actuelle en face de recherches archéologiques qui nous ont fait découvrir sur notre sol national l'existence sans doute de la plus vieille civilisation de l'âge paléolithique. Les recherches se poursuivent; chaque jour, de nouveaux chantiers s'ouvrent et nous faisons des découvertes qui ont un retentissement d'ordre international. Nous avons d'autres travaux, du reste, sur les recherches moyenâgeuses, sur les recherches gréco-latines dans notre pays.

Ce crédit, s'il était réduit à 20 millions, serait notoirement insuffisant, tellement insuffisant — et c'est là ce qui montre le danger de ne pas coordonner tous les services — qu'au moment où nous consacrons sur le sol français 20 millions à des travaux de première importance, nous voyons figurer au nom du budget des affaires étrangères des missions de recherches, soit en Egypte, soit en Syrie, soit en Afghanistan, auxquelles des crédits cinq fois supérieurs sont accordés.

Je me félicite de l'aide qui est donnée à la science française sur le sol étranger, mais il est quand même illogique de penser, par exemple, que les recherches faites sur le sol égyptien et qui vont enrichir les musées de la République ou du Royaume égyptien — je ne sais plus où l'on en est exactement sur ce point — sont plus dotées par le Gouvernement de la République française que les mêmes recherches faites sur le sol national.

Il y a là quelque chose d'assez choquant, d'assez décourageant et nous assistons à ce fait que les recherches faites pour l'abbaye de Cîteaux ou à Saint-Denis sont financées par des sociétés de recherches étrangères et par des savants américains. Il y a là, je crois, un ensemble de questions qui doivent être revues.

J'en ai terminé en ce qui concerne le budget des beaux-arts. Pour le budget de la jeunesse et des sports, nous aborderons les différents problèmes qu'il pose au cours de la discussion des articles. Je me permets cependant d'attirer votre attention sur une situation très grave à laquelle mon collègue, M. Auberger, a fait allusion tout à l'heure, c'est celle de l'éducation sportive de la jeunesse de l'enseignement du premier degré.

Je suis effrayé de voir à quel point cette éducation sportive, qui est de première nécessité pour la santé de nos enfants et pour l'avenir de cette jeunesse, est négligée.

M. Georges Marrane. Très bien!

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Nous vivons encore ici dans un mythe, nous vivons dans l'ère du mensonge, en ce qui concerne cette jeunesse. On nous affirme que l'éducation sportive est assurée par les professeurs de l'enseignement du premier degré, et je m'associe à l'hommage qui a été rendu tout à l'heure à ceux-ci par M. Auberger. Tous ceux qui ont suivi les stages nécessaires, tous ceux qui sont d'âge à assurer cet enseignement physique le font avec le dévouement qu'ils apportent dans l'exercice de leurs fonctions.

Mais soyons sérieux, et voyons comment est donné cet enseignement dans le premier degré en France; je ne parlerai que de ce que je connais bien, c'est-à-dire de la région parisienne.

Dans le département de la Seine, nous avons 10.900 postes de maîtres du premier degré, 2.400 hommes et 8.500 femmes. Croyez-vous vraiment, mes chers collègues, qu'une institutrice d'un certain âge puisse donner utilement l'enseignement physique et sportif indispensable à notre jeunesse? Personne ne peut le penser.

Cela est si vrai que la ville de Paris et le département de la Seine suppléent cette carence de l'Etat en confiant à des maîtres spécialisés cet enseignement que M. André Marie a appelé un jour un enseignement de luxe.

Je ne veux pas épiloguer sur cette expression, mais enfin, il n'en reste pas moins vrai que pour donner véritablement à la jeunesse de Paris et du département de la Seine l'enseignement physique dont elle avait besoin, nos municipalités et notre département ont dû suppléer, je le répète, la carence navrante de l'Etat.

M. Le Basser. Ce n'est pas la première fois!

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Oh non! ce n'est pas la première fois! Et le résultat est là au moment où l'on examine les jeunes recrues. Il y a dans le département de la Seine 97 p. 100 de jeunes gens bons pour le service armé. Comparez ce résultat avec celui des autres départements, et vous serez édifiés. Un jeune Parisien sait nager sur trois, alors que, dans l'ensemble du pays, la moyenne est de 1 sur 24, si mes chiffres sont exacts. Nous enregistrons une carence très grave de l'Etat sur un point essentiel. Nous sommes très loin des grands espoirs que nous avions caressés au lendemain de la Libération.

Nous ne pouvons admettre que l'on néglige actuellement cet enseignement de première nécessité, car il commande la santé même de notre enfance.

Je sais bien que cela pose des problèmes de crédits, mais le développement du sport, le développement de l'éducation physique, c'est la santé et c'est aussi, en fait, le seul remède contre l'alcoolisme qui nous coûte beaucoup plus cher que nous coûterait la formation de maîtres spécialisés pour l'enseignement physique, que nous coûterait le développement des stages pour nos maîtres de l'école primaire. (*Applaudissements.*) Cette année, on nous en annonce 5.000, mais c'est insuffisant!

Mes chers collègues, excusez-moi d'avoir retenu, beaucoup plus longtemps que je ne le pensais moi-même, votre attention. J'ai évoqué un peu rapidement, dans un certain désordre, quelques problèmes que je crois très importants pour une cause qui nous est chère, celle même de la Nation et de la civilisation françaises. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, nous avons écouté avec infiniment de plaisir les remarquables rapports de MM. Auberger et Debû-Bridel.

Ils ont, l'un et l'autre, mis l'accent sur l'immense effort qu'il conviendrait d'entreprendre pour remplir les obligations que nous imposent l'éducation et l'instruction de nos enfants.

À mon tour, je voudrais, au nom de la commission de l'éducation nationale de notre assemblée, appeler l'attention du Gouvernement sur un ensemble de problèmes qu'il m'apparaît urgent de résoudre et dont il serait grave de différer plus longtemps les solutions.

Le projet de budget qui nous est soumis comporte sur celui de 1952 une augmentation de l'ordre de 36 milliards sur lesquels 30.500 millions environ résultent en majeure partie de la prise en charge des réévaluations de traitements et 5.500 millions de l'application de mesures nouvelles.

L'examen de ces chiffres nous amène à une première constatation particulièrement décevante: en dehors des mesures auxquelles le Gouvernement ne pouvait se soustraire, c'est à cinq milliards et demi seulement de mesures nouvelles qu'il entend réduire son effort pour l'année 1953. Encore faut-il comprendre dans ces 5 milliards et demi, 3 milliards environ d'ajustements aux besoins réels — accroissement des dépenses provenant des hausses de prix, notamment du charbon, de l'électricité, des transports, des loyers — et d'ajustements des crédits de travaux d'entretien et de conservation de certains bâtiments, monuments historiques, bâtiments civils, immeubles diplomatiques. En réalité, les mesures nouvelles proprement dites sont de l'ordre de 2 milliards et demi.

Vous conviendrez avec moi, mesdames, messieurs, que c'est là un chiffre, sinon dérisoire, du moins manifestement insuffisant, si l'on tient compte des charges croissantes que l'augmentation de la natalité met au compte de notre budget. Nous avons fait, au lendemain de la Libération, une heureuse politique démographique. Dès 1946, l'excédent des naissances sur les décès est venu sanctionner cette politique.

Les enfants nés en 1946 ont atteint en 1952 l'âge scolaire. Ils se sont pressés aux portes de nos écoles au 1^{er} octobre dernier et c'est au prix de très grandes difficultés que l'on a pu généralement les admettre dans des locaux trop exigus, parfois improvisés, pour les confier à des maîtres, dont le nombre s'est avéré depuis plusieurs années déjà notoirement insuffisant. Cet afflux d'élèves va augmenter dans l'avenir immédiat.

Vos écoles maternelles, monsieur le ministre, ne pourront pas accueillir les enfants qui se présenteront à elles dès la prochaine rentrée de Pâques. En octobre 1953, vous aurez à faire face à une population scolaire très nettement supérieure à celle de 1952.

Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prises pour parer à cette préoccupante situation et quelles mesures le budget qui nous est soumis comporte-t-il pour satisfaire les besoins qui s'annoncent?

Je connais -- et je les ai personnellement appréciés -- tous les efforts que M. le président André Marie a faits à son arrivée rue de Grenelle pour résoudre les difficiles problèmes que lui posait l'augmentation de notre natalité. Après avoir décentralisé les formalités à remplir pour obtenir l'admission des projets de constructions scolaires, renvoyant aux préfets l'examen de ceux dont les devis étaient inférieurs à 50 millions, il s'est très sagement préoccupé de faire établir l'inventaire des besoins de notre pays en matière d'éducation et d'instruction. La commission Le Gorgeu désignée à cet effet a déposé son rapport et le Gouvernement a repris, dans un projet récemment déposé, un certain nombre de ses conclusions essentielles. Nous en discuterons dans un avenir prochain.

Certes, tous ces efforts sont méritoires. Vous en avez eu l'initiative et vous me permettez, monsieur le ministre, de vous en féliciter, ce avec d'autant plus d'empressement que, depuis janvier 1949, je n'avais cessé de réclamer à cette tribune, au nom de la commission que je préside, mais toujours en vain, jusqu'à votre arrivée, l'établissement d'un plan quinquennal de constructions scolaires.

M. le ministre. C'est exact!

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Cependant, pour aussi valables que tous ces efforts puissent être, je crains qu'ils ne soient encore insuffisants pour résoudre d'une manière satisfaisante les difficultés qui vont, dans l'avenir immédiat, se dresser devant nous.

La loi-plan de constructions scolaires, dont le Parlement n'a pas encore abordé l'examen, va étaler sur cinq années le programme de ses travaux. Elle va — vous me permettez de le regretter très amèrement — confondre et non additionner ses crédits d'investissement propres et ceux du budget habituel d'équipement et de reconstruction.

Si, pour 1953, des crédits d'engagement relativement importants y sont prévus, les crédits de paiement, par contre, y figurent assez modestement, ce qui, du reste, est fort logique puisque aussi bien, dès la première année, les constructions entreprises ne peuvent être terminées et donner lieu, partant, à règlement.

Le résultat le plus évident de cette regrettable situation est qu'en 1953, année cruciale, nous ne pourrions accueillir, faute de locaux construits, tous les enfants qui se présenteront à l'école publique, à moins que les résultats favorables de quelque hypothétique emprunt ne viennent au secours de la coupable imprévision des gouvernements qui, depuis la libération, n'ont pas su conduire simultanément la politique de la natalité et celle de la construction. Mais, alors, dans ces conditions, vous devrez avoir recours, monsieur le ministre, aux constructions d'écoles préfabriquées. Le Gouvernement y a-t-il déjà pensé ?

Le manque de locaux scolaires ne sera pas la seule difficulté grave à laquelle nous aurons à faire face. Les classes de nos établissements d'enseignement public sont surchargées d'élèves. Il n'est pas rare de trouver actuellement, sous la surveillance d'un seul maître, 70 ou 80 enfants. Croyez-vous qu'il soit souhaitable de maintenir cet état de choses ?

En 1953, le nombre d'écoliers va encore augmenter. Quelles mesures apporte le budget pour donner les maîtres indispensables à l'accroissement de la population scolaire ? Un crédit de 2.425 millions est prévu. Il constitue les mesures nouvelles proprement dites envisagées pour 1953. Il permettra la création de 8.552 emplois, dont 6.490 sont des emplois d'enseignement, à savoir: pour l'enseignement supérieur, 170 professeurs; pour l'enseignement secondaire, 4.100 professeurs; pour l'enseignement primaire, 3.833 instituteurs; pour l'enseignement technique, 1.187 professeurs. Le nombre de ces créations est notablement insuffisant. Non seulement il ne permettra pas de résorber le surpeuplement des classes existant dès à présent, mais il ne pourra pas faire face à l'accroissement du nombre d'élèves qu'apportera l'année qui vient.

Nous touchons là à un des problèmes essentiels qu'il convient de résoudre à tout prix. Le Gouvernement a déposé une loi-programme de constructions scolaires. C'est une initiative heureuse; mais il ne suffit pas de construire des écoles, encore faut-il que, dans ces classes qui vont être ouvertes au fur et à mesure des années, pénètrent en nombre suffisant des maîtres de qualité. (*Très bien! très bien! à gauche.*) On a beau construire les locaux indispensables, on n'aura rien fait si l'on n'est pas assuré d'y faire donner par un personnel qualifié l'enseignement de culture non moins indispensable. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre. C'est juste.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Or, la préparation d'un maître demande un temps assez long. On construit plus rapidement une classe qu'on ne prépare un maître de qualité. (*Nombreuses marques d'assentiment.*) Le Gouvernement a-t-il prévu la préparation des maîtres qu'il placera dans les écoles qu'il va construire ? Quels crédits a-t-il dégagés pour cela ?

Si nos écoles primaires manquent d'instituteurs, notre enseignement secondaire va se trouver bientôt dans une très difficile situation. La population de nos lycées et de nos collèges s'accroît actuellement de 25.000 à 30.000 élèves par an; elle augmentera encore lorsque parviendront au second degré les enfants nés après la libération. Il nous manque à l'heure actuelle des professeurs dans l'enseignement secondaire, notamment dans les disciplines scientifiques. Les jeunes étudiants de sciences délaissent l'enseignement pour aller dans des industries privées, ou même nationalisées, où ils trouvent une meilleure rémunération de leurs services. Le Gouvernement se doit de prévenir l'angoissante hémorragie. Il doit dès maintenant susciter les vocations nécessaires en redonnant à la

fonction enseignante la rétribution équitable qui convient à la haute mission qu'elle remplit.

Note enseignement supérieur souffre des mêmes maux. Si, comme l'indiquait M. le député Schmittlein à l'Assemblée nationale, nous ne faisons pas l'effort de compenser immédiatement, par une indemnité de fonction, le préjudice subi par les professeurs de l'université par suite de l'écrasement de la hiérarchie des traitements, la science française se retrouvera bientôt exsangue, pour le profit exclusif des particuliers qui auront su offrir à nos chercheurs des avantages matériels irrésistibles.

Que dire de notre enseignement technique? Le nombre des élèves qui se sont présentés à lui n'a cessé d'augmenter depuis ces dernières années. C'est environ 300.000 enfants qui sollicitent l'enseignement de nos écoles professionnelles, commerciales et industrielles, de nos écoles d'arts et de métiers. A différentes reprises, nous avons souligné combien il devenait dangereux d'orienter nos enfants vers l'acquisition de diplômes qui risquent de ne plus leur permettre de gagner convenablement leur vie. Le nombre des bacheliers, des licenciés, des docteurs, a cru dans des proportions étonnantes. Les carrières libérales souffrent d'un encombrement tel que très nombreux sont les jeunes diplômés qui ne peuvent trouver l'emploi rémunérateur auquel ils avaient un instant songé. Le nombre croissant des jeunes filles, élèves de nos facultés, n'est pas venu simplifier le problème.

Je crois très sincèrement que c'est vers l'enseignement que nous devons diriger les jeunes enfants de notre pays. A une époque où la technicité prend, dans notre vie de chaque jour, une influence prépondérante, notre devoir est de préparer des hommes qui seront demain des ouvriers hautement qualifiés. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. le ministre. Très bien!

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Les sciences expérimentales ont abouti à des découvertes qui ont très sensiblement modifié, depuis un quart de siècle, notre genre de vie.

C'est vers la connaissance de ces nouvelles disciplines, vers leur exploitation rationnelle et pratique que nous devons pousser les jeunes Français. Ils y trouveront non seulement les satisfactions intellectuelles qui ressortissent généralement au génie de notre race, mais aussi les moyens de gagner une vie confortable qui les affranchira de bien des servitudes et les libérera du pernicieux désenchantement où risqueraient de les abîmer leurs espérances insatisfaites.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Monsieur le président, je voudrais saisir cette occasion que vous m'offrez pour vous dire combien je partage les sentiments de la commission de l'éducation nationale sur le point précis que vous venez d'évoquer et qui constitue le grand problème de l'orientation professionnelle.

A l'heure présente, c'est un fait, les familles d'un certain niveau social estiment que tout naturellement leur enfant doit aller au collège ou au lycée; et si vous proposez à tel père de famille d'orienter son enfant vers un centre d'apprentissage, il considère que vous faites, en quelque sorte, injure à l'intelligence ou au talent de son enfant.

M. Longchambon. Très bien!

M. le ministre. Nous avons — je le déclare et je le déplore — l'obligation de réaliser une sorte de réhabilitation de l'enseignement technique, qui doit nous donner, demain, l'élite intellectuelle dont la France a le plus urgent besoin. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est précisément parce que je suis profondément convaincu des vérités que vous êtes en train d'énoncer du haut de cette tribune que, lorsqu'il m'a fallu répartir entre les différentes branches et les différents degrés d'enseignement les crédits qui m'étaient ouverts — parcimonieusement, certes, mais qui m'étaient ouverts cependant — au titre du plan scolaire, j'ai tenu à marquer cette réhabilitation nécessaire dans la répartition même et dans l'affectation des crédits. Tandis que je prévoyais pour le second degré 45 milliards, chiffre tout juste nécessaire pour faire face à nos obligations, j'ai prévu une somme de 56 milliards pour l'enseignement technique. Je parle naturellement des charges de l'Etat, auxquelles s'ajouteront les participations communales. Cette différence de 11 milliards suffit à marquer dans quel sentiment nous allons procéder, quel effort nous allons faire pour guider certains jeunes gens vers cet enseignement technique si injustement dédaigné à l'heure présente.

J'ai pensé qu'il était temps aussi de mettre enfin en route cette école normale supérieure de l'enseignement technique, dont il était question depuis si longtemps; F. E. N. S. E. T.,

comme l'on dit en utilisant les initiales, est, aujourd'hui, en cours de réalisation. Ainsi donc, l'enseignement technique va véritablement prendre sa forme et sa place normale, sa place souhaitable dans notre enseignement général.

Voilà ce que je voulais dire pour bien vous marquer l'accord du Gouvernement, du ministre de l'éducation nationale et de ses deux collaborateurs, les secrétaires d'Etat, sur le très grave problème que vous êtes en train de traiter.

J'ai souvent dit, dans des réunions dominicales — je crois même l'avoir déclaré à la tribune de l'Assemblée nationale — que je préfère infiniment un bon contremaître à un mauvais bachelier. Tout le monde sait qu'à l'heure actuelle il y a trop d'avocats sans cause et trop de médecins sans clients. (*Très bien! très bien!*) C'est ainsi que nous assistons, il faut bien le dire, à d'immenses désespérances dans une certaine classe de la société.

C'est en ce moment même, à l'origine et à la mise en route du plan scolaire, que nous avons le devoir de nous préoccuper de cette question. Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir attiré l'attention de cette assemblée sur une question qui, je vous en donne l'assurance, nous a grandement préoccupés, MM. les secrétaires d'Etat et moi-même, et sur laquelle, je tiens à vous le répéter, nous sommes entièrement d'accord avec la commission de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président de la commission de l'éducation nationale. A mon tour, je vous remercie, monsieur le ministre, des réconfortantes espérances que vous nous donnez. Mais que prévoit le budget de 1953 pour donner à l'enseignement technique l'impulsion dont il a un si nécessaire besoin?

Certes, ses crédits sont en très légère augmentation sur ceux de l'an dernier, mais cet accroissement vise surtout les ajustements de traitements et de salaires et très peu de mesures nouvelles y sont envisagées, 750 millions à peine.

La plupart de nos collègues techniques restent encore à la charge des collectivités qui ne peuvent plus en assurer l'équipement et le fonctionnement. Huit collèges seront cette année nationalisés alors que près d'une centaine attendent, avec une indicible impatience, leur prise en charge par l'Etat. L'enseignement technique fait figure de parent pauvre dans notre enseignement. Il semble être à l'écart des grandes directions qui régissent la formation intellectuelle de nos fils. Il n'apparaît que comme l'accessoire alors que les besoins préparent chaque jour davantage sa promotion vers l'essentiel.

Il faut que l'Etat prenne la charge totale de notre enseignement technique; qu'il se préoccupe immédiatement de la formation des maîtres, qu'il normalise les études, les diplômes, le placement des élèves à leur sortie de classe. C'est à une très grande et rapide réforme de notre enseignement, que l'Etat doit consacrer dans l'avenir immédiat une partie de ses soins.

Cette réforme mise en chantier après la libération paraît avoir été délaissée. Qu'est-il advenu des travaux de la commission Langevin?

Les centres d'apprentissage, les centres de formation professionnelle accélérée la promotion ouvrière, doivent préparer les cadres du monde du travail, les ouvriers qualifiés. L'Etat doit se pencher vers eux avec sollicitude; il doit aider leurs maîtres, leurs chefs de travaux dont il convient au plus tôt de fixer la profession par un statut équitable.

Nous l'avons répété bien souvent: notre jeunesse est le capital le plus précieux de notre pays; il nous appartient d'en prendre soin, de le conforter, par des mesures de soutien efficaces.

A côté de la formation intellectuelle de nos enfants, leur santé physique doit prendre rang avec une égale autorité. Il faut rendre l'éducation physique obligatoire à tous les échelons de notre enseignement. Elle doit être une discipline enseignée avec la même foi, avec la même générosité que les autres disciplines littéraires, artistiques ou scientifiques. Non seulement à l'école mais autour et après l'école, la pratique des sports, des activités de jeunesse doit être encouragée. Ne laissons pas les jeunes gens abandonnés à leur destin. Rassemblons-les dans les stades, dans les gymnases, dans les fédérations sportives et, en même temps que nous concourons à leur santé physique, nous les arracherons au laisser-aller, à l'abandon. Leur ayant ainsi donné la force et la santé, nous les aiderons à prendre conscience d'eux-mêmes, à devenir des hommes qui ne reculeront plus devant les lourdes responsabilités de la vie.

Les gouvernements qui avaient immédiatement précédé la guerre de 1939, avaient aperçu l'immense portée d'un semblable effort. MM. Jean Zay, Léo Lagrange, ayant obtenu de substantiels crédits, surent donner avec bonheur une large impulsion aux œuvres de jeunesse. La nation se doit de reprendre l'effort que la guerre est venu, pour un instant, briser.

J'ai voulu, mesdames, messieurs, au début de nos débats sur les dépenses de fonctionnement des services de l'éducation nationale, appeler l'attention du Gouvernement sur un ensemble de problèmes généraux qui réclament, me semble-t-il, des

solutions urgentes. La discussion du budget nous permet d'apercevoir au travers des dotations de crédits la politique générale qu'entend suivre le Gouvernement dans le département ministériel intéressé. Je crains fort que l'examen de celui de l'éducation nationale ne nous apporte pas les apaisements que la situation exceptionnelle de notre excédentaire natalité exige.

Le budget de 1953 est un budget de stagnation alors qu'il devrait amorcer l'élan vers les aménagements et les réalisations que va nous imposer, dans un très proche avenir, le nombre accru de nos enfants aux portes des écoles. C'est en vain que, dans ce budget, on cherche l'amorce d'une doctrine, l'ébauche d'une réforme, le départ d'une grande idée rénovatrice.

Il est temps, grand temps, de se mettre à l'ouvrage. De sauver de l'écrasement et de l'asphyxie notre enseignement public. Le pays ne pardonnerait pas à ceux qui consommeraient sa perte. La nation est disposée, bien disposée, à consentir les plus lourds sacrifices pour le sauver. Que le Gouvernement agisse! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, aussi surprenant que cela puisse vous paraître, c'est au nom de la commission de la production industrielle du Conseil de la République que je prends la parole dans cette discussion du budget de l'éducation nationale au sujet de la recherche scientifique. L'importance de ce problème n'est plus à démontrer. Il est inutile que j'évoque longuement cet enchaînement du progrès scientifique, du progrès technique qui en est la traduction dans la vie courante, du progrès économique qui résulte du progrès technique, du progrès social qui résulte du progrès économique.

Je n'ai pas non plus à vous rappeler ces faits bien connus: la modification rapide de l'état social survenue depuis un siècle sous l'influence de ce cycle, l'élevation rapide du niveau de vie, l'abaissement de la durée du travail, une plus grande liberté pour l'homme soulagé dans une mesure de plus en plus grande par le progrès scientifique et technique de la servitude du travail.

Ces données sont tellement fondamentales, ces constatations tellement banales que nous avons presque pris l'habitude de penser que ce mouvement de progrès doit nécessairement se poursuivre comme de lui-même et qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper ni de l'organiser ni de l'accélérer. Cependant, les hommes de mon âge peuvent mesurer qu'elle est la différence, en France, de ce point de vue, entre l'état de choses d'il y a une cinquantaine d'années et l'état de choses actuel. Je fais souvent sourire mes jeunes élèves, lorsqu'il m'arrive de leur dire que, vers 1900, la France était un des pays du monde possédant les industries les plus modernes et les plus neuves; qu'à cette époque l'aviation naissait, sur le sol français, sous l'impulsion de savants, de techniciens et de pionniers français, et que, lorsqu'un Américain tel que Wilbur Wright voulut s'y intéresser, il fallut qu'il vienne en France pour y trouver les éléments nécessaires.

Je les fais sourire aussi, lorsque je leur dis qu'à la même époque, la France avait la première mis au point l'automobile et qu'en 1910 tous les taxis de New York étaient des voitures françaises.

Je suis aussi obligé de leur rappeler que, en 1914, la France, non seulement a étonné le monde par le courage de son peuple, mais aussi que l'industrie française a pourvu notre armée et les troupes américaines qui nous sont venues sans équipement de l'armement le plus moderne, qui a été constamment du moins l'égal de l'armement adverse, ce qui nous a conduits à la victoire. A cette époque, la recherche scientifique, animée par un homme comme Paul Painlevé, mettait l'armée française et l'industrie française à la pointe du progrès. Le repérage par le son, l'utilisation des lampes à trois électrodes qui, en 1914, n'était pas encore entrée dans l'usage courant. Le repérage sous-marin par les ultra-sons, les premiers tanks, toutes ces inventions et bien d'autres furent d'origine française.

Il est certain que des jeunes gens de vingt ans sont fort surpris qu'en quelques dizaines d'années seulement la situation ait pu se retourner d'une telle manière. Il y a incontestablement un déclin français dans le domaine de la recherche scientifique, du progrès technique, du progrès industriel.

La commission de la production industrielle du Conseil de la République s'en est préoccupée. Elle a recherché, après bien d'autres, quels pouvaient en être les motifs et quels pouvaient être les remèdes à apporter un tel état de choses, qui est infiniment grave pour les destinées de notre pays. Le Parlement s'est également préoccupé de cette situation. L'Assemblée nationale tout spécialement, depuis deux ou trois ans a mis l'accent sur ce problème, a invité le Gouvernement à coordonner, à regrouper la recherche scientifique. On constate en effet que les organismes de recherche en France sont très nombreux, très divers, que non seulement des organismes d'Etat, dont un orateur de l'Assemblée nationale a évalué le nombre à quatre-

vingts environ, sont répartis entre un grand nombre de ministères, mais qu'il existe aussi de nombreux organismes paraterritoriaux, alimentés soit par des subventions de l'Etat, soit par des prélèvements effectués sur le consommateur avec l'autorisation de l'Etat. On a craint que les ressources matérielles que nous pouvons leur affecter et qui, évidemment, ne peuvent pas atteindre les sommes qui leur sont consacrées dans d'autres pays ne soient ainsi trop dispersées et par suite inefficaces. Nous ne pouvons évidemment pas imiter l'Amérique qui, sur budget d'Etat, consacre chaque année 500 milliards à la recherche scientifique en technique et qui, avec l'effort privé, consacre au total 1.000 milliards à cette recherche. Nous ne pouvons même pas faire comme l'Angleterre qui lui consacre environ de 150 à 200 milliards chaque année. Nous y consacrons, pour notre part, une cinquantaine de milliards, dont une trentaine au moins sur budget d'Etat.

On s'est préoccupé d'éviter que cet effort limité, insuffisant mais difficile à accroître, ne se trouve morcelé entre trop d'organismes, dont on a pu penser qu'ils donnaient lieu à des doubles emplois, à des travaux effectués simultanément et isolément sur des mêmes problèmes, bref, qu'il en résulte un rendement insuffisant.

C'est bien là, semble-t-il, le fond des préoccupations de nos collègues de l'Assemblée nationale qui, au cours de la dernière loi de finances, ont fait obligation au Gouvernement d'avoir, avant la fin de cette année, à réorganiser et à regrouper les organismes français de recherche scientifique et qui, tout récemment encore, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale ont, par des amendements tendant à des amputations massives de crédits, par exemple sur les dotations du centre national de la recherche scientifique, entendu obtenir du Gouvernement qu'il procède à ce regroupement et à cette réorganisation.

Monsieur le ministre, vous avez promis à la tribune de l'Assemblée nationale que cela serait fait. Mais selon quelles modalités entendez-vous le faire ?

Cette tâche est difficile, car il s'agit d'intervenir dans une matière assez spéciale, et des mesures en apparence logiques peuvent être contraires cependant au but à atteindre.

Suivant quels principes doit-on intervenir dans la recherche scientifique ?

S'il s'agit de la recherche fondamentale, de la recherche pure, c'est-à-dire de la recherche scientifique faite pour elle-même, pour le plaisir et pour l'intérêt de la découverte, telle qu'elle se pratique dans nos laboratoires d'université, par exemple, il faut considérer que cette recherche vaut par l'homme, par l'individu, par le cerveau qui la pratique. Le principe d'action est de distinguer les individus vraiment valables et de placer auprès d'eux les moyens qui leur permettront de développer largement leur action, de porter tous leurs fruits et de faire école, sachant que le jour où l'homme disparaît, ces moyens deviennent probablement inutiles et qu'il faut les reporter auprès d'un autre. C'est autour de l'homme qu'il faut construire, dans le domaine de la recherche scientifique pure.

S'il s'agit de la recherche scientifique appliquée, de la recherche technique, c'est alors un autre aspect. Ce qui domine cette recherche, c'est qu'elle est axée vers la résolution de certains problèmes, vers l'obtention de certains résultats précis, et c'est autour du problème qu'il faut construire. Si l'on y regarde de près, il n'est pas un seul problème d'ordre technique qui ne fasse obligatoirement appel, pour sa solution, à une variété très grande de spécialistes; qui ne fasse appel à des hommes de science pure, à des ingénieurs de qualifications diverses. C'est une action de liaison entre ces divers spécialistes qu'il faut pratiquer; c'est une convergence d'hommes et de moyens autour du problème qu'il faut réaliser, sachant que, si ce problème vient à être résolu, ces moyens doivent être redispersés et réarrangés d'une autre manière, autour d'autres problèmes.

Si ces deux méthodes diffèrent dans le détail et dans les principes, elles ont néanmoins une caractéristique commune, c'est qu'il s'agit d'une action sur une œuvre mouvante, qui doit être constamment adaptée à une réalité changeante.

S'il est une chose qu'on ne peut réellement pas planifier à l'avance, c'est bien la recherche scientifique, car on ne planifie pas l'inconnu et, si la recherche scientifique paye, et paye toujours, elle paye rarement au guichet et à la date qu'on lui aurait assignés à l'avance.

C'est une intervention qui doit être faite en ménageant la liberté par laquelle l'esprit, qui souffle où il veut, se manifeste. Il faut seulement se garder, dans cette action, d'interdire la recherche, de l'interdire à tel ou tel, ou d'interdire telle ou telle recherche.

Les comités de coordination allemands, pendant la guerre, ont interdit à leurs chercheurs, lorsqu'ils eurent réalisé des radars fonctionnant sur une longueur d'onde de 50 centimètres, de continuer à travailler sur des longueurs d'ondes plus

courtes. Du fait de cette interdiction, les villes allemandes ont été écrasées par des bombardements d'avions alliés guidés par des radars fonctionnant sur ondes courtes de 10 centimètres. Je ne veux pas les évoquer ici, mais c'est par des interdictions de ce genre, que je connais malheureusement trop bien, que l'armée française a manqué de tellement de choses en 1938.

Il y a donc des principes fondamentaux à respecter dans cette action de « coordination » dont on parle, dans cette action de regroupement, de réorganisation de la recherche scientifique. On a proposé de regrouper dans un seul et même organisme tous les services de recherche de l'Etat, répartis entre une quinzaine de ministères au moins. Cette solution est à rejeter.

Elle est à rejeter, parce qu'elle est évidemment impossible politiquement. Il faudrait arracher à chaque ministère le service ou les services de recherche qu'il a créés, pour les fondre en un seul et même organisme qui ne dépendrait pas de lui. Il faudrait une révolution. Ce serait encore plus difficile que de faire une révision de la Constitution, pourtant bien nécessaire. (*Sourires et applaudissements sur divers bancs.*)

Techniquement, la solution ne serait pas bonne non plus, car on aboutirait ainsi à faire uniquement un organisme de fonctionnaires chercheurs qui seraient trop coupés des tâches de la vie. Aujourd'hui, ce sont des professeurs qui sont en même temps chercheurs, des officiers qui sont des chercheurs dans les services scientifiques de la défense nationale, des ingénieurs d'Electricité de France ou des Charbonnages qui se trouvent dans les services de recherche de ces établissements. Cela présente certains inconvénients, mais aussi des avantages.

Enfin, cet organisme unique serait beaucoup trop lourd à manier. Il deviendrait fatalement un organisme administratif dans lequel la recherche serait paralysée par l'administration et ne trouverait pas ce climat de liberté et de souplesse qui lui est absolument indispensable.

Il faut donc nous résoudre à conserver des établissements de recherche ayant des appartenances administratives diverses — il en est qui sont d'ailleurs d'ordre privé — de statuts divers. Cependant, exercer une action centrale sur cet ensemble et en faveur de cet ensemble est nécessaire.

Elle doit consister à éclairer l'opinion publique et l'opinion parlementaire sur les intérêts véritables de la recherche. Elle doit consister à éclairer le Gouvernement sur les mesures de regroupement, sur les dispositions législatives ou administratives qu'il y aurait lieu de prendre pour mieux organiser la recherche, pour assurer son développement, pour assurer la protection des inventeurs de ce pays, qui ont tant fait pour lui dans le passé et qui sont prêts encore — car l'esprit d'invention est tout de même une caractéristique fondamentale de l'esprit français — à faire autant pour lui si on le leur permet et si on leur facilite la tâche.

Il faudrait que cette autorité centrale, en premier lieu, observe et connaisse vraiment cet ensemble complexe de moyens de recherche existant en France, connaisse leur action et leurs possibilités d'action. Je ne puis donner meilleure preuve de l'abandon dans lequel se trouve ce problème de l'organisation de la recherche en France qu'en constatant qu'il n'existe certainement personne, à l'heure actuelle, pouvant prétendre avoir une connaissance complète des organismes de recherche français, de leurs caractéristiques, de leur action. Il faut certainement qu'une autorité centrale arrive à une vision claire, nette et précise de cet état de choses.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est l'évidence !

M. Longchambon. C'est tout de même la première des choses à faire avant que de prétendre mieux organiser cet ensemble et intervenir dans son fonctionnement. Cette intervention devra avoir pour but d'aider ces organismes, de les encourager, de leur proposer des recherches nouvelles sans leur en imposer, en les mettant au concours, en quelque sorte. Elle devra encourager, récompenser et faire en sorte que s'établissent dans ce climat d'émulation toutes les liaisons nécessaires.

Car le très gros danger de l'état actuel des choses, c'est l'isolement dans lequel se maintiennent, les uns vis-à-vis des autres, les divers organismes de recherches. C'est une tendance trop naturelle, pour un organisme de recherches, que de faire une politique égocentrique en estimant qu'il a besoin, pour résoudre les problèmes auxquels il s'est attaché, de moyens de plus en plus grands et de chercher à les concentrer en lui. C'est une tendance psychologique moins normale mais très fréquente que de s'isoler et de s'interdire les contacts avec des organismes voisins, de chercher même à interdire que tel autre organisme travaille sur un terrain érigé en chasse gardée.

On arrive ainsi — il faut tout de même bien le signaler, parce que, si de telles méthodes se généralisaient, c'en serait véritablement fini de la recherche scientifique en France — à des choses surprenantes. Un certain organisme de recherches, dépendant d'un certain ministère, a poussé le désir d'organisation certes, mais aussi, il faut bien le dire, le désir d'isolement, jusqu'à se faire établir un statut contresigné par la fonction

publique. Ce statut précise que les cadres de chercheurs scientifiques de cet office comportent les grades suivants: chercheur stagiaire, chargé de recherche, maître de recherche, directeur de recherche, inspecteur général de recherche. Le grade d'inspecteur général de recherche comprend trois échelons; les grades de directeur et de maître de recherche comportent chacun quatre échelons, ainsi qu'une classe exceptionnelle.

La répartition des emplois est fixée conformément aux proportions suivantes: inspecteur général de la recherche, 5 p. 100 — cela fait un inspecteur général pour vingt chercheurs —, directeur de recherche, 15 p. 100; maître de recherche, 31 p. 100; chargé de recherche, 49 p. 100; il s'en est fallu de peu que ces derniers soient en majorité.

Le plus grave est que les autres dispositions de ce décret tendent à réserver à ce corps spécial de chercheurs l'exclusivité d'un terrain de recherche, à interdire les échanges d'hommes avec d'autres organismes, à refuser l'accès de ce corps à des chercheurs qui n'ont pas reçu tous les sacrements de ce service. Cet organisme déclare recruter des anciens de l'école polytechnique ou de grandes écoles scientifiques, des docteurs ès sciences, et il impose, au départ, un stage de deux ans dans une école spéciale, qu'il a créée et qui serait la seule en France, paraît-il, capable de former des chercheurs. Il paraît, en effet, qu'un docteur ès sciences, qui a passé plusieurs années dans un laboratoire d'université, n'est pas formé à la recherche. Et ce n'est qu'après ce stage que, d'échelon en échelon, de grade en grade, « en fonction, à la fois, de la notation et de l'ancienneté », dit le décret, on pourra faire carrière dans ce service. C'est à l'ancienneté que l'on passe de chercheur de troisième classe à chercheur de deuxième et de première classe et que, en fin de carrière, on peut devenir inspecteur général. Même si on n'a rien trouvé, on trouve toujours la retraite au bout de cette recherche. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Il ne faut pas que de telles méthodes se généralisent. L'organisme auquel je fais allusion est utile. Il rend de grands services en mettant à la disposition de l'administration de la France d'outre-mer des techniciens confirmés dont elle a grand besoin. Il est normal qu'on donne à ces derniers des assurances de carrière. Mais on devrait leur trouver une autre appellation et veiller à ce que, dans les vrais organismes de recherche scientifique, de telles méthodes ne se répandent pas.

Quand — pour ne parler que des morts — un Alfred Lacroix, du Muséum, a passé sa vie à découvrir et étudier les gisements miniers de nos territoires d'outre-mer, à une époque où il était difficile d'y circuler, quand un Gentil, à l'époque où le Maroc n'était pas pacifié, l'a entièrement parcouru et a trouvé les gisements de phosphates qui font sa richesse, quand un Stéphanopoulos, de l'institut l'asteur, a vaincu la fièvre jaune et a poursuivi son travail jusqu'à ce qu'il en meure, quand un Yersin, de l'institut Pasteur également, a vaincu le typhus exanthématique, quand tant de géographes, tant de civils et tant de militaires d'appartenances diverses ont fait de si beaux travaux pour nos territoires d'outre-mer, est-ce qu'ils avaient subi les deux ans de stage préparatoire à l'école de Bondy ? (*Très bien! très bien!*)

On arrive ainsi, mes chers collègues, à un état d'esprit de particularisme, de cloisonnement qui est vraiment le contraire de ce que doit être l'état d'esprit d'un véritable chercheur de la recherche scientifique. N'est pas chercheur scientifique celui qui ne le fait pas par passion; n'est pas chercheur scientifique, digne de ce nom, celui qui serait mu par besoin de fonctionnarisation. (*Très bien! — Applaudissements.*)

Une action centrale est à exercer; par qui a-t-on proposé qu'elle le soit? Certains ont songé à une manière de commissariat général analogue au commissariat général au plan.

Il est vrai qu'en apparence, au départ, les données sont sensiblement les mêmes. On veut agir sur des organismes qui dépendent de plusieurs ministères, sans cependant rompre l'attache administrative de chacun d'eux. Dans une certaine mesure, c'est bien une action de ce genre qu'exerce le commissariat général au plan. Cependant, si les données de départ sont analogues, les aboutissements sont très différents. Finalement, les travaux du commissariat général au plan se traduisent, à un moment donné, par des propositions faites au Gouvernement d'affecter tant de milliards à Electricité de France pour tel ou tel barrage, pour tels ou tels travaux, à affecter telle ou telle somme à tel ou tel service pour effectuer telle ou telle œuvre précise dont le coût a été chiffré, dont les priorités ont été débattues.

L'action d'un commissariat général à la recherche scientifique ne peut prendre cette forme de suggestions précises, et espacées dans le temps, à un Gouvernement et à un Parlement qui n'auraient plus qu'à dire oui ou non. Elle doit être permanente, elle doit être de tous les jours, elle doit être extrêmement variée dans sa nature et dans ses effets, elle doit procéder d'une autorité incontestable. C'est dire qu'elle est d'ordre gouvernemental. Dans les grandes périodes où la recherche a dû, pour les besoins du pays, subir une impulsion vigoureuse, c'est bien

en effet le Gouvernement qui la lui a donnée. Nous vivons encore sur des créations qui remontent à Napoléon ou à la Convention.

Lorsqu'en 1914-1918, la recherche scientifique française a fait ce que je rappelais tout à l'heure, c'est-à-dire a permis à notre pays de rester à la tête des nations combattantes, par la qualité de ses armements et de son matériel c'est qu'un homme comme Paul Painlevé (*Applaudissements sur de nombreux bancs*) soit comme président du conseil, soit comme ministre de la défense nationale, avait su lui donner les moyens matériels et moraux d'œuvrer pour la patrie en exerçant personnellement l'action nécessaire.

Si, dans la dernière guerre, l'Amérique a pu faire cette œuvre étonnante qui, partie de quelques prémisses de laboratoires, a abouti au bout de quelques années, on pourrait dire de quelques mois, à la réalisation de la bombe atomique, c'est qu'un homme comme Roosevelt a personnellement pris les initiatives nécessaires, a étudié lui-même le projet de recherche avec quelques scientifiques, a consulté et convaincu les états-majors, et a un jour pris personnellement la responsabilité de lancer cette recherche. La responsabilité était lourde, car il fallait affecter à cette entreprise une forte partie des ressources de l'Amérique en dollars, en matières premières, en savants et techniciens de tous ordres et les retirer d'autres efforts de guerre.

Oui, cette tâche, pour être accomplie à l'échelon voulu, doit l'être à l'échelon gouvernemental. Et si l'on pensait qu'il n'en doit ou peut être ainsi qu'en périodes de dangers graves pour la France, je dois dire, au nom de la commission de la production industrielle de cette assemblée, que nous sommes dans une telle période, bien que ces dangers n'aient pas aujourd'hui un caractère militaire mais économique. Aussi cette commission fait-elle appel au Gouvernement, et spécialement à vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale, grand maître de l'Université, pour agir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 6 —

CANDIDATURE A LA COMMISSION DE COMPTABILITE

M. le président. J'informe le Conseil de la République que le groupe des républicains indépendants a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission de comptabilité, en remplacement de M. Lecachaux, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 7 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1953

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi concernant les crédits de l'éducation nationale pour l'exercice 1953.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Southon.

M. Southon. Mesdames, messieurs, la discussion générale d'un budget, et surtout d'un budget comme celui de l'éducation nationale, n'est jamais inutile si elle permet aux représentants des différents groupes parlementaires de faire connaître au ministre intéressé leur point de vue sur l'ensemble de ce budget, et de faire un tour d'horizon des grands problèmes qui doivent être résolus par ce département ministériel.

Je voudrais donc présenter, au nom du groupe socialiste, un certain nombre d'observations sur le budget de l'éducation nationale soumis à nos délibérations.

Sans passionner le débat, calmement, mais fermement, je tiens à affirmer, ou à réaffirmer, un certain nombre de principes qui nous ont toujours servi de guide. Nous tenons à réaffirmer, en premier lieu, l'intérêt que nous portons à tout ce qui touche à l'éducation nationale. Nous pensons que le budget de ce ministère est une sorte de budget d'investissement d'importance capitale, car il conditionne tout l'avenir de notre jeunesse et, partant, l'avenir même de la nation.

Les problèmes de l'école, dans une démocratie, sont des problèmes essentiels, car les jeunes d'aujourd'hui seront les citoyens de demain. La République, et c'est son honneur, s'est engagée à fournir l'instruction à tous ses enfants. Cet engagement n'est pas seulement un engagement moral, mais un engagement constitutionnel, puisqu'aussi bien je lis dans le préambule de notre Constitution: « La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement gratuit et laïque, à tous les degrés, est un devoir de l'Etat ».

Parti républicain, parti laïque, le parti socialiste entend rester fidèle à la pensée comme à l'œuvre des hommes qui ont fait, chez nous, l'école laïque, gratuite et obligatoire : les Jean Macé, les Paul Bert, les Jules Ferry, les Ferdinand Buisson, les Jean Jaurès et les Edouard Herriot. (*Applaudissements à gauche.*)

Partisans convaincus de la laïcité de l'école comme de l'Etat, nous réaffirmons que l'école laïque, au-dessus des passions partisans, n'est pas pour nous l'école d'un parti, quel qu'il soit, pas même le nôtre. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cette école laïque rassemble, et doit rassembler sur ses bancs les enfants de toutes les familles spirituelles de la France. Nous n'admettrons jamais, pour notre part, qu'elle soit l'école d'une secte, d'une église, d'un parti; elle doit être, comme elle l'est, l'école de la fraternité française et républicaine. (*Très bien ! à gauche.*)

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je le dis calmement mais fermement, nous avons déploré, et nous déplorons encore, les atteintes portées à cette école qui avait su amener la paix religieuse dans ce pays et fonder l'unité morale de la nation. Nous avons combattu ce qu'on a appelé les lois Marie et Barangé. Nous combattrons de même, monsieur le ministre de l'éducation nationale, l'article 6, relatif aux bourses dans l'enseignement supérieur privé, comme contraire, tout à la fois, à la Constitution et à la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

L'enseignement primaire ou, comme on dit maintenant, l'enseignement du premier degré, est laïque, gratuit et obligatoire; la République s'est engagée à fournir l'instruction à tous ses enfants. Dans ces conditions, il faut être logique et accepter toutes les conséquences qui découlent de ce principe: il faut assurer des écoles et des maîtres à tous.

Cela n'est pas facile peut-être, mais on a voulu faire une politique de natalité. Je n'ai pas à rechercher ici si c'est à tort ou à raison mais, enfin, cette politique-là a réussi depuis quelques années. Des naissances plus nombreuses se sont produites depuis 1945. Les nouveau-nés des années d'après guerre viennent aujourd'hui frapper à la porte de nos écoles maternelles et de nos écoles primaires. Dans certaines villes, il faut créer tous les ans des classes nouvelles où les effectifs sont encore pléthoriques.

Dans une récente question orale je vous ai demandé, monsieur le ministre, de bien vouloir me dire comment vous entendiez résoudre le problème des constructions scolaires. Je vous ai indiqué que les locaux étaient insuffisants et combien étaient encore trop lentes les formalités administratives.

Je vous citais l'exemple précis d'une ville que je connais bien, puisque c'est celle que j'ai l'honneur d'administrer, la ville de Montluçon, qui a dû, sans rien demander à personne, créer dix classes nouvelles, véritable tour de force, vous en conviendrez, mais qui ne pourra pas être renouvelé l'an prochain. Cette ville attend toujours la possibilité de commencer la construction d'une école dans son quartier des Iles, un quartier particulièrement peuplé.

A cette question orale, vous m'avez fait répondre par M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique que j'avais tort de me plaindre, que, somme toute, tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes, que vous aviez fait chiffrer les besoins de l'éducation nationale par la commission Le Gorgeu, que vous déposiez sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de plan quinquennal se montant à 270 milliards. Ce chiffre, je le dis par parenthèse, ne nous étonne et ne nous impressionne pas tellement, puisque les besoins calculés par la commission Le Gorgeu sont évalués à près de 1.000 milliards.

Tout cela est bel et bon, monsieur le ministre, mais dans l'immédiat et dans les mois qui vont suivre, qu'allons-nous faire? Croyez-vous que la rentrée scolaire pourra se faire de façon normale en octobre 1953? Vous prévoyez dans votre budget des créations de postes. La plupart de ces créations ne partiront que d'octobre 1953, c'est-à-dire de la rentrée scolaire de l'année prochaine.

On vous a dit déjà, à l'Assemblée nationale — je me permets de le répéter à cette tribune — que les créations de postes sont en nombre insuffisant. Il ne suffit pas de donner à nos enfants des maîtres nouveaux. Il faut aussi construire des écoles. Or, le temps presse terriblement. Je vous avoue sans fard, en songeant au cas précis de la ville que j'administre, que j'envisage avec angoisse la rentrée scolaire d'octobre 1953.

Toujours en ce qui concerne l'enseignement du premier degré, je voudrais vous poser de nouveau une question à laquelle il ne m'a pas été répondu à l'occasion de ma dernière question orale. J'avais signalé, à ce moment-là, qu'à ma connaissance certaines municipalités emploient les crédits de la loi Barangé pour le financement de travaux de grosses réparations aux bâtiments scolaires et je m'étais permis de vous demander si cela était exact et, dans l'affirmative, conforme à la législation et à la réglementation en vigueur. Je serais heureux d'avoir tout à l'heure une réponse précise sur ce point.

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le sénateur, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Southon. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je voudrais abréger la discussion du budget. Aussi demanderai-je aux honorables orateurs qui interviennent dans la discussion générale la permission de répondre aux différentes questions qu'ils me font l'honneur de me poser, au fur et à mesure de la discussion des articles. C'est la règle que je me suis tracée à l'Assemblée nationale. Elle a l'avantage d'adapter les réponses aux points précis soulevés par chaque article ou chapitre et peut-être même d'éviter des digressions.

Toutefois, sur cette question qui ne trouvera pas place dans la discussion des articles, je vous réponds bien volontiers qu'une récente circulaire récapitulative, qui d'ailleurs annule les deux premières circulaires, a précisé, en plein accord avec mon collègue le ministre de l'intérieur, l'utilisation des fonds provenant de l'application de la loi Barangé. A cet égard, je me permets de souligner une fois encore que, si les maires peuvent utiliser ces fonds pour les menus entretiens, ils ne sauraient les affecter, sauf des cas tout à fait exceptionnels que j'ai précisés, à des objets qui sont déjà subventionnés, c'est-à-dire à la construction et à la grosse réparation.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances (jeunesse et sports, arts et lettres). Très bien!

M. le ministre. Vous allez comprendre pourquoi. Si nous affectons ces crédits à la construction ou à la grosse réparation, tout naturellement le ministère des finances viendra, avec une logique contre laquelle nous serons sans argument valable, me dire: dès lors que tel ou tel crédit a été affecté à la reconstruction, à la construction ou à la grosse réparation, il est tout à fait normal que ce crédit vienne en déduction du montant total des crédits pour les constructions scolaires.

Ainsi l'opération se solderait par une compensation nulle dont, évidemment, l'école publique serait la victime. Telle est la thèse que j'ai exposée devant la commission de l'éducation nationale à l'Assemblée nationale.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est la loi.

M. le ministre. Elle a recueilli l'unanimité des adhésions. J'ai retenu cette indication. J'ai commenté ma circulaire devant la commission de l'éducation nationale du Sénat. Là encore, l'unanimité s'est faite.

Il se peut que, dans certains cas isolés, des erreurs aient été commises. Mais je tiens à ce que vous sachiez qu'il y a encore peu de jours j'ai eu l'occasion d'envoyer une lettre au préfet afin de lui rappeler les conditions exactes d'utilisation des crédits, qui sont d'ailleurs stipulées par la loi. Mon devoir est d'appliquer cette loi telle que le Parlement l'a voulue et dans l'intérêt bien compris de l'école publique. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Southon. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse.

M. Pic. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Southon. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Pic avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pic. Je voudrais, pour ne pas alourdir le débat et puis-que aussi bien M. le ministre vient d'apporter cette précision sur l'application de la loi Barangé, lui signaler un cas qui me paraît ne pas être en concordance avec les indications données.

Si un conseil général — comme cela s'est produit dans un département que je connais bien — prend la décision de modifier complètement l'ordre d'urgence tel qu'il a été arrêté par la dernière circulaire parue au *Journal officiel*, si ma mémoire est bonne, en septembre 1952, cette délibération faisant passer en première urgence les travaux normaux d'entretien des bâtiments scolaires, qui sont légalement à la charge des communes, et rejetant en troisième urgence l'achat de mobilier et de matériel scolaires, objet essentiel de la loi telle que nous l'avons votée, cette délibération, dis-je, peut-elle être entachée de nullité?

M. Southon. Je poursuis mon exposé. Je n'insisterai pas sur les écoles normales puisque mon ami M. Canivez doit en parler dans quelques instants. Je serai extrêmement bref; je vous demanderai seulement s'il n'est pas dans vos intentions de les rétablir toutes. Le soi-disant gouvernement de l'Etat français les avait toutes supprimées, il est du devoir du Gouvernement de la République de les rouvrir intégralement.

L'enseignement du second degré connaît des effectifs qui s'accroissent d'année en année. Cet accroissement du nombre des élèves dans nos lycées et collèges a pour cause, croyons-nous, non pas tant l'augmentation du nombre des naissances, mais la faveur de plus en plus grande dont jouit cet enseignement, et de cela nous ne pouvons que nous féliciter.

En 1920, il y avait 145.000 élèves dans les établissements secondaires publics; en 1938, 395.000; en 1947, 427.000; en 1950,

437.000; en 1951, 466.000. Or, en 1951-1952, on a compté 25.000 jeunes gens de plus dans l'enseignement du second degré; cette précision nous a été apportée tout à l'heure par M. le rapporteur de la commission des finances, M. Auberger; pour l'année scolaire 1952-1953, c'est une augmentation du même ordre, c'est-à-dire 25.000 élèves, qu'il faut escompter.

Votre budget, monsieur le ministre — il s'agit là du chapitre 31-21 — comporte la création de 700 postes de professeurs au 1^{er} octobre 1953, soit 225 postes d'agrégés et 475 de certifiés. Nous estimons que, là encore, ces créations sont insuffisantes et que, sans risque de dévaloriser notre enseignement secondaire, vous pouvez et devez accroître le nombre des agrégés et certifiés.

Le problème des locaux se pose pour l'enseignement du second degré comme pour l'enseignement primaire. Vous me direz peut-être, monsieur le ministre, que ces problèmes n'ont rien à voir avec l'examen du budget de fonctionnement que nous discutons présentement. Formellement, vous auriez raison, mais j'estime que, dans le cadre d'une discussion générale sur le budget de l'éducation nationale, nous avons le droit et le devoir de nous en préoccuper.

M. le ministre. Vous avez raison. Il y a une interdépendance incontestable entre les deux budgets.

M. Southon. En effet.

D'autre part, beaucoup trop d'établissements du second degré occasionnent des charges énormes et parfois insupportables pour les municipalités. Certains gros collèges sont entièrement à la charge des collectivités locales et doivent être transformés en lycées. Or, votre budget ne prévoit que trois transformations de ce genre, plus une transformation d'annexe de lycée en lycée autonome. C'est nettement insuffisant. Je n'insiste pas sur cette question, puisque j'y reviendrai lors de la discussion du chapitre 31-21.

Toujours à propos des crédits relatifs au second degré, je voudrais vous poser, monsieur le ministre, la question suivante: pourquoi avez-vous supprimé des classes nouvelles?

M. Léo Hamon. Très bien!

M. Southon. Il s'agissait là d'une expérience pédagogique intéressante...

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est exact!

M. Southon. ...et dont vos services, officiellement du moins, disaient le plus grand bien. Cet enseignement nouveau allait révolutionner nos méthodes pédagogiques, être un enseignement vivant, moderne, aéré, en contact avec la vie. Puis, tout-à-coup, nous apprenons que ces merveilleuses classes nouvelles sont supprimées d'un trait de plume puisque, à ma connaissance, il n'y a plus qu'une classe-pilote par académie.

J'ai peur de me tromper, monsieur le ministre, en vous disant que c'est dans un souci d'économie que vous avez supprimé ces classes nouvelles qui vous coûtaient plus cher que les autres.

M. le ministre. Je n'aurai pas sur ce point précis l'occasion de vous répondre et je voudrais, si vous le permettez, vous rassurer complètement.

M. Southon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. J'ai lu dans certains journaux, dans certaines brochures, qu'une récente circulaire de mon ministère avait supprimé les classes nouvelles, expérience qui avait donné d'heureux résultats.

Je voudrais, à cet égard, rendre ici publics les termes exacts de cette circulaire; car il est impossible — vous allez le voir — que la moindre confusion subsiste. Je ne vous lirai pas cette longue circulaire qui entre dans l'examen d'un certain nombre de modalités, de mesures administratives, mais le préambule de quelques lignes va tout de suite rassurer l'honorable orateur.

C'est la circulaire du 30 mai 1952. Voici ce que j'y déclare:

« L'expérience des classes nouvelles, entreprise après la Libération dans nos lycées et collèges, définit sans conteste le plus puissant mouvement organisé dans l'ordre pédagogique qu'ait connu depuis longtemps notre enseignement du second degré. Elle a assuré la convergence d'efforts dispersés que bien des maîtres poursuivaient déjà, pour orienter nos méthodes vers une formation aussi complète que possible de chacun des élèves qui leur étaient confiés. Elle a donné à l'enseignement de nos lycées et collèges une individualité et un esprit nouveau, reconnus aujourd'hui dans le monde entier, et qui ont inspiré l'œuvre de rénovation pédagogique dans beaucoup de pays amis du nôtre.

« Les résultats de cet effort poursuivi avec une foi agissante, une persévérance et une méthode dont il faut rendre hommage à ceux qui l'ont accompli, comme le retentissement international qu'il a connu, nous font aujourd'hui l'obligation de consacrer ces résultats dans nos institutions universitaires en élargissant à tout notre enseignement du second degré l'expérience qui se limitait jusqu'à ce jour aux seules classes nouvelles ».

Ce qui est parfaitement exact, c'est que nous avons conservé certaines classes nouvelles, dans le sens étroit, strict du mot, dans un certain nombre d'académies. Mais ce qui est non moins exact, c'est que les principes auxquels vous rendez si juste hommage et auxquels je crois avoir moi-même rendu hommage en des termes que vous approuvez, il n'est pas possible de les laisser à la seule disposition d'un petit nombre de privilégiés.

C'est parce que je suis d'accord avec vous sur le fond que vous me permettez de communiquer cette circulaire, pour le cas où elle ne serait pas connue du Parlement, à la commission de l'éducation nationale, dont je sais que vous êtes l'un des membres les plus assidus. Je ne crois donc pas devoir vous la lire intégralement à cette heure. Vous y verrez que tout son texte n'a pour but que de coordonner, de diriger et de diffuser les principes auxquels tout à l'heure vous rendiez si justement hommage.

Il me serait donc infiniment désagréable que l'on pût penser qu'après avoir reconnu hautement le succès de l'expérience pédagogique, dont j'ai souligné l'intérêt national et le retentissement international, je n'y aie pas donné suite ou j'y aie renoncé. C'est précisément en vue d'une large diffusion dans la plupart de nos établissements que les mesures préconisées par la circulaire du 30 mai 1952 ont été prises et, comme je vous en donne l'assurance, ont porté les fruits les plus heureux.

M. Southon. Si je comprends bien votre raisonnement, monsieur le ministre, vous estimez que les classes nouvelles ont complètement rempli leur rôle et vous les supprimez maintenant, parce que l'esprit de ces classes nouvelles va s'étendre sur l'ensemble des classes du second degré.

M. le ministre. C'est cela. Les classes nouvelles, je vous donne cette précision, ne représentaient en moyenne que 10 p. 100 de l'effectif des classes correspondantes traditionnelles. La mesure prévue par la circulaire susvisée a eu l'heureux effet de faire bénéficier la totalité de la population scolaire des cinquièmes et sixièmes d'avantages qui, antérieurement, n'étaient réservés qu'à une minorité. Voilà exactement la portée de cette circulaire.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Cela se fait dans la circulaire ou en réalité?

M. Southon. Je ne veux pas prolonger ce débat, peut-être aurons-nous l'occasion de le reprendre un autre jour...

M. le ministre. Volontiers.

M. Southon. ...puisque, aussi bien, il n'a pas un rapport direct avec ce budget. Mais je persiste à penser que c'est dans des conditions un peu insolites que ces classes nouvelles ont disparu subrepticement.

Une dernière question, si vous me le permettez, monsieur le ministre, question qui n'a, je le reconnais, qu'un rapport indirect avec votre budget, mais au sujet de laquelle je serais heureux, également, d'avoir une réponse de votre part.

En vertu de la loi qui porte votre nom, vous avez agréé un certain nombre d'établissements privés du second degré comme susceptibles de recevoir des boursiers nationaux: Pourriez-vous, nous indiquer, monsieur le ministre, quels ont été les critères de votre choix et comment s'est exercé le contrôle des inspecteurs de votre département ministériel? Ce contrôle a-t-il été un contrôle effectif et, dans l'affirmative, quelles sont les conclusions que vous avez pu en tirer?

M. le ministre. Me permettez-vous de vous répondre immédiatement?

M. Southon. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je réponds bien volontiers à la question qui m'est ainsi posée. En ce domaine, je n'ai eu qu'à appliquer rigoureusement les règles que j'avais préalablement posées lorsque, ministre de l'éducation nationale du gouvernement de M. René Pleven, j'avais proposé au Parlement le vote d'un texte auquel on a bien voulu donner mon nom, ce dont je suis encore particulièrement confus. (Sourires.)

J'ai dit, à ce moment, qu'il serait impossible d'accepter que tous les établissements privés puissent recevoir les boursiers de la loi, que les établissements devraient être habilités, c'est-à-dire qu'ils devraient se prêter à un contrôle pédagogique, exigence que, je me permets de le rappeler, avaient imposée trois grands défenseurs de l'école publique dans l'article 169 de la loi de 1886, lorsqu'ils avaient prévu le problème d'extension des bourses à des établissements d'enseignement privé.

Les trois signataires de l'article 169, à côté desquels figure mon nom — j'en rougis encore — s'appelaient MM. Jules Ferry, René Goblet et Marcelin Berthelot! J'avais donc, très modestement, fidèle à l'esprit de cet article 169, indiqué que pourraient être habilités tous les établissements qui se soumettraient à ce contrôle pédagogique, mais que nous nous réserverions, bien entendu, la détermination définitive des habilitations, et un certain nombre de nos collègues, aussi bien à l'Assemblée

nationale qu'au Conseil de la République m'avaient posé cette question: « Quel va être ce contrôle ? Est-ce que nous n'allons pas nous heurter à un certain sectarisme, à un certain parti-pris ? »

J'ai répondu, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, qu'en face de chaque demande je solliciterais l'avis des conseils académiques et des autorités académiques.

Et pourquoi, d'abord, avais-je proposé les conseils académiques ? Parce que dans les conseils académiques les représentants de l'enseignement privé ont leur place et que, par conséquent, l'examen de chaque demande d'habilitation prenait un caractère contradictoire.

Tous les dossiers d'habilitation ont donc été transmis aux conseils académiques. Ils m'ont été ensuite transmis par les autorités académiques, avec l'avis autorisé. Conformément à l'article 11, qui m'oblige à consulter le conseil supérieur de l'éducation nationale, les avis ont été transmis à cet organisme qui en a ratifié certains et rejeté d'autres. C'est ainsi que la liste a été finalement établie, sur l'avis conforme des conseils académiques et des autorités académiques. Voilà ce qui a été fait et, je le répète, d'une manière rigoureusement conforme aux engagements que j'avais pris lors de la discussion parlementaire, aussi bien devant l'Assemblée nationale que devant le Sénat.

Puisque vous voulez bien, monsieur Southon, m'interroger sur cette question, je précise que l'habilitation est en principe annuelle, c'est-à-dire que tel établissement qui, pour être habilité l'année dernière, se serait mis en devoir d'avoir des professeurs présentant les qualités et les titres requis par la loi et qui, se croyant une fois pour toutes habilité, renoncerait à ces concours, cet établissement ne pourrait pas espérer être maintenu. Il n'y a pas d'habilitation définitive. Il n'y a qu'une habilitation annuelle. Bien que, notamment, les établissements habilités n'aient pas à renouveler annuellement leur demande.

En sens inverse, tel établissement qui, l'année dernière, ne présentait pas aux yeux des conseils académiques les qualités ou les garanties pédagogiques que nous étions en droit d'exiger d'un établissement où nous allons envoyer des boursiers avec les deniers publics a pu, cette année, se mettre en règle et présenter, pour la rentrée d'octobre 1953, des garanties qu'il ne présentait pas en octobre 1952. Il y a donc possibilité d'une révision annuelle, qui, en tout cas, se fera en pleine équité et exactement en suivant les mêmes modalités que celles qui ont été suivies cette année pour les habilitations, c'est-à-dire la consultation des conseils académiques et l'avis autorisé des inspecteurs d'académie et des recteurs.

M. Southon. Je prends acte, monsieur le ministre, de vos déclarations, encore que vous ne m'avez pas indiqué si un contrôle existait réellement sur l'enseignement qui est distribué dans ces établissements secondaires privés.

Vous me dites que l'habilitation est annuelle, c'est-à-dire valable pour une année; mais, dans le courant de l'année scolaire, un contrôle est-il exercé par un inspecteur de votre département ministériel ?

M. le ministre. Les inspecteurs d'académie ont reçu la liste des établissements secondaires habilités. Ces établissements sont placés sous leur contrôle pédagogique et, alors qu'ils n'avaient sur ces établissements que le vague et lointain contrôle que vous savez des conditions d'hygiène et de salubrité, ils ont maintenant à exercer un contrôle direct sur les titres des maîtres et la valeur pédagogique de l'enseignement.

J'indique que, bien entendu, tous les inspecteurs d'académie connaissent ces conditions nouvelles que leur impose la loi, que j'appellerai modestement la loi du 21 septembre 1951. (*Très bien ! très bien !*)

M. Southon. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, nous présenterons la majeure partie de nos observations lors de l'examen des chapitres. Je voudrais, néanmoins, protester, d'ores et déjà, contre l'insuffisance des crédits de l'école normale supérieure de la rue d'Ulm. Je voudrais aussi attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessaire revalorisation des traitements et indemnités des professeurs de l'enseignement supérieur. Voilà des savants qui contribuent à l'avancement des sciences et au rayonnement intellectuel et moral de notre pays. Il est quelque peu humiliant, je vous l'assure — non pas pour eux, mais pour le régime — qu'ils soient dans l'obligation d'attirer l'attention des pouvoirs publics et des commissions parlementaires sur la condition matérielle qui leur est faite.

J'aurais voulu maintenant me retourner vers M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Il n'est pas là, mais j'aperçois, parmi les commissaires du Gouvernement, M. le directeur de l'enseignement technique, qui voudra bien lui faire part de mes observations.

M. le ministre. C'est une simple ressemblance, ce n'est pas lui ! Je vous prie d'excuser pour quelques instants M. Masson, qui est dans cette enceinte. (*M. le directeur de l'enseignement*

technique prend place auprès du ministre.) Voici justement le sosie de M. Hudeley, directeur de l'administration générale, et qui est, lui, le vrai directeur de l'enseignement technique. (*Sourires.*)

M. Southon. Voici les quelques observations que je voulais présenter à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je n'ai pas l'intention, bien entendu, d'entrer dans le détail des chapitres du budget; je veux simplement demander à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir nous préciser sa doctrine en ce qui concerne la coordination nécessaire entre les différents degrés de l'enseignement technique, centres d'apprentissage, collèges techniques, écoles nationales professionnelles, etc., et de nous dire quelles mesures il compte prendre pour faciliter, à l'avenir, le passage d'un élève de l'une à l'autre de ces écoles.

On parle beaucoup présentement de l'enseignement agricole. Cet enseignement ne pourrait-il pas être simplement une branche de l'enseignement technique ? En tout cas — mon ami M. Canivez interviendra, je crois, sur ce problème — je déclare que nous sommes franchement opposés au fait que chaque département ministériel ait, dans le pays, ses services particuliers d'enseignement.

Nous pensons que tout enseignement, quelle que soit sa nature, est du ressort normal du ministère de l'éducation nationale. Notre législation scolaire et universitaire, depuis un siècle, a été faite de pièces et de morceaux. Il serait peut-être temps de coordonner tout cet ensemble disparate et de procéder à la réorganisation des différents services d'enseignement qui seraient tous placés dans le cadre d'un grand ministère de l'éducation nationale. Mon collègue et ami M. Canivez vous fera part de nos observations et de nos suggestions à ce sujet.

A M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts je dirai peu de chose, puisque mon ami M. Lamousse parlera tout à l'heure du budget qui le concerne. Je lui dirai simplement, tout en reconnaissant les louables efforts qu'il a faits que, malgré cela, la plupart des chapitres de son budget sont insuffisamment dotés.

M. André Cornu, secrétaire d'Etat. Je suis d'accord avec vous.

M. Southon. La France, pays de vieille civilisation et de haute culture, doit une large part de son rayonnement universel à ses lettres et à ses arts, ainsi que M. le rapporteur Debù-Bridel l'indiquait tout à l'heure. Le Gouvernement a donc le devoir de ne pas considérer comme des dépenses d'un luxe inutile les crédits qui sont affectés à nos monuments historiques, à nos musées, à nos bibliothèques, à nos théâtres nationaux, à nos conservatoires, à l'enseignement de la musique et de l'art dramatique.

Les dépenses effectuées en faveur des beaux-arts sont des dépenses rentables, même du point de vue strictement économique. En effet, ce qui attire les touristes, et particulièrement les étrangers porteurs de précieuses devises, ce ne sont pas seulement les aspects variés de notre pays, mais aussi nos monuments, nos musées, nos théâtres, nos festivals de musique; d'un autre point de vue, ces dépenses contribuent à maintenir le prestige intellectuel et moral de la France dans le monde.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, sur un point particulier — que je tiens malgré tout à souligner — je vous félicite de vos efforts couronnés de succès pour la restauration du château de Versailles, encore que je regrette que vous ayez été dans l'obligation de faire la quête — permettez-moi cette expression — auprès du public et des collectivités locales pour parvenir à ce résultat. J'estime qu'il appartient à l'Etat, et à l'Etat seul, de financer la conservation de notre patrimoine national.

Les crédits dont vous disposez, monsieur le ministre, sont trop modestes.

M. André Cornu, secrétaire d'Etat. Hélas !

M. Southon. Je m'étonne, dans ces conditions, que l'Assemblée nationale ait cru devoir disjoindre un chapitre de votre budget et vous priver ainsi d'un crédit de 8 millions pour les célébrations et les commémorations officielles. Il s'agit du chapitre 34-74, auquel je reviendrai dans la discussion des articles, en demandant par voie d'amendement, le rétablissement des crédits proposés par le Gouvernement. J'espère que le Conseil de la République sera unanime pour rétablir les crédits d'un chapitre qui ne figure plus au budget que pour mémoire, alors qu'il s'agit précisément, — triste ironie des mots et des choses ! — de célébrer la mémoire des grands hommes qui ont contribué à créer notre patrimoine intellectuel et artistique.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais formuler, au nom du groupe parlementaire socialiste, devant notre Assemblée.

Ce budget de l'éducation nationale, dont la dotation s'élève à 236 milliards de francs, peut *a priori* paraître imposant par le volume de ses crédits. Or, en vérité, nous sommes encore loin de la règle d'or de Jules Ferry. Ce budget est donc selon nous insuffisant, et, dans certains de ses aspects, dangereux.

A la fin de la discussion générale, M. le ministre de l'éducation nationale nous dira sans doute sa satisfaction des résultats

obtenus. Sans préjuger la discussion qui s'instituera sur les chapitres, je voudrais indiquer tout de suite que notre jugement sur ce budget est plus que réservé.

Le budget de l'éducation nationale est pour nous un critérium des intentions politiques d'un gouvernement. La démocratie ne peut vivre et prospérer que dans la mesure où les citoyens sont des hommes instruits, conscients de leurs droits et de leurs devoirs. Or, c'est l'école qui forme les citoyens. Voilà pourquoi, selon nous, on ne fera jamais trop pour l'éducation nationale.

Nous affirmons à nouveau que le budget de l'éducation nationale est un budget d'importance capitale car c'est de lui, en définitive, que dépendent le sort de notre jeunesse et les destinées de la France républicaine. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Je veux profiter de la discussion du budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale pour vous rappeler, mesdames, messieurs, qu'il a été question depuis la libération d'une réforme de notre système d'enseignement et qu'il serait peut-être bon, non pas d'y penser toujours, et d'en parler quelquefois, mais de la réaliser une bonne fois pour toutes. On ne fera rien de raisonnable dans l'éducation nationale tant qu'on n'aura pas mis sur pied une réforme qui tienne compte non seulement des progrès de la science en général, — et ils sont fort nombreux, au point d'en être quelquefois effrayants — mais encore des transformations importantes constatées dans les sciences pédagogiques, dans les problèmes psychologiques qui sont à la base de l'art de transmettre le savoir; car c'est bien de cela qu'il s'agit quand on parle d'enseignement, et c'est encore bien de cela qu'il s'agit quand on veut éduquer et moraliser.

Certes le problème que je pose est vaste et ses solutions ne sont pas faciles à appliquer; mais ce n'est pas quand la tâche est difficile qu'il faut toujours la remettre au lendemain, et je n'ai même pas la prétention, vous le pensez bien, d'ébaucher le problème. Je voudrais seulement par quelques exemples fort simples vous démontrer qu'il est temps de s'atteler à la besogne, non pas pour essayer d'atteindre la perfection dans ce domaine, mais tout simplement pour mettre de l'ordre dans la maison et faire une œuvre humaine valable pour notre temps, en attendant que d'autres progrès et d'autres raisons que nous n'entrevoions pas encore amènent ceux qui viendront après nous à poursuivre ce que nous voulons faire aujourd'hui.

Sans remonter au déluge, je me contenterai de vous indiquer qu'autrefois il existait l'asile ou la garderie d'enfants. Mais aujourd'hui il y a tout simplement une école, qu'on appelle école maternelle, classe enfantine ou jardin d'enfants. Nous voudrions savoir exactement en quoi consiste la différence existant entre ces écoles. Dans notre école primaire, aux termes des lois organiques nous avions les quatre cours, qui étaient dédoublés quand c'était nécessaire; mais on a modifié souvent l'âge de l'examen au certificat d'études: 11 ans, 12 ans, 13 ans ou 14 ans. Naturellement les classes dans lesquelles il se préparait étaient, soit le cours moyen, soit le cours supérieur, soit la classe de scolarité prolongée, soit enfin, la classe de fin d'études normales, avec des programmes variables.

Mais tout cela nous écartait des lois organiques, qui constituent toujours la charte de notre école d'aujourd'hui. Ces lois organiques n'ont été que quelquefois modifiées légèrement, surtout par des lois mineures et, même par de simples circulaires. Il faudrait tout de même essayer de refondre ces lois organiques, afin de les mettre en harmonie avec les progrès de la pédagogie et les besoins nouveaux.

Les méthodes et les procédés employés dans notre école ont également varié souvent. C'est tant mieux, mais les changements constatés, je vous prie de le croire, ont besoin d'être mis au point.

Les élèves des écoles primaires, autrefois admis à l'examen du certificat d'études puis au concours des bourses, ou bien, plus tard, après changement des programmes, qui obtenaient le diplôme d'études primaires préparatoires et ensuite satisfaisaient à l'examen d'entrée en sixième, entraient dans nos collèges techniques, dans nos collèges modernes, dans les écoles d'apprentissage, où les places, bien sûr, étaient en nombre limité. Mais ceux qui n'obtiennent pas le certificat d'études, où vont-ils? Quelquefois, à quatorze ans, on les retrouve à la rue, parce qu'un artisan ne leur a pas appris un métier; comme on ne peut pas les employer, ils vagabondent. Il y a là une lacune à combler. On ne sait que faire des enfants qui n'ont pas de métier à quatorze ans; il n'y a pas d'école pour eux!

Ceux qui ont eu la chance d'être reçus à ces examens et d'entrer dans nos écoles trouvent à la fin de leur scolarité une place dans l'industrie ou dans le commerce. Mais ceux qui sortent des lycées sont si nombreux que, souvent, parmi les nouveaux bacheliers — sans compter beaucoup de jeunes qui sont obligés d'interrompre leurs études avant l'examen — nous comptons des aigris qui, sans cesse, ont des revendications à faire valoir.

Ne croyez-vous pas qu'il y aurait là un problème d'orientation à résoudre — je n'ai pas dit un problème d'orientation professionnelle, j'ai dit un problème d'orientation tout court — et qui se pose avec une acuité plus fortement marquée aujourd'hui qu'hier?

Il faudrait songer surtout à la réforme de l'enseignement, réforme que nous attendons ne serait-ce que pour mettre de l'ordre; car il y a quelquefois un désordre qui ressemble au chaos.

Je ne veux pas m'arrêter longtemps sur les exemples que je vais donner. Je veux simplement vous dire que les maîtres que nous devons donner aux écoles primaires sont formés dans l'école normale et que ce que l'on peut faire pour les préparer est fort difficile puisqu'ils sont d'origines très diverses.

Savez-vous qu'il y a à peu près dix sortes d'élèves d'écoles normales, tout simplement parce qu'il y en a qui sont admis au concours normal de recrutement, qui font trois ans de préparation de baccalauréat et un an de formation professionnelle.

Il y en a d'autres qui entrent directement en seconde, qui font deux ans de préparation de baccalauréat puis deux ans de formation professionnelle; il y en a d'autres qui entrent avec leur baccalauréat et qui font deux ans de préparation professionnelle.

Je pourrais aller jusqu'au bout. Il me semble que je ferais bien à cette tribune de résumer la situation dans le tableau suivant:

On peut trouver dans une école normale jusqu'à neuf catégories: entrée des élèves qui sont entrés normalement en seconde et qui forment ce qu'on appelle le système B; d'autres qui sont entrés en première qui forment le système A; d'autres qui sont entrés en seconde pour la formation professionnelle; d'autres qui sont en stage pour une durée variable de quatre mois et demi cette année, peut-être un an l'année prochaine.

Il y a les redoublants du système B, les redoublants du système A, les bi-redoublants ou triplants, ou ceux qui sont revenus en quatrième année, ou en formation professionnelle, après une interruption d'un à trois ans, c'est-à-dire qui se sont présentés à l'école de Saint-Cloud, qui n'ont pas été reçus et qui reviennent à l'école normale.

Il y a des auditeurs libres et, dans certaines écoles normales, il y a encore des élèves qui viennent d'autres écoles normales, comme celle de l'Alsace-Lorraine et même d'autres régions. Je me demande dans ces conditions comment on peut arriver à faire un emploi du temps, comment on peut arriver à faire du travail utile. Je vous assure qu'il serait temps peut-être de mettre un peu d'ordre.

Il y a un deuxième exemple que je voudrais vous citer. Cet exemple montre que, quand notre collègue M. Michel Debré voulait qu'on supprime le baccalauréat, il s'était probablement trompé, parce que, depuis ce temps là, le baccalauréat a proliféré.

Il y a à l'heure présente pour la première partie, une série A, une série B, littéraire comme la série A, une série C, qui est littéraire et scientifique, une série moderne, qui est scientifique avec des langues vivantes. Il y a encore une série technique. Vous la connaissez. Depuis le moment où M. Michel Debré réclamait justement la suppression du baccalauréat, on en a inventé quatre nouveaux: A', C', M', la série technique B et l'on a même tenté de faire un baccalauréat de sciences dites économiques. Cela fait près de dix baccalauréats. Je plains le pauvre élève qui doit se décider pour savoir auquel il doit se présenter. C'est une question que les parents ont à résoudre avec les conseils du proviseur, si toutefois celui-ci peut le faire.

Je pourrais arrêter là mon intervention. Je crois que tout le monde a compris qu'il y a un peu d'ordre à mettre dans notre enseignement général. Mais je voudrais dire un mot de l'enseignement ménager.

Les cours d'enseignement ménager sont donnés par des institutrices du premier degré ou par des maîtresses venant de l'enseignement technique ou encore de l'enseignement agricole, par l'intermédiaire d'un petit examen subi dans l'école d'agriculture de leur région. Mais c'est l'enseignement du premier degré qui les installe, c'est lui qui, au fond, les inspecte. En fait cet enseignement dépend du ministère de l'agriculture puisqu'il dispense des cours ménagers agricoles.

(*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

Je veux bien, monsieur le ministre, que vous me disiez le contraire, mais je vous assure que l'exemple que j'ai constaté dans ma propre ville est tout à fait conforme à ce que j'expose. Ce serait donc encore un détail que vous ne connaissiez pas et ce serait bien dommage.

Je n'insiste pas. Il suffirait pour y remédier de s'atteler simplement à la besogne de la refonte de nos lois organiques et aussi de faire quelque chose pour notre enseignement.

Il ne faudrait pas croire que, parce que j'ai fait quelques observations, je suis monté à la tribune pour apporter des critiques. Je sais trop bien que l'enseignement, en France, est de qualité, puisque des étrangers viennent chez nous pour y

goûter un peu, que nos maîtres sont ceux qu'on nous envie de tous les côtés, de toutes les parties du monde. Par conséquent, ce que je voulais faire au fond, c'est rappeler qu'il est temps de s'arrêter pour essayer de savoir où l'on en est, de former un système d'instruction et d'éducation digne d'un pays qui a connu Descartes et qui tiendra compte des progrès de toutes les sciences, mêmes pédagogiques. Je suis certain que, dans ces conditions, nous aurons accompli une belle et grande œuvre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, dans le projet de loi qui nous est soumis, je ne veux examiner que la partie qui intéresse les beaux-arts, ce qui ne signifie nullement que mon sujet soit modeste, bien au contraire!

On pourrait soutenir, avec quelque raison, que l'éducation nationale n'est, après tout, qu'une branche des beaux-arts, celle qui s'efforce de faire comprendre à l'homme, pour les lui faire aimer, l'architecture de l'univers et les nuances changeantes de la vie des sociétés.

Mais mon propos n'est pas ici de créer une querelle de préséance entre les ministres qui nous font l'honneur d'être parmi nous et qui ont tous les deux une si fine culture artistique. Je voulais simplement au début de ce très modeste examen appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que la place laissée aux beaux-arts, non seulement dans l'éducation nationale, mais dans l'ensemble des activités nationales, ne correspond ni à leur rayonnement dans l'histoire de l'humanité, ni à leur rôle pour la formation de l'homme.

Qu'on m'entende bien, je ne vous fais point une critique, c'est un état de choses que je constate et que je déplore. Cela est si vrai que je veux commencer par un témoignage de gratitude. Je suis sûr d'être l'interprète, non seulement de mes collègues de la commission des beaux-arts, mais de cette assemblée tout entière, en exprimant à M. André Cornu, à notre collègue M. André Cornu, nos remerciements et en lui présentant nos félicitations pour l'œuvre magnifique qu'il a accomplie depuis son arrivée rue de Valois. (*Applaudissements.*)

Nous avons un très bel exemple de ce que peut réussir la légendaire ténacité bretonne quand elle est unie à la non moins légendaire solidité sénatoriale. (*Nouveaux applaudissements.*)

Sans doute, mes chers collègues, s'il n'avait pas été là, les beaux arts auraient-ils tout de même été défendus. Au service d'une si juste cause, M. André Marie eût mis son autorité, qui est grande, et la souplesse normande qui ne cède jamais sur l'essentiel. (*Sourires.*)

Il reste que le secrétaire d'Etat aux beaux-arts était indispensable. Nul n'était mieux préparé, mieux destiné, que M. André Cornu à présider à cette résurrection dont nous souhaitons tous qu'elle soit indestructible. Grâce à lui, je puis le dire, le pire a pu être évité.

Au lendemain du décret du 14 avril, vous vous rappelez, mes chers collègues, qu'il fut question de fermer les portes de l'Opéra-Comique, solution à tous égards détestable qui souleva contre elle l'unanimité de l'opinion publique, et qui portait un coup très sévère au prestige de notre pays. M. André Cornu ne s'y résigna pas; ses collaborateurs non plus. A sa diligence, les économies primitivement fixées furent réduites, puis aménagées de façon que le rayonnement artistique de la France n'eût pas à en souffrir. Aucune des quatre grandes scènes nationales n'a interrompu son activité.

La fleur la plus somptueuse de notre architecture, je veux parler du château de Versailles, menaçait ruine, s'effritait, se disloquait de partout. Les travaux de sauvegarde, entrepris avec hardiesse et selon un plan qui est à l'échelle des injures à effacer, n'ont pas été arrêtés ou ralentis; au contraire, ils ont été poussés plus activement encore. Dans cette époque d'économies, M. le ministre, MM. les ministres, les deux ministres intéressés ont eu l'audace de chercher des ressources nouvelles et la fortune, qui sourit aux audacieux, les leur a apportées.

Dès maintenant, nous avons la certitude que Versailles sera sauvé.

Puisque nous parlons de Versailles, il m'est particulièrement agréable de rappeler que le théâtre de Gabriel, qui est notre propriété, vous le savez, mes chers collègues, est en bonne voie de restauration. Je m'y suis promené récemment au milieu des échafaudages. Les travaux s'y poursuivent à la fois avec intelligence et avec célérité. Ce bijou du dix-huitième siècle aura bientôt recouvert sa magnificence et j'espère que la réunion des théâtres lyriques pourra vous y offrir le spectacle des *Indes galantes* qui y fut créé. Je suis sûr que M. André Cornu, se souvenant qu'il est sénateur, a accordé à la restauration du théâtre de Gabriel une attention particulièrement vigilante, l'attention du propriétaire. C'est de tout cœur que nous l'en remercions.

Si l'on mesure, à la lumière des difficultés imposées par le plan d'économies, tout ce qui a été sauvegardé — et presque tout a été sauvegardé — on doit avouer que ce résultat est étonnant et qu'il mérite notre reconnaissance.

Mais hélas! monsieur le ministre, nous avons un cœur rempli d'ingratitude. C'est justement parce que vous avez fait beaucoup que nous ne vous tenons pas quitte et que nous vous demandons de faire encore davantage. J'ai dit tout à l'heure que tout a été sauvegardé dans les activités qui dépendent de votre ministère.

Pourtant, vous n'avez pu éviter une mesure qui nous semble particulièrement néfaste. Je veux parler de la suppression du corps de ballet de l'Opéra-Comique. (*Exclamations.*)

Vous savez sans doute qu'en 1946, notre seconde scène lyrique donnait un spectacle de danses chaque mois. Bientôt, la réussite exceptionnelle de ce spectacle montra la nécessité de le donner plus souvent. Le rythme passa d'un à deux, puis de deux à quatre par mois. L'Opéra-Comique avait désormais, comme l'Opéra, sa représentation hebdomadaire de ballets. De 1946 à 1952, le ballet de l'Opéra-Comique a créé ou repris trente-six ouvrages, parmi lesquels je cite au hasard: *Les Sylphides*, de Chopin, *La Belle au Bois Dormant* de Tchaikowski, *Khamura* de Debussy, *Ma Mère l'Oye* de Ravel, *Suite fantasque* de Chabrier, *L'Amour sorcier* de de Falla, *Le Beau Danube* de Johan Strauss, *L'Impromptu* de Schubert, *Raymonda* de Glazounow, *Caprice espagnol* de Rimsky-Korsakov.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Et *La Boîte à bijoux* de Debussy.

M. Lamousse. Je pourrais vous lire des extraits de presse. Je ne le ferai pas pour ne pas allonger le débat. Qu'il me suffise de dire qu'ils sont tous élogieux. Si on ajoute que le corps de ballet de l'Opéra-Comique a donné également des représentations triomphales à l'étranger, par exemple à Genève, en 1949, à Wiesbaden, en 1951, il faut conclure que nous avons là une activité artistique de premier ordre qui enrichissait notre rayonnement et renforçait notre prestige dans un domaine où, heureusement, nous pouvons encore tenir le premier rang dans le monde. Je dis et j'affirme que les quelques millions économisés grâce à cette suppression représentent une fausse économie.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Très bien!

M. Lamousse. Mesure injuste pour ceux et pour celles qui en sont les victimes, qui avaient été engagés par l'Etat, qui avaient fait confiance à l'Etat et qui se trouvent sans travail du jour au lendemain; mesure désespérante pour les jeunes musiciens qui trouvaient un moyen de s'exprimer et de s'affirmer, qu'ils ne trouveront plus désormais; mesure néfaste pour notre civilisation qu'elle appauvrit d'une de ses manifestations les plus authentiques; enfin mesure nuisible pour le prestige artistique de la France, puisque, si l'on continuait dans cette voie, il ne resterait bientôt plus de raison pour un étranger d'admirer notre pays et de venir le visiter.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour la rapporter, et si pour cela, comme je le crains, il faut que vous vous battiez contre la rue de Rivoli...

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La commission des finances a fait un abatement indicatif.

M. Lamousse. ... soyez assuré que, dans cette bataille, nous serons à vos côtés.

Lors d'une visite que vous avez bien voulu faire à notre commission des beaux-arts, vous avez marqué votre désir d'augmenter le nombre des centres dramatiques régionaux, d'en créer un nouveau en Normandie — M. André Marie ne saurait s'y opposer...

M. le ministre. C'est exact. Je suis d'accord. (*Sourires.*)

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est un besoin réel.

M. Lamousse. ... et un autre dans le Nord.

Je sais que vous voulez créer un théâtre national de l'opéra, un théâtre national de la jeunesse. Nous vous félicitons de ces heureuses initiatives. Pour les faire aboutir, croyez bien que notre appui ne vous fera jamais défaut.

M. le ministre. Je vous remercie.

M. Lamousse. Nous sommes heureux, également, que le 1 p. 100 soit rétabli sur les crédits de construction scolaire. Dans les couloirs du ministère des finances, on entend encore prononcer sur un ton sarcastique l'expression de « palais scolaires »; j'avoue que je ne puis arriver à comprendre cette attitude. Il fut un temps, en effet, où les maîtres des finances publiques s'entendaient plutôt reprocher leur goût immodéré des belles choses. L'or et les grâces, en ce temps-là, semblaient devoir aller de pair. Cet heureux temps n'est plus. Ceux qui détiennent notre or fuient les grâces. On dirait qu'ils éprouvent une horreur insurmontable de tout ce qui est beau et qu'ils érigent en religion une utilité plate et vulgaire.

Je sais bien qu'on nous répète: « Nous sommes pauvres, nous n'avons pas les moyens de nous offrir du luxe; bornons notre ambition à l'indispensable; après tout, on peut très bien faire la classe entre des murs qui ne sont pas décorés de fresques ». Hélas, oui, voyez-vous, on peut même faire la classe dans une grange ou dans une prison. Dans ma seule circonscription, j'en ai vu maints exemples, et j'avoue n'en avoir point gardé un excellent souvenir. Par contre, je n'ai jamais

trouvé une salle de classe qui fût trop belle, et je dirai volontiers que dans ce domaine rien n'est jamais trop beau.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Très bien!

M. Lamousse. L'argument tiré de notre pauvreté est un faux argument. C'est justement, je crois, parce que nous sommes pauvres qu'il nous faut faire une place, aussi modeste soit-elle, au luxe et à la beauté. C'est pour la même raison qu'on a besoin de sourire quand les choses vont mal. Quand tout va bien, ce luxe est superflu, il devient utile quand la situation est mauvaise et il devient indispensable quand la situation semble désespérée. C'est pourquoi, loin de partager la mauvaise opinion de nos financiers sur la décoration de nos écoles, je pense, au contraire, que le pourcentage de crédits qui lui est destiné est très insuffisant. Rapelez-vous donc l'abbaye de Thélème, qui reste, pour nous, l'école idéale. Je voudrais que l'écolier fût baigné, formé dans une atmosphère de beauté. L'enfant y trouverait une joie qui resterait ensuite, au cours de toute son existence, comme la plus précieuse richesse. Dans la mesure où la moralité est avant tout une élégance (je pense à Renan), nous avons là un moyen, sans doute le plus efficace, si l'on y réfléchit bien, et le moins employé, bien entendu; de rendre les hommes meilleurs et la cité plus accueillante.

Ici, nous touchons à ce vaste problème de l'éducation populaire, que je n'ai pas l'intention de traiter dans le temps qui m'est imparti, mais qu'on ne peut éviter dans un sujet comme celui-ci. Tout le monde s'accorde pour reconnaître la nécessité d'initier le peuple à la beauté, de lui donner une culture artistique qui lui permette d'apprécier les chefs-d'œuvre de la civilisation. Pour cela, que faut-il? Il faut deux choses.

D'abord, certaines conditions matérielles. On joue en ce moment, au Théâtre français, une délicieuse comédie de La Fontaine et Champmeslé. Elle repose sur la fiction — vous le savez sans doute — d'un jeune homme qu'on aurait élevé en lui laissant ignorer qu'il existe des femmes. (*Sourires.*) Eh bien! on se plaint parfois, non sans raison, de la vulgarité de certains spectacles populaires, mais comment voulez-vous qu'ils aillent d'instinct vers la beauté, vers la beauté forte et vraie, ceux à qui on ne l'a jamais fait connaître?

M. le ministre. Très bien!

M. Lamousse. Enfants, instruisons-les donc dans des classes claires, coquettes, joliment décorées, et n'imitons pas ici, je vous en supplie, les éternels difficiles, qui ne sauraient rien accepter à moins qu'ils ne disposent des pinceaux de Raphaël ou de Michel-Ange.

« Il est plusieurs demeures, dit un texte célèbre, dans la maison de mon père ». Il n'est pas besoin d'être un génie pour décorer une salle avec bon goût. Le métier, le talent y suffisent et il est, hélas! tant de talents inutilisés qui attendent qu'on veuille bien les employer!

Après leur sortie de l'école primaire, n'abandonnons pas ceux qui ne poursuivront pas leurs études; entretenons, complétons leur culture par des cours de jeunes gens et d'adultes. Créons des bibliothèques circulantes qui viendront leur apporter dans les bourgs, dans leurs villages, les bons livres qui leur manquent.

Et puis, tâchons aussi, dans la mesure où nous le pouvons, de leur faire une existence où ils puissent disposer de quelques loisirs. Dans une de ses plus belles pages, Jaurès nous montre une vieille femme qui chemine dans la forêt accablée sous un lourd fardeau. « Comment, nous dit-il, pourrait-elle respirer les parfums des sous-bois, entendre le murmure du vent dans les branches, être sensible à toute cette vaste et profonde musique de l'univers? De même celui qui est écrasé sous le fardeau d'une tâche ingrate et épuisante ne pourra jamais comprendre et aimer la beauté ».

Oui, ces conditions matérielles sont nécessaires, mais elles ne sont pas suffisantes. Si on veut un peuple artiste — et je crois que tout le monde le veut — il faut aussi le rendre tel par une éducation orientée vers le beau et les créations de l'art.

Je n'ai pas besoin de souligner — M. le ministre de l'éducation nationale le sait aussi bien et mieux que moi — que notre enseignement actuel est dirigé dans un tout autre sens. Surtout dans le premier degré — mais ce que je dis du premier degré est vrai, aussi, dans les deux autres, je crois — on enseigne à la fois trop de choses et pas assez. J'ai déjà dénoncé à cette tribune le caractère encyclopédique de nos programmes. Je n'y reviendrai pas. On enseigne dans nos classes mille connaissances qui ne servent ensuite absolument à rien et, en même temps, on néglige, ou plutôt on oublie, les deux domaines où se trouvent les sources de la réussite et les sources du bonheur, je veux parler de la formation du caractère et de l'éducation esthétique.

Encore une fois, je ne puis faire autre chose ici qu'effleurer le problème, indiquer des directions. Songez toutefois, comme l'écrivait Guyau, que la beauté est la seule richesse au monde qu'on puisse indéfiniment partager sans l'épuiser jamais.

Quels bienfaits procurerait à nos enfants, à notre peuple, une éducation esthétique bien faite, si au moins on osait l'entreprendre! Mais, pour cela, tout le plan d'étude de notre jeunesse est à reprendre, tous nos programmes sont à remanier. Je sais que c'est une révolution que je demande. Pourtant, ce serait, pour l'homme et pour la cité, une révolution si bienfaisante!

Certes, nous ne pouvons pas tout changer, nous, parlementaires, ni le Gouvernement, du jour au lendemain; mais il est vain d'espérer que le rayonnement de nos grandes œuvres pénétrera la masse profonde de notre peuple, si ce peuple n'est pas d'abord préparé à recevoir ce rayonnement.

Maurice Barrès fait dire à l'un de ses personnages que la vie peut-être n'est qu'un conte, mais qu'il faut essayer d'en faire un beau conte à conter dans les jardins sur l'Oronte. Notre vie, à nous aussi, n'est peut-être qu'un rêve. Mais il dépend un peu de nous, mes chers collègues, un peu de vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale, et de vous, monsieur le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, que ce rêve, au lieu d'être un cauchemar, soit un beau rêve que tous vivraient avec joie dans les jardins de France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, nous pouvons étudier le budget de l'éducation nationale, non seulement d'après les sommes globales qu'il présente, mais aussi d'après la façon dont il a été présenté devant l'Assemblée nationale. Après le dépôt du budget primitif, deux lettres rectificatives sont venues s'y ajouter sous le numéro 2256 qui, disons-le, ont aggravé le budget.

La première de ces lettres, si elle ouvre des crédits pour le domaine national de Versailles, a apporté, par ailleurs, une réduction de 96 millions de crédits reportés sur divers chapitres de l'éducation nationale amenant par exemple le report au 31 décembre 1953 de la création de deux écoles nationales d'enseignement technique.

La deuxième lettre est une attaque sérieuse au principe de la laïcité.

Pour étudier ce budget d'abord uniquement sous l'angle des crédits, disons qu'il comporte seulement 5.500 millions de crédits nouveaux, dont une grande part est absorbée par les hausses survenues, en dépit de la pseudo baisse de M. Pinay. Encore ce budget risque-t-il d'être soumis aux abattements qui visent tous les crédits civils. Les mesures nouvelles inscrites ne correspondent pas aux besoins de l'éducation nationale qui peuvent ainsi s'évaluer: d'octobre 1952 à octobre 1953 inclus, il y aura près de 500.000 enfants en plus dans les écoles primaires et 40.000 environ en plus dans les écoles secondaires.

Avec le budget en discussion aujourd'hui, les difficultés très graves vont persister durant toute l'année scolaire pour faire de la rentrée 1953 une rentrée encore plus difficile.

Le budget qui nous sera proposé pour le plan de construction scolaire et universitaire est bien en deçà des besoins même officialisés dans le plan dit Le Gorgeu. Pourtant, les promesses n'ont pas manqué de voir surgir rapidement des nouveaux groupes scolaires. Pour la seule ville de Marseille, les groupes Egger ne sont pas près d'être édifiés. Pour l'un d'entre eux, même, la mairie à direction R. P. F. n'a pas encore acquis le terrain. Que vont devenir alors les subventions d'Etat? Pour ce même groupe, rue de l'Abbé-de-l'Épée, qui a refusé des enfants à la rentrée d'octobre, une classe préparatoire de 91 élèves a dû être dédoublée et les enfants, d'abord au régime de mi-temps, sont maintenant dans une classe baraque assez éloignée du groupe scolaire. Ce régime à mi-temps a existé dans beaucoup de nos écoles à la rentrée d'octobre.

Dans le seul département des Bouches-du-Rhône, il manque encore 50 classes primaires ou maternelles. Que dire du fait que pour ouvrir une classe où il y avait encombrement excessif d'élèves, il ait fallu d'abord supprimer ailleurs des postes? Ainsi, par une sorte de péréquation, on supprime ici pour ouvrir où cela apparaît plus urgent.

Depuis le début d'octobre, dix classes ont disparu de mon seul département. N'est-il pas aussi anormal que, pour dédoubler une classe, une moyenne supérieure à quarante enfants soit nécessaire, ce qui signifie plus de 50 enfants pour les classes où sont les écoliers les plus jeunes? Ces classes sont alors transformées presque obligatoirement en garderie. Est-ce là sauvegarder le droit à l'instruction de nos enfants?

Disons aussi que des enfants ont été refusés au début d'octobre dans pas mal de nos écoles publiques. Bien des parents se demandent, dès la fin d'une année scolaire: où allons-nous mettre notre écolier à la rentrée prochaine?

Dans nos maternelles, c'est une moyenne de 70 à 80 enfants par classe. Beaucoup, du fait de la surcharge des élèves, sont obligées de refuser de tout petits enfants. Une maternelle encore, à Marseille, rue Copello, maternelle dont le ministère a refusé le projet de surélévation, a 295 enfants pour quatre classes et a refusé l'inscription de pas mal de jeunes enfants.

Rue Kléber, encore à Marseille, on ne peut accepter les enfants qu'à partir de trois ans et demi. Ne croyez pas que nos petits enfants trouvent asile dans une garderie ou dans une crèche, car il ne s'en trouve presque pas, et les mères qui travaillent se trouvent devant un problème absolument insoluble, comme elles en connaissent lorsque leurs écoliers ont des classes à mi-temps.

Ces faits, qui rappellent un temps que nous croyions révolu, ne doivent pas se reproduire à la rentrée d'octobre 1953. Et lorsqu'on sait que déjà, pour mon seul département (je m'excuse de le prendre encore comme exemple), 64 classes clandestines fonctionnent actuellement, avec des crédits de suppléance, devant quels effectifs vont se trouver rapidement certains maîtres lorsque la maladie en aura empêché un certain nombre d'exercer et que ces maîtres malades ne pourront être remplacés ?

Malheureusement cette situation n'est pas particulière à un seul département; elle est absolument générale. Pour le second degré, la situation n'est pas meilleure; voici comment elle s'est présentée pour quelques lycées de Marseille. Au lycée Perrier, 15 élèves ayant passé le baccalauréat première partie, et qui désiraient entrer dans une classe de mathématique élémentaire, ont dû y renoncer et entrer dans une classe de philosophie ou de sciences expérimentales, à moins qu'ils aient pu trouver de la place dans un autre établissement — ce qui est peu probable. Au lycée Thiers, comme il y avait 140 candidats pour la classe de mathématique supérieure, certains ont été éliminés à la suite d'un concours et ne pourront persévérer dans la voie qu'ils s'étaient choisie, faute de trouver place dans une nouvelle classe qui aurait dû être créée.

Enfin, le lycée de Marseille-Veyre, constitué de classes nouvelles, après avoir failli être transformé en établissement d'enseignement féminin, a finalement conservé sa qualité d'établissement pilote et sa structure originale, mais celle-ci a été déformée et son fonctionnement normal compromis. Le nombre des conseils de classes a été réduit de moitié. L'indemnité aux professeurs chefs d'équipe a été supprimée et on ne paye qu'une demi-heure pour une heure passée en conseil de classe. Le plafond des élèves constituant une classe a été porté de 25 à 30 et les conseillers pédagogiques de classe nouvelle supprimés.

Quant à l'enseignement technique, je m'élève contre la réhabilitation dont M. le ministre prétend que cet enseignement a besoin et contre la prétendue désaffection des parents à son égard, dont M. le ministre a également parlé. Ce qu'il faut considérer, ce sont les difficultés croissantes, pour un écolier sortant du premier degré, d'entrer dans un des centres, car ils sont très peu nombreux. Où y a-t-il une désaffection ?

Ce sont les concours qui éliminent de nombreux enfants à la sortie de l'école primaire où ils se trouvent à la recherche d'un emploi et, comme ils sont très difficiles à trouver, surtout dans de pareilles conditions, c'est-à-dire sans le C. A. P., ces jeunes gens et ces jeunes filles sont à la rue et ils sont des milliers dans ce cas dans nos grandes villes.

Il faut également souligner que, du fait de la cherté des études et du faible niveau des salaires, des milliers d'enfants quittent les centres après la première année. On dira peut-être qu'il s'effectue une sélection lors du passage en deuxième année, mais est-ce une sélection d'après la valeur de l'enfant, lorsque nous savons que, déjà, à l'entrée des centres, une sélection par la fortune s'opère.

M. le ministre pourra-t-il faire rapidement une enquête sur le niveau de vie des familles qui ne peuvent maintenir actuellement des enfants dans les centres ?

Les travailleurs licenciés, les chômeurs, les 2.750.000 salariés, qui gagnent moins de 10.000 francs, et les 50 p. 100 de salariés qui gagnent moins de 20.000 francs par mois peuvent-ils, aux conditions actuelles, maintenir leurs enfants dans les centres d'apprentissage ? Peuvent-ils même les présenter ? Voilà la pseudo-désaffection dont vous parlez.

Un exemple parmi tant d'autres: au centre de tricottage de la rue Beauregard, à Paris, où les enfants apprennent assez rapidement un métier d'ailleurs assez bien rémunéré, les enfants sont d'un autre milieu social que les autres années. Cela est démontré par le fait qu'il n'y a presque plus de bourses à attribuer aux élèves de ces centres, les salaires de leurs parents atteignant un niveau supérieur à celui qui est nécessaire pour l'attribution des bourses. Cela ne veut pas dire que les salaires aient augmenté, bien au contraire, mais les catégories les plus pauvres ne peuvent plus actuellement mettre leurs enfants dans les centres d'apprentissage.

Nous demandons donc que la gratuité des repas soit étendue à tous les enfants; une bourse de 5.000 francs par mois, accordée aux élèves, et la gratuité pour le matériel scolaire. Nous ne verrions plus les centres fermés aux enfants des ouvriers, car beaucoup d'enfants ne peuvent pas acheter les livres nécessaires à cause de leur prix élevé. Combien d'élèves,

au lieu de travailler intelligemment, doivent copier des livres qu'ils sont obligés de partager.

Reste le problème des débouchés, à la sortie des écoles, si difficiles à trouver à cause du marasme économique qui atteint notre pays, débouchés difficiles à trouver, non seulement pour les professions libérales, mais encore plus dans l'industrie et dans l'agriculture.

Je voudrais signaler les pressions faites dans des collèges techniques sur des jeunes filles pour qu'elles s'engagent dans l'armée, à la stupefaction des parents et des enfants. Sur les débouchés ainsi ouverts, il aurait été répondu; quand on cherche du travail, il faut tout accepter. Nous ne voulons pas voir nos écoles se transformer en bureaux de recrutement.

Au sujet des centres, je soulignerai le vœu unanime des parents et des enseignants de toutes tendances syndicales au sujet de la titularisation de tous les professeurs d'enseignement professionnel. Nous reviendrons d'ailleurs, au cours de la discussion des articles, sur ce sujet si important. Pour l'enseignement supérieur, je signalerai spécialement la situation dure de notre jeunesse. Rétrécissement, préjudiciable à nos étudiants, du nombre des admis dans nos grands concours, et spécialement aux concours d'agrégation, refus permanent de l'assimilation des élèves de première et de seconde année des écoles normales supérieures aux élèves de troisième et de quatrième année, c'est-à-dire refus de leur fonctionnarisation depuis l'entrée à l'école, fonctionnarisation qu'ils attendent depuis fort longtemps. C'est un autre aspect caractéristique de ce budget, le barrage à la montée, à la formation des jeunes cadres ouvriers et intellectuels dans notre pays à cause des bourses insuffisamment importantes, des conditions de vie très dures pour nos élèves et nos étudiants.

Quant aux matériels et aux locaux de l'enseignement supérieur, ils ne le cèdent en rien aux autres ordres d'enseignement.

Si, à côté de l'éducation, nous étudions la protection de la santé de nos écoliers, nous voyons combien manque, pour l'hygiène scolaire, la coordination sur le plan national des directives médicales et techniques provenant d'une direction générale, direction devant être assurée par un directeur médecin assisté de médecins généraux.

Il manque des crédits pour l'hygiène de nos écoliers et de nos étudiants. Un chiffre seulement vous éclairera sur la politique gouvernementale sur ce point. Les crédits prévus pour les centres médicaux scolaires sont en diminution de plus de 15 p. 100 depuis 1948. Veut-on supprimer ces centres médicaux scolaires ? Veut-on créer autour d'eux le vide ? Oublie-t-on qu'en une seule année, ils ont examiné 1 million d'enfants, qu'entre 1947 et 1948 ils connaissaient un plein essor et que 1.075 centres fonctionnaient régulièrement ? Trouve-t-on qu'il est trop coûteux de suivre l'évolution de la santé de nos enfants et est-ce trop cher de préserver la vie des écoliers ? Nous pensons que c'est là au contraire une dépense des plus impératives et qu'au surplus elle est rentable, par le dépistage qu'elle opère.

S'il fallait un autre argument, en ce temps où tout est trop cher, qui regarde la vie, et où rien ne coûte trop pour la guerre, je dirai que, pour les 482 dossiers étudiés de 1946 à 1948, leur coût en moyenne ne revenait pas à plus de 190.000 francs. Actuellement, on dose les dossiers à une vingtaine par an. Je voudrais bien aussi savoir si, dans les nouveaux projets de construction, les centres médicaux scolaires auront la place à laquelle ils ont droit.

Un point très important de ce budget, que j'évoquais au début et sur lequel je veux rapidement revenir, c'est que, dans la deuxième lettre rectificative, il y a 177 millions d'augmentation de crédit en application de l'article 6 dont on nous a parlé.

M. André Marie se félicitait tout à l'heure d'être le grand maître de l'Université depuis seize mois. Peut-être pourrions-nous marquer quelques étapes de son ministère: loi Marie de bourses à l'enseignement secondaire privé; loi Barangé d'aide à l'école primaire privée; dans ce budget 1953, par le jeu d'un amendement, le Gouvernement accorde l'extension des bourses à l'enseignement supérieur privé.

M. André Marie, et les gouvernements auxquels il a appartenu — notamment le gouvernement actuel de M. Pinay — avec la majorité d'une Assemblée nationale issue du scrutin des apparentements du 17 juin 1951, comme avec la majorité du Conseil de la République issu de la loi électorale Moch-Giacobbi, ont violé la Constitution que la France s'est donnée, après avoir chassé Vichy et l'hillérisme, toutes les fois qu'ils ont admis une loi antilaïque. La Constitution établissant les institutions de la République indique, dans son article 1^{er}: « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Tous les faux arguments émis en faveur de l'aide à l'enseignement privé cachent une volonté de saper cette Constitution dont l'amour est ancré au cœur de dizaines de milliers de Français qui se sont sacrifiés pour que cette Constitution voie le jour. Le coup porté à notre école, à l'école de la France revêt deux aspects: insuffisance des crédits d'une part, aide à l'école privée d'autre part.

La protestation que nous élevons contre cette violation de la Constitution rejoint celle qu'ont élevée tous les républicains, tous ceux qui aiment l'école de la Nation et qui veulent sa prospérité. En terminant, je demande que les paroles qui, de divers côtés de cette Assemblée, ont dénoncé la pauvreté du budget de l'éducation nationale, se traduisent en actes, c'est-à-dire en votes, pour obliger le Gouvernement à déposer des lettres rectificatives améliorant les crédits sur les points les plus urgents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute renvoyer à demain l'examen des articles ?

M. Auberger, rapporteur de la commission des finances (chaires de l'enseignement). Je suis entièrement d'accord.

M. le président. La conférence des présidents de la semaine dernière a prévu une séance pour demain, mercredi, à quinze heures, à cet effet.

M. le ministre. Est-il permis de penser que nous en terminerons demain ?

M. le président. Sûrement; il nous faut, d'ailleurs, terminer cette discussion demain puisque, jeudi, l'ordre du jour est déjà fixé.

M. le ministre. Le Conseil voudra bien noter que c'est de grand cœur que le Gouvernement répond à l'appel légitime de M. le président, mais ne soyez pas surpris si, demain soir, à dix-neuf heures, au cas où la discussion ne serait pas près de son terme, je devais demander au Conseil de prolonger sa séance dans la nuit.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Il serait beaucoup plus raisonnable de commencer la discussion vers neuf heures demain matin.

M. le ministre. C'est impossible, en raison de la réunion du conseil des ministres.

M. Courrière. Je n'insiste pas.

M. le président. Le Conseil est donc d'accord pour renvoyer la discussion à demain à quinze heures ? (*Assentiment.*)

— 8 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE COMPTABILITE

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe des républicains indépendants a présenté une candidature pour la commission de comptabilité, en remplacement de M. Lecacheux, décédé.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Le Sassi Boisauté membre de la commission de comptabilité.

— 9 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi du 30 janvier 1923, modifiée, en ce qui concerne les règles d'attribution des emplois d'ouvrières des manufactures de l'Etat (service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 621, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (*Assentiment.*)

— 10 —

TRANSMISSIONS DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires à l'occasion du 10^e anniversaire de la rentrée en guerre de l'Afrique du Nord aux côtés des Alliés, le 8 novembre 1942.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 618, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 14 et 18 de la loi n° 47-1564 du 23 août 1947 relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 620, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Pezet, Armengaud et Longchambon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à engager avec le gouvernement égyptien des conversations en vue d'améliorer le statut des Français d'Egypte, notamment en matière de visa de séjour, et, en outre, d'engager une négociation en vue d'une convention générale d'établissement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 619, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique que le Conseil a fixée au mercredi 10 décembre, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale). (N°s 544 et 601, année 1952. — MM. Jacques Debû-Bridel et Auberger, rapporteurs.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures trente minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie,
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.*

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 9 DECEMBRE 1952

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

359. — 9 décembre 1952. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale de bien vouloir lui faire connaître : 1° s'il n'envisagerait pas favorablement la possibilité de simplifier les formalités exigées en vue de l'attribution de la médaille d'honneur du travail, aux vieux travailleurs des territoires d'outre-mer de la République; 2° considérant que le nombre de distinctions de cette nature, infiniment appréciées par nos concitoyens africains, est particulièrement faible, au regard des candidatures valablement manifestées, s'il n'est pas possible d'envisager, pour cette catégorie de travailleurs, un contingent particulier plus étroit que celui dont dispose le ministre à l'heure actuelle à leur intention; et appelle tout spécialement son attention sur la nécessité de donner des instructions précises aux chefs de territoires, en ce qui concerne la composition réglementaire des dossiers de présentation, afin d'éviter les navettes inutiles entre les chefs-lieux de circonscriptions administratives, les chefs-lieux de territoires, les capitales de fédérations et la succession des départements ministériels intéressés.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 9 DECEMBRE 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N°s 1531 Marc Rucart; 3395 Jean Bertaud; 3595 André Canivez.

Secrétariat d'Etat.

N° 3865 Fernand Auberger.

Affaires économiques.

N° 3718 Gaston Charlet.

Budget.

N°s 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 3215 Henri Cordier; 3726 Jean de Geoffre; 3813 Albert Denvers; 3843 Jean-Yves Chapalain; 3844 Luc Durand-Réville; 3849 Ernest Pezet.

Education nationale.

N°s 3738 Paul Symphor; 3798 Jean-Yves Chapalain; 3809 André Maroselli.

Secrétariat d'Etat.

N° 3815 Jean Bertaud.

Finances et affaires économiques.

N°s 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1765 Alex Roubert; 1836 Jean Doussot; 1910 Marc Bardou-Damarzid; 1938 Maurice Pic; 1947 Yves Jaouen; 2069 Jacques Beauvais; 2094 André Lassagne; 2483 Maurice Pic; 2714 Jean Doussot; 2945 Mamadou Dia; 2973 Jacques Bozzi; 2999 Paul Pauly; 3373 Paul Driant; 3393 Henri Barré; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3585 Pierre Romani; 3590 Gaston Chazette; 3643 Jacques Gadoin; 3739 Jacques Beauvais; 3743 Franck-Chante; 3748 Robert Liot; 3762 René Schwartz; 3802 Aimé Malécot; 3803 Jacques de Menditte; 3818 Roger Carcassonne; 3821 Robert Liot; 3822 Edgar Tailhades; 3836 Jean Bertaud; 3848 Marcel Boulangé; 3849 Léon Jozeau-Marigné; 3872 Pierre Marcilhacy; 3873 Gabriel Montpied; 3876 Marc Rucart.

France d'outre-mer.

N°s 3693 Paul Gondjout; 3768 Paul Gondjout; 3804 Paul Gondjout; 3850 Jean Coupigny; 3851 Luc Durand-Réville.

Intérieur.

N°s 3773 André Méric; 3805 Robert Aubé; 3878 Fernand Auberger.

Justice.

N°s 3775 Roger Carcassonne; 3776 André Maroselli; 3777 Paul Symphor; 3855 Jean Bertaud; 3857 Jean Coupigny; 3879 Gaston Chazette.

Reconstruction et urbanisme.

N°s 3399 Jean-Eric Bousch; 3830 Jean Bertaud; 3833 Bernard Chochoy.

Travail et sécurité sociale.

N°s 3807 Georges Pernot; 3837 Albert Denvers; 3838 André Lassagne; 3862 Roger Menu; 3881 André Lassagne; 3882 Gabriel Montpied.

Travaux publics, transports et tourisme.

N°s 3863 Roger Menu; 3864 Roger Menu.

AGRICULTURE

3951. — 9 décembre 1952. — M. Gaston Chazette expose à M. le ministre de l'agriculture que la loi du 8 août 1950 a prévu dans son article 9, une prescription quinquennale pour les cotisations familiales agricoles; que toutefois, dans certains départements, des titres de recettes viennent d'être émis pour une période remontant à 1940; que l'application du texte prévoyant la prescription ne s'appliquerait pas s'agissant de cotisations variant chaque trimestre en fonction du trimestre précédent; s'agissant parfois d'affiliations d'office ou de déclarations inexactes ou entachées de fraude ou l'absence de déclarations; et lui demande: 1° si la prescription quinquennale ne doit pas être appliquée; 2° si l'amnistie accordée jusqu'au 31 décembre 1951 ne pourrait s'appliquer en pareille matière.

BUDGET

3952. — 9 décembre 1952. — **M. Jean-Yves Chapalain** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si des héritiers indivis prenant la suite d'une exploitation individuelle et considérés comme société de fait par l'administration sont habilités à déduire du bénéfice imposable (sous réserve des dispositions édictées dans l'article 49 du code général des impôts) la plus-value du fonds de commerce (éléments corporels et incorporels) constatée à l'occasion du décès de l'exploitant, et peuvent continuer à bénéficier du forfait dans les mêmes conditions restrictives de chiffre d'affaires que le *de cujus*; cette solution paraîtrait normale, car le décès de l'exploitant dont découle presque toujours une situation pénible et délicate pourrait avoir pour conséquence une modification radicale et complexe du système d'imposition, alors que les conditions d'exploitation sont devenues souvent plus difficiles par suite de la disparition de l'ancien chef d'entreprise et que le chiffre d'affaires se trouve en diminution.

3953. — 9 décembre 1952. — **M. Georges Laffargue** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget**: 1° si les dispositions des articles 5 et 6 du décret du 18 septembre 1950 s'appliquent à une société civile immobilière ayant pour objet l'acquisition du droit de surélévation d'un immeuble et la construction par surélévation de plusieurs étages en vue de leur division par fractions destinées à être attribuées aux associés; 2° si le bénéfice de l'enregistrement au droit fixe, prévu par l'article 5 (§ II) du décret précité, pour les actes constatant l'attribution des dites fractions par voie de partage en nature à titre pur et simple, est accordé non seulement aux membres originaires de la société, mais encore aux personnes devenues cessionnaires de leurs droits.

INTERIEUR

3954. — 9 décembre 1952. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les départements se trouvent dans l'obligation de garantir un certain nombre d'emprunts faits par des organismes spécialisés: syndicat départemental électrification, office départemental H. L. M., notamment; que, par ailleurs, ils ont à se préoccuper de leurs emprunts personnels, et demande s'il est exact que la masse des emprunts bénéficiant de la garantie du département serait retenue et entrerait en ligne de compte pour limiter les possibilités du département pour ses propres emprunts.

3955. — 9 décembre 1952. — **M. Pierre Romani** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les dépenses résultant des indemnités allouées aux maires et adjoints, prévues à l'article 3 de la loi du 24 juillet 1952, revêtent bien le caractère de dépenses obligatoires et si, de ce fait, elles doivent figurer au budget de la commune sans autres justifications.

JUSTICE

3956. — 9 décembre 1952. — **M. Georges Pernot** signale à **M. le ministre de la justice** le cas d'un créancier de la Société nationale des entreprises de presse dont la créance a été reconnue dans son principe et déterminée dans son quantum par des décisions judiciaires passées en force de chose jugée et demande si ce créancier qui, par application de la jurisprudence de la cour de cassation, arrêt du 9 juillet 1951, n'est pas autorisé à poursuivre sa débitrice, par les voies d'exécution forcée, est fondé à obtenir de l'autorité de tutelle l'inscription d'office de sa créance à l'état des prévisions des recettes et des dépenses visé à l'article 17 du décret du 16 juin 1946 et, dans le cas de la négative, quels sont les moyens que la loi met à sa disposition pour lui permettre de recouvrer les sommes au paiement desquelles la Société nationale des entreprises de presse a été définitivement condamné par l'autorité judiciaire.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3957. — 9 décembre 1952. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quels sont les droits à une indemnité d'éviction d'un locataire commerçant qui n'était pas titulaire du bail mais qui a créé son commerce de toutes pièces, dans le cas du transfert de l'immeuble où s'exerçait la profession commerciale, dans une autre commune que celle du sinistre.

3958. — 9 décembre 1952. — **M. René Plazanet** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que le projet relatif à l'alimentation de Paris et de sa banlieue en eau potable par l'adduction des eaux des vals de Loire est actuellement soumis à l'examen d'une commission interministérielle constituée en septembre 1951; qu'il a été informé (réponse à une précédente question écrite, *Journal officiel* du 8 octobre 1952) qu'il n'était pas possible de préjuger les conclusions de cette commission et, par suite, d'indiquer si la réalisation du projet en cause pouvait trouver place au programme quinquennal d'équipement urbain prévu par la circulaire du ministère de l'intérieur du 16 mai 1952; qu'il n'ignore rien des circonstances qui ont provoqué la création de ladite commission, ni des raisons techniques avancées pour justifier son utilité, alors qu'un organisme analogue avait déjà fonctionné au ministère des travaux publics en 1929 et qu'il s'était, à l'époque, déclaré

favorable à l'exécution des captages projetés; qu'il sait également que la commission nouvelle n'a tenu, jusqu'ici, qu'une seule séance, en novembre 1951; qu'il s'est écoulé un délai de plus de six mois, après cette réunion, avant que la préfecture de la Seine soit avisée des points sur lesquels le nouvel organisme désirait une documentation complémentaire; que le ministère des travaux publics est depuis juillet dernier en possession de cette documentation sans que la commission ait été encore appelée à discuter à nouveau de l'affaire; qu'une aussi lente cadence d'instruction est absolument incompatible avec l'importance et l'urgence du problème à résoudre; et demande, préoccupé par l'insuffisance flagrante des ressources en eau potable de l'agglomération parisienne, au regard de ses besoins (besoins qu'il connaît bien comme président du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les eaux), s'il ne pourrait pas activer les travaux de la commission interministérielle susvisée qu'il préside et l'amener à déposer rapidement ses conclusions; lui demande également de lui faire connaître, dès que possible, l'époque à laquelle ce dépôt pourra avoir lieu.

3959. — 9 décembre 1952. — **M. Edgar Tailhades** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**: 1° si les collectivités locales ont droit à la prime à la construction; 2° si ce droit est maintenu lorsque le logement est construit en vue de loger un fonctionnaire tel qu'un percepteur.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3960. — 9 décembre 1952. — **Mme Jacqueline Thome-Patenôtre** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les services des ponts et chaussées utilisent pour le nettoyage et l'entretien de la voûte et des parois carrelées du tunnel de Saint-Cloud, à l'entrée de l'auto-route de l'Ouest, un appareillage quel que peu démodé et vétuste qui va à l'encontre de toute productivité, et lui demande s'il ne serait pas possible de doter les services compétents des ponts et chaussées de moyens moins anachroniques et plus modernes.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES

3719. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** de bien vouloir faire étudier par ses services la possibilité d'étendre aux exportations vers l'étranger, à partir des territoires de l'Union française, le régime d'aide aux exportateurs, institué dans la métropole par les arrêtés du 6 mars 1951 et du 6 février 1952 et reconduit par l'arrêté du 27 juillet 1952; expose que les charges sociales qui existent dans ces territoires ne sont sans doute en général pas aussi lourdes que dans la métropole, mais qu'il serait souhaitable de prévoir le remboursement de certaines charges fiscales — telles que les taxes de transaction — qui, en grevant assez fortement les prix des produits du cru, sont de nature à entraver leur exportation vers l'étranger, déjà gênée par l'existence de francs locaux qui, bien que d'une valeur supérieure à celle du franc métropolitain, n'ont pas, en général, localement un pouvoir d'achat supérieur à ce dernier dans la métropole; et qu'il n'échappera pas à **M. le secrétaire d'Etat** aux affaires économiques que l'extension, *mutatis mutandis*, aux territoires intéressés du régime d'aide aux exportateurs, en vigueur dans la métropole, aura pour effet d'accroître leur mouvement d'exportation vers l'étranger et de contribuer utilement à l'amélioration de la balance commerciale de la zone franc. (*Question du 27 septembre 1952.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 30 de la loi de finances du 8 août 1950 en vertu desquelles ont été pris les textes réglementaires relatifs à l'aide à l'exportation ne concernent que les exportations de la France métropolitaine. Il n'a pas cependant échappé au département des affaires économiques que l'évolution des circonstances ait rendu plus difficiles les ventes à l'étranger des produits de nos territoires d'outre-mer, en raison du niveau de leurs prix. L'étude des conditions dans lesquelles lesdites exportations pourraient être encouragées fait l'objet, de la part de ce département, d'une étude poursuivie avec toute la diligence nécessaire.

AFFAIRES ETRANGERES

3866. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il ne croit pas nécessaire que les alliés prennent toutes dispositions pour éviter que des Allemands criminels de guerre ou d'anciens dirigeants nazis ne prennent, après les mesures de grâce dont ils font l'objet, des postes de responsabilités dans les affaires publiques et n'exercent une influence sur l'opinion. (*Question du 6 novembre 1952.*)

Réponse. — Jusqu'ici aucun criminel de guerre ayant été condamné par les tribunaux alliés, puis ayant bénéficié de mesures de grâce ou de libération anticipée, n'a occupé un poste de responsabilité dans les affaires publiques de la République fédérale. Au surplus, chaque fois que les représentants alliés en Allemagne ont fait connaître au chancelier les réserves qu'appellerait de leur part la nomination de tel ou tel ancien nazi à un poste officiel, il a été tenu compte de leurs démarches. Si les accords de Bonn prévoient expressément que les alliés s'abstiendront de toute intervention dans les affaires intérieures allemandes, il y a lieu de constater néanmoins

que les réactions, tant du gouvernement fédéral que de la grande majorité de la presse allemande devant certaines déclarations particulièrement fâcheuses d'anciens criminels de guerre libérés, permettent d'espérer que le gouvernement de Bonn évitera de procéder à des nominations pouvant susciter des remous dans l'opinion en Allemagne et à l'étranger. Au surplus, un certain nombre de condamnations prononcées par les tribunaux d'occupation ont été inscrites aux casiers judiciaires allemands, ce qui peut, dans une certaine mesure, constituer un obstacle à l'accès à la fonction publique des condamnés. On peut enfin considérer, comme un précédent, la décision prise au mois d'octobre dernier par la cour constitutionnelle fédérale contre le parti socialiste du Reich formé essentiellement d'anciens dirigeants nazis. La décision de la cour prévoit d'ailleurs que des peines de prison devraient être infligées à ceux qui tenteraient sous une forme ou sous une autre de reconstituer ce parti.

AGRICULTURE

3696. — M. Charles Naveau expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un salarié agricole né le 9 novembre 1886 totalise à l'âge de 65 ans les années de salariat ci-après: du 15 avril 1914 au 24 février 1929 (a fait la guerre 1914-1918): 14 ans 10 mois 9 jours; du 1^{er} juillet 1941 au 9 novembre 1951: 10 ans 4 mois 9 jours; total des années de salariat: 25 ans 2 mois 18 jours; que l'intéressé, du 15 avril 1914 au 24 février 1929, avait la qualité de salarié agricole au service de ses parents (étant précisé qu'à ce moment il était marié et n'habitait pas sous le même toit), que du 25 février 1929 au mois de mai 1940, il exploitait une petite culture de 4 hectares environ et travaillait chez son frère qui, en rémunération de son travail, lui donnait les moyens propres à assurer la bonne marche de son exploitation; que, d'après les renseignements fournis par l'organisme de sécurité sociale dont il dépend, l'intéressé n'aurait cotisé qu'environ 9 ans après l'âge de 50 ans; que la législation actuelle impose 10 années de versement après l'âge de 50 ans pour les personnes atteignant 65 ans en 1951 et que le salarié dont il est question, faute d'une année de versement, ne pourra bénéficier de la retraite prévue à 65 ans, alors qu'en réalité il totalise 25 ans 2 mois 18 jours de salariat; et demande si des dispositions spéciales ne pourraient être prises en faveur de ce salarié et des assurés sociaux agricoles se trouvant dans la même situation que lui. (*Question du 8 juillet 1952.*)

Réponse. — La présente question écrite a été transmise par M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à M. le ministre de l'agriculture, pour attributions, ce dernier étant seul compétent pour l'application et le contrôle des lois sociales en agriculture. La loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance vieillesse (*Journal officiel* du 24 août) dispose, en son article 3, que l'allocation aux vieux travailleurs salariés est accordée à ceux qui, âgés de 65 ans ou plus, justifient avoir occupé après avoir atteint l'âge de 50 ans un emploi salarié ou assimilé leur ayant procuré une rémunération normale et ayant constitué leur dernière activité professionnelle, pendant une durée supérieure à 40 ans si les conditions requises sont remplies au cours de l'année 1951. Le même article ajoute toutefois, ce qui répond d'une manière générale au vœu formulé, que les requérants qui ne satisfont pas à la durée de salariat exigée après 50 ans peuvent prétendre cependant à l'allocation s'ils justifient avoir exercé pendant au moins 25 ans un emploi salarié ayant constitué leur dernière activité professionnelle. Ce même texte précise que les années de salariat ne peuvent être prises en considération que si, pour la période antérieure au 1^{er} janvier 1945, l'une d'elles au moins a fait l'objet du versement de la double contribution des assurances sociales ou si le requérant prouve par la production d'un certificat de son employeur qu'il a été effectivement salarié. Pour la période postérieure au 31 décembre 1944, les périodes de salariat ne sont prises en considération pendant les périodes d'assujettissement obligatoire que si elles ont fait l'objet du versement de la double contribution des assurances sociales. C'est à la lumière du texte ci-dessus rappelé que les droits à l'allocation aux vieux travailleurs salariés de l'assuré en cause doivent être examinés: les 10 années de salariat à considérer après l'âge de 50 ans, c'est-à-dire celles comprises entre le 1^{er} juillet 1941 et le 9 novembre 1951, ne doivent pas obligatoirement avoir toutes fait l'objet du versement de la double contribution des assurances sociales, mais dans la seule mesure exigée par la loi. Par contre, s'agissant d'un membre de la famille d'un exploitant agricole ayant travaillé pour le compte de ce dernier, les années de travail accomplies par lui pendant 25 ans ne sauraient être considérées comme temps de travail salarié ouvrant droit à l'allocation qu'autant qu'elles ont fait l'objet du versement de cotisations: c'est en effet en vertu des dispositions spéciales incluses dans les textes fondamentaux concernant les assurances sociales obligatoires que les membres de la famille ont eu la possibilité — certaines conditions étant remplies — de se prévaloir de la qualité de salarié. Toute année antérieure à la mise en vigueur de cette législation ne saurait être reconnue comme année de salariat par la seule présentation d'un certificat délivré par le chef de famille. Le salarié visé par l'honorable parlementaire ne peut donc faire état valablement que des années de salariat accomplies du 1^{er} juillet 1941 au 9 novembre 1951 et non de celles antérieures à cette période. Par contre, l'octroi de l'allocation ne doit pas être subordonné à la justification de 10 ans de versements aux assurances sociales, mais bien pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 1941 au 1^{er} janvier 1945 d'un an de cotisations et production d'un certificat d'employeur justifiant de 2 ans 1 mois 21 jours de salariat et pour la période postérieure au 31 décembre 1944 la justification de 7 ans 10 mois et 9 jours de cotisations.

3888. — M. Gaston Chazette expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 22 de la loi du 10 juillet 1952, n° 52-799 assurant la mise en œuvre du régime de « l'allocation de vieillesse des personnes non salariées » et la substitution de ce régime à celui de « l'allocation temporaire » stipule que les bénéficiaires de l'allocation de vieillesse agricole exploitant des terres dont le revenu cadastral initial est inférieur à 150 francs sont exonérés des cotisations prévues aux articles 20 et 21 de la même loi; que l'article 21 du décret du 18 octobre 1952, n° 52-1166, stipule, au contraire, que les allocataires qui continuent leur exploitation, si le revenu cadastral initial des terres exploitées est inférieur à 150 francs, ne sont tenus qu'au paiement des cotisations visées à l'article 9 du même décret, que les cotisations dont il est fait état à l'article 9 du décret sont celles déjà mentionnées à l'article 20 de la loi, et lui demande, en conséquence, quelle interprétation il faut donner au décret du 18 octobre 1952 sur ce point précis. (*Question du 13 novembre 1952.*)

Réponse. — L'article 22 de la loi du 10 juillet 1952 exonère de toutes cotisations les bénéficiaires de l'allocation de vieillesse agricole exploitant des terres dont le revenu cadastral initial est inférieur à 150 francs. L'article 21 du décret du 18 octobre 1952 dont l'objet est de préciser l'article 22 de la loi du 10 juillet 1952 exonère effectivement les bénéficiaires eux-mêmes du paiement de la cotisation personnelle et de la cotisation cadastrale. Par contre, il les soumet au paiement de la cotisation individuelle due au titre des membres de la famille vivant sur l'exploitation. En effet, aucune exonération n'a été prévue par la loi en faveur de ces derniers. Au surplus, la rédaction de l'article 21 du décret du 18 octobre permet aux membres de la famille d'un exploitant bénéficiaire des dispositions de l'article 22 de la loi du 10 juillet 1952 de sauvegarder leurs droits au bénéfice de l'allocation vieillesse.

BUDGET

3763. — M. Paul Symphor demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget**: 1° si l'article 1371 du code général des impôts relatif au droit proportionnel édicté par les articles 721 et 723 du même code est applicable aux départements d'outre-mer; 2° dans la négative, quelles en sont les raisons et quelles sont les dispositions qui peuvent être prises pour son extension à ces départements. (*Question du 1^{er} août 1952.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 1371 du code général des impôts qui édictent, sous certaines conditions, d'une part, une exemption totale du droit proportionnel de mutation à titre onéreux ainsi que de la taxe complémentaire exceptionnelle sur la première mutation en faveur de la première mutation à titre onéreux des immeubles bâtis dont la construction a été commencée entre 1^{er} mars et le 1^{er} octobre 1939 et achevée avant le 1^{er} janvier 1942, d'autre part, une réduction des trois quarts du droit proportionnel visé ci-dessus en faveur de la première mutation à titre onéreux des immeubles bâtis dont la construction a été commencée après le 1^{er} mars 1939, sont applicables aux territoires d'outre-mer érigés en départements par la loi n° 46-451 du 19 mars 1946. Mais le bénéfice de ces allègements fiscaux est expressément subordonné par l'article 1371 précité, notamment, à la production de pièces justificatives (copie du permis de construire ou de la déclaration de construction souscrite en exécution de l'article 16-I du code général des impôts et, pour l'application de l'exonération totale, certificat d'achèvement enregistré avant le 1^{er} mars 1942) destinées à établir que la construction a été édictée dans les limites de temps ci-dessus rappelées. Or, dans les nouveaux départements d'outre-mer, les parties intéressées se trouvent parfois dans l'impossibilité de satisfaire à cette obligation pour des motifs tenant uniquement à la législation en vigueur dans ces territoires, à l'époque où les pièces exigées auraient dû être établies. Pour remédier à cette situation il a été décidé par mesure de temporisme, que les pièces justificatives dont il s'agit pourraient, en pareil cas, être remplacées par tous documents de nature à établir de façon certaine que les limites de temps fixées pour la construction par l'article 1371 du code général des impôts ont bien été respectées.

3870. — M. Gaston Chazette expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la loi de finances du 14 avril 1952 déclare, en son article 43, qu'un abattement de 5 millions est effectué pour la perception des droits en ligne directe, que, d'autre part, l'article 350 du code civil spécifie bien dans son texte que les enfants adoptés ont les mêmes droits que les enfants nés en mariage; qu'il semble donc que l'adopté, héritier en ligne directe, devrait avoir droit à l'abattement prévu par la loi de finances précitée et bénéficier du tarif des droits de mutations en ligne directe; que, cependant, l'administration soutiendrait qu'en l'état actuel de la législation fiscale et malgré la preuve de l'adoption, il ne pourrait être appliqué le tarif en ligne directe; et lui demande si les enfants adoptés ont, dans la situation exposée, des droits identiques à ceux des enfants légitimes. (*Question du 6 novembre 1952.*)

Réponse. — En vertu de l'article 784 du code général des impôts, les droits de mutation à titre gratuit sont perçus sans tenir compte de la parenté résultant de l'adoption. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux transmissions entrant dans les prévisions des articles 1^{er}, 3 et 4 de l'article 357 du code civil, ainsi qu'à celles faites en faveur: 1° d'enfants issus d'un premier mariage du conjoint de l'adoptant; 2° de pupilles de la nation ou de l'assistance publique ainsi que d'orphelins d'un père mort pour la France; 3° d'adoptés qui, dans leur minorité et pendant six ans au moins, auront reçu de l'adoptant des secours et des soins non interrompus; 4° d'adoptés dont le ou les adoptants ont perdu, morts pour la France, tous leurs

descendants en ligne directe; 5° d'adoptés dont les liens de parenté avec la famille naturelle ont été déclarés rompus par le tribunal chargé de l'homologation de l'acte d'adoption, en exécution de l'article 352 du code civil; 6° des successibles en ligne directe descendante des personnes visées aux 1° à 5° ci-dessus; 7° d'adoptés, anciens déportés politiques ou enfants de déportés n'ayant pas de famille naturelle en ligne directe. Il en résulte que les enfants adoptifs ne peuvent pas bénéficier des abattements prévus par l'article 43 de la loi de finances du 14 avril 1952 et du tarif des mutations en ligne directe, à moins qu'ils n'entrent dans un des cas d'exception expressément visés par l'article 784 précité.

3874. — M. Marcel Rogier demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si la valeur locative ayant été imposée de force à l'exploitant, celui-ci n'est pas habilité à l'inclure dans ses frais généraux; si l'inspecteur des contributions peut revenir ultérieurement sur sa décision, en diminuant la valeur locative alors que les termes de comparaison évoqués par lui en 1949 n'ont pas diminué, au contraire, mais ont augmenté. (Question du 6 novembre 1952.)

Réponse. — Il ne pourrait être utilement répondu à cette question que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable qui y est visé, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

3875. — M. Marcel Rogier demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une réponse ayant été faite dans les délais voulus à une demande écrite de l'inspecteur des contributions, celui-ci n'est pas tenu d'en accuser réception et de motiver le rejet de la réponse. (Question du 6 novembre 1952.)

Réponse. — Réponse négative. Lorsqu'il rectifie les déclarations souscrites en vue de l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'inspecteur est seulement tenu, en vertu des prescriptions de l'article 177 du code général des impôts, d'adresser au contribuable l'indication des éléments qu'il se propose de retenir comme base de son imposition et de l'inviter à se faire entendre ou à faire parvenir son acceptation ou ses observations dans un délai de vingt jours.

EDUCATION NATIONALE

3441. — M. Edouard Soldani signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un accord culturel franco-monégasque relatif au fonctionnement du lycée de Monaco et modifiant celui d'octobre 1919 aurait été signé en 1946 et comporterait une annexe précisant les chaires réservées aux agrégés, et lui demande dans l'affirmative: 1° s'il est possible d'avoir une copie de ces textes ou au moins la référence d'un *Journal officiel* où on pourrait les trouver; 2° si cet accord, signé par les autorités qualifiées, a un caractère définitif. (Question du 11 mars 1952.)

Réponse. — L'accord de 1946 modifiant la convention de 1919 contient effectivement des clauses particulières relatives au fonctionnement du lycée français de Monaco, et le ministère de l'éducation nationale a été associé à la mise au point des statuts de l'établissement et du personnel qui s'y trouve en fonctions. Toutefois, M. le ministre des affaires étrangères est seul en mesure de répondre aux questions posées sous les nos 1 et 2.

3732. — M. Fernand Auberger expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un instituteur, directeur d'école à quatre classes, a été, en octobre 1942, déplacé d'office et nommé directeur d'une école à trois classes; que cet instituteur a été normalement admis à la retraite le 1^{er} janvier 1943; que, par la suite, la sanction (déplacement d'office) a été rapportée mais que la retraite de l'intéressé a été calculée sur la base du traitement d'un directeur à trois classes; et demande si la révision de la pension de cet instituteur pourrait intervenir, compte tenu de l'annulation de la sanction prise contre lui et du fait que normalement il aurait dû terminer sa carrière comme directeur à quatre classes. (Question du 11 septembre 1952.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 17 (1^{er} alinéa) de la loi du 20 septembre 1948 modifié par l'article 57 de la loi du 8 août 1950, la pension est basée sur le dernier traitement afférent aux grades, classes et emplois occupés effectivement depuis six mois au moins par le fonctionnaire au moment de son admission à la retraite, sauf s'il y a eu rétrogradation par mesure disciplinaire auquel cas la pension est calculée sur le dernier traitement quelle qu'en soit la durée de jouissance. En conséquence, l'instituteur en cause ne pourrait obtenir la révision de sa pension sur le traitement afférent à l'emploi de directeur d'école à quatre classes que s'il était démontré que la mesure disciplinaire dont il a été l'objet a été annulée.

3814. — M. André Dulin expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une candidate au concours d'entrée en première année à l'école normale d'institutrices fut reçue « supplémentaire » mais que, faute de place ou de vacance, elle ne fut pas admise à y entrer, qu'ensuite, aux frais de sa famille, elle poursuivit ses études et obtint son baccalauréat 1^{re} et 2^e parties; et lui demande s'il ne serait pas possible d'admettre sur titres et par priorité cette candidate au concours d'entrée en troisième année d'école normale d'institutrices ouvert aux candidates bachelières. (Question du 23 octobre 1952.)

Réponse. — Une élève qui a été inscrite, il y a plusieurs années, sur une liste supplémentaire des candidates au concours de recrutement des élèves-maîtresses (entrée en 1^{re} année d'école normale), qui a acquis son baccalauréat complet par ses propres moyens ne peut en aucune façon être admise sur titres dans une école normale. Le grand nombre de candidates dans ce cas a d'ailleurs obligé l'administration à organiser un concours spécial d'entrée en formation professionnelle réservé aux bachelières ayant dix-sept ans au moins et dix-neuf ans au plus au 1^{er} janvier de l'année de l'examen (cette limite peut être reculée d'un an pour les candidates ayant eu leurs études perturbées par les événements de guerre). Si la jeune fille à laquelle s'intéresse l'honorable parlementaire désire se consacrer à l'enseignement elle peut, sous réserve de remplir les conditions précitées d'âge et de diplôme, se présenter à ce concours. Dans la négative, elle peut entrer dans l'enseignement en faisant des suppléances. Dans ce cas elle doit se mettre à la disposition de M. l'inspecteur d'académie du département où elle désire enseigner. Pour son inscription sur la liste des institutrices remplaçantes il peut être tenu compte dans la mesure du possible de son inscription sur une liste supplémentaire des candidates au concours de recrutement des élèves-maîtresses.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

3885. — M. Franck-Chante demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si un agent ayant fait l'objet d'une proposition de mise à la retraite d'office pour invalidité définitive (ce qui n'est pas exact), proposition homologuée par ses services, rapport la preuve qu'elle était irrégulière en la forme et viciée quant au fond, ne devrait pas voir rectifier la décision plutôt que de voir présenter à nouveau le dossier à la commission de réforme. Pendant ce temps, l'intéressé est placé à demi-traitement et menacé de la mise en disponibilité d'office, supportant ainsi, du fait des fautes de l'administration, un préjudice matériel et moral considérable; pour y échapper, d'autant qu'on lui a fait connaître qu'en aucun cas une reprise de fonction ne saurait être envisagée, il est tenu de demander sa mise à la retraite, ce qui paraît normal. (Question du 12 novembre 1952.)

Réponse. — Les termes de la question formulée ci-dessus laissent supposer qu'il s'agit de l'ancien chef de section de Marseille, au sujet duquel l'honorable parlementaire est intervenu à plusieurs reprises. Si tel est bien le cas exposé, il convient d'observer que la procédure relative à la mise à la retraite d'office pour invalidité a été abandonnée, le fonctionnaire en cause ayant sollicité son admission à la retraite au titre de l'ancienneté. L'intéressé réunissant les conditions d'âge et de durée des services requises, a dès lors été admis à la retraite selon son propre désir, à compter du 1^{er} octobre 1952, en application de l'article 4, paragraphe 1^{er} du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoyant l'attribution d'une pension d'ancienneté. Par ailleurs, étant donné que le congé accordé à ce fonctionnaire au titre de l'article 41 de la loi du 19 mars 1923 expirait le 26 avril 1952, l'intéressé déclaré inapte de façon absolue et définitive à l'exercice de ses fonctions a, conformément à la réglementation en vigueur, été placé en congé ordinaire de maladie du 27 avril au 30 septembre 1952 inclus, veille de son admission à la retraite. Durant cette période, il a bénéficié des avantages auxquels il pouvait prétendre au titre du statut général des fonctionnaires. La situation faite à l'intéressé est donc en tous points régulière et conforme à ses droits.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3795. — M. André Méric demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** de bien vouloir lui confirmer ou infirmer les bruits qui circulent à Toulouse, depuis le 5 août environ, et qui voudraient que le centre Air France Toulouse-Montaudran soit vendu; dans l'affirmative, lui demande tous renseignements précis: 1° sur l'avenir réservé au personnel travaillant dans ce centre; 2° sur la qualité de l'acheteur éventuel et de sa dépendance à l'égard de la compagnie nationale Air France. (Question du 23 août 1952.)

Réponse. — La compagnie nationale Air France envisage, en effet, la cession du centre de Toulouse-Montaudran à une entreprise extérieure: la Société commerciale et industrielle de mécanique et d'aviation (S. C. I. M. A. V. I. A.), dont le siège social est à Paris, 40, avenue Duquesne: 1° les négociations engagées entre la compagnie Air France et la S. C. I. M. A. V. I. A. ont porté tout particulièrement sur les dispositions susceptibles d'être prises pour protéger les intérêts du personnel des ateliers de Montaudran. D'ores et déjà, la S. C. I. M. A. V. I. A. serait disposée à reprendre la totalité du personnel dans les conditions suivantes: a) la totalité du personnel titulaire et les personnels temporaires embauchés avant le 1^{er} janvier 1945, soit 420 personnes, seraient mis en position de détachement et conserveraient, de ce fait, les avantages des régimes de retraite d'Air France dont les cotisations, pour la part patronale, seraient prises en charge par la S. C. I. M. A. V. I. A.; b) les 130 temporaires embauchés postérieurement au 1^{er} janvier 1945 seraient licenciés et aussitôt réembauchés par la S. C. I. M. A. V. I. A.; Air France accepterait de leur verser les indemnités de licenciement prévues à leur statut. L'option serait d'ailleurs laissée au personnel titulaire désireux de bénéficier de dispositions analogues; 2° c'est avec M. Louis Verdier, gérant de la Société commerciale et industrielle de mécanique et d'aviation qu'Air France a engagé des pourparlers au sujet de la cession des ateliers de Toulouse-Montaudran.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 9 décembre 1952.

SCRUTIN (N° 167)

Sur la motion préjudicielle de M. Champeix et des membres du groupe socialiste tendant au renvoi à la commission des finances du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1953.

Nombre des votants.....	305
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	80
Contre	225

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chainaron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.

Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fousson.
Franceschi.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Jean Malonga.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mainadou M'Badje.

Méric.
Minvielle.
Montpiéd.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pauly.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Pic.
Pinton.
Primet.
Ramette.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Saller.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Vanrullen.
Verdeille.
Zèle.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Abric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Rataille.
Béls.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boursrod.
Jean Boivin-Champeix.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutennat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).

Julien Brunhes (Seine).
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
René Dubois.

Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Elienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.

Aicxis Jaubert.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
RaliJaona Laingo.
Landry.
René Laniel.
Lassagne.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léanec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sassiier-Boisauné.
Liot.
Lodéon.
Longchambon.
Languet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcihacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.

Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Métais de Narbonne.
Novat.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Paquirissanypoullé.
Farisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Faumelle.
Pellenc.
Perdèreau.
Georges Pernot.
Feschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de la Maduère.
Raymond Finchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsarà (Saône-et-Loire).
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.

Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rivière.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Schlafer.
Séné.
Sidi-Cara Cherif.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Annédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Vauthier.
Vourch.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Beauvais.
Biaka Boda.

Driant.
Pierre Fleury.
de Fraissinette.
Haidara Mahamane.

Emilien Lieutaud.
Mostefai El Hadi.
Léon Muscatelli.

Excusés ou absents par congé :

MM. Litaize et de Villoutreys.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	314
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	79
Contre	232

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 4 décembre 1952.
(Journal officiel du 5 décembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 162) (après pointage) sur la prise en considération du contre-projet opposé par M. Jean Bène à la proposition de loi relative au transfert de biens d'entreprises de presse en Algérie :

M. Jean Durand, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 163) sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi relative au transfert de biens d'entreprises de presse en Algérie :

M. Jean Durand, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».